

PLAN LOCAL D'URBANISME

DAMPIERRE-EN-YVELINES



2.3. Évaluation environnementale

Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération
du Conseil municipal en date du 23 mars 2023

SOMMAIRE

I. Le cadre juridique de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

1. Le contexte réglementaire

II. Synthèse des enjeux environnementaux du territoire

III. L'articulation avec les documents supra-communaux

1. La prise en compte des documents supra-communaux
2. La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

IV. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

1. Le plan de zonage
2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

V. Analyse des effets notables du PLU sur l'environnement

1. L'analyse des effets notables du PLU sur l'environnement
2. Les impacts sur les sites Natura 2000

VI. Analyse des solutions de substitution raisonnables

VII. Les indicateurs de suivi

VIII. Le résumé non technique



I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes doivent faire

l'objet d'une évaluation environnementale ; en effet, il a introduit la notion de cas par cas, qui n'existait pas auparavant.

Les articles R.104-28 à R.104-33 définissent la procédure à suivre pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme. Ainsi « les plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale sont à l'occasion de leur élaboration, ceux dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 (**art. R.121-14-II du Code de l'urbanisme**) », ce qui est le cas de Dampierre-en-Yvelines.

Le Code de l'urbanisme a évolué depuis l'entrée en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est

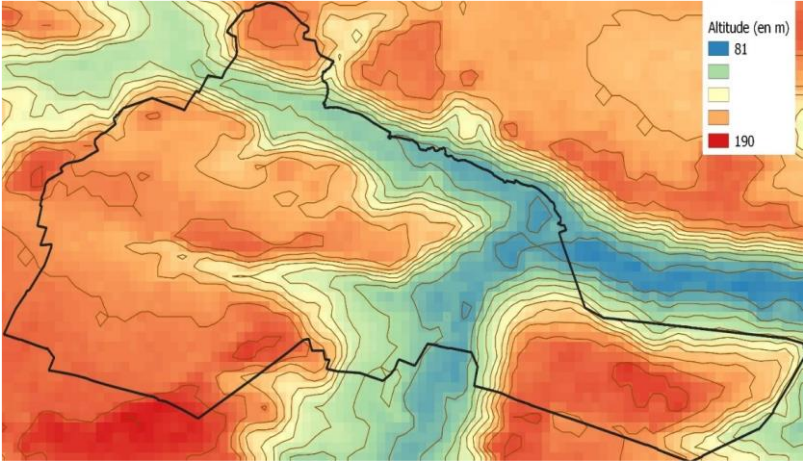
intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables.



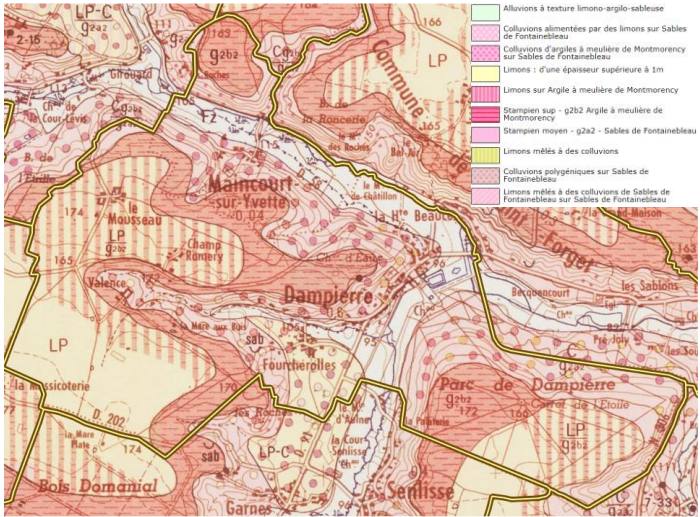
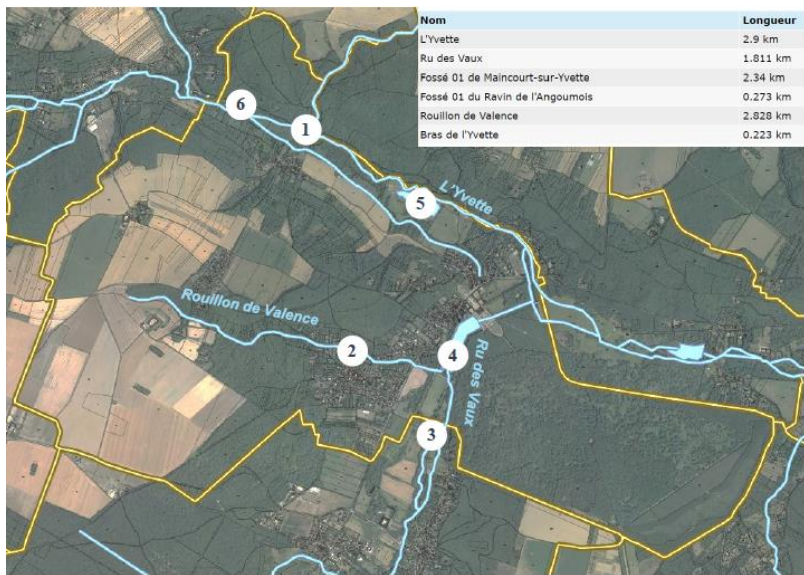
II. SYNTHÈSE DES ENJEUX

ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE



| Thématique | Enseignements |
|----------------|--|
| La topographie | <p>Le relief de Dampierre en Yvelines varie entre 81 m et 190 m, ce qui montre un relief assez marqué sur l'ensemble de la commune. Dampierre est positionné à la confluence du ru des Vaux de Cernay et de l'Yvette, et s'étendant jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Valence. L'érosion différentielle est la composante d'irrégularité de l'érosion résultant des différences de résistance des matériaux. L'eau est l'agent érosif expliquant la topographie de Dampierre</p>  |
| La géologie | <p>Plusieurs tendances géologiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fz Alluvions à texture limono argilo sableuse</u> : Ils se situent à proximité du réseau Hydrographique. Il n'existe que des alluvions récentes le plus fréquemment, elles sont sableuses - <u>G2a2 – Stampien moyen. Sable et grès de Fontainebleau</u> : C'est une formation géologique fortement représentée. C'est un sable blanc devenant jaunâtre au sommet, lorsqu'il est contaminé par les infiltrations quaternaires. Le sable de Fontainebleau est un sable siliceux très pur, légèrement micacé, et bien classé que l'on retrouve sur les versants - <u>G2b2 – Stampien supérieur. Argiles à meulière de Montmorency</u> : C'est une argile ferrugineuse à kaolinite prédominante, suivie par la montmorillonite, renfermant des blocs de meulière compacte ou cavernueuse. L'argile à meulière, lorsqu'elle n'est pas recouverte de limons, donne des sols acides et mal drainés, couverts de forêts. On retrouve cette formation géologique sur les parties hautes des versant. - <u>LP – Limons</u> : Les limons se situent sur les plateaux. Ces limons sont relativement riches en argiles, un peu plus de 20%. Dans ces limons se sont développés des sols bruns lessivés. <p>L'agriculture s'est implantée sur ce type de sol car les sols limoneux sont fertiles et grâce à sa teneur en argile, l'eau et les sédiments sont efficacement retenus</p> |



| Thématique | Enseignements | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|--------------|---------------|---------------|-----------|-------------|----------|----------------------------------|---------|----------------------------------|----------|---------------------|----------|------------------|----------|----------------|---------------|--------------|---------------|---------------|-----------|---|---|----|---|---|---|
| La géologie |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| L'hydrologie | <p>Deux cours d'eau traversent le territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rivière l'Yvette au Nord, affluent de l'Orge - le ru des Vaux au Sud affluent de rive droite de l'Yvette <p>Les bassins issus du Domaine de Dampierre, les étangs des roches, les zones humides ainsi que les différents rouillons (petits cours d'eau de plateaux) viennent compléter l'hydrographie de la commune</p>  <table border="1" data-bbox="933 1176 1324 1310"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Longueur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'Yvette</td> <td>2.9 km</td> </tr> <tr> <td>Ru des Vaux</td> <td>1.811 km</td> </tr> <tr> <td>Fossé 01 de Maincourt-sur-Yvette</td> <td>2.34 km</td> </tr> <tr> <td>Fossé 01 du Ravin de l'Angoumois</td> <td>0.273 km</td> </tr> <tr> <td>Rouillon de Valence</td> <td>2.828 km</td> </tr> <tr> <td>Bras de l'Yvette</td> <td>0.223 km</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sur la commune de Dampierre en Yvelines, cinq types de zones humides ont été inventoriés parmi les quarante six identifiés :</p> <table border="1" data-bbox="518 1848 1324 1948"> <thead> <tr> <th>Prairie humide</th> <th>Mégaphorbiaie</th> <th>Forêt humide</th> <th>Friche humide</th> <th>Magnocaricaie</th> <th>Roselière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>8</td> <td>3</td> <td>18</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table> | Nom | Longueur | L'Yvette | 2.9 km | Ru des Vaux | 1.811 km | Fossé 01 de Maincourt-sur-Yvette | 2.34 km | Fossé 01 du Ravin de l'Angoumois | 0.273 km | Rouillon de Valence | 2.828 km | Bras de l'Yvette | 0.223 km | Prairie humide | Mégaphorbiaie | Forêt humide | Friche humide | Magnocaricaie | Roselière | 8 | 3 | 18 | 4 | 5 | 7 |
| Nom | Longueur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| L'Yvette | 2.9 km | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ru des Vaux | 1.811 km | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fossé 01 de Maincourt-sur-Yvette | 2.34 km | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fossé 01 du Ravin de l'Angoumois | 0.273 km | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rouillon de Valence | 2.828 km | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bras de l'Yvette | 0.223 km | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prairie humide | Mégaphorbiaie | Forêt humide | Friche humide | Magnocaricaie | Roselière | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | 3 | 18 | 4 | 5 | 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

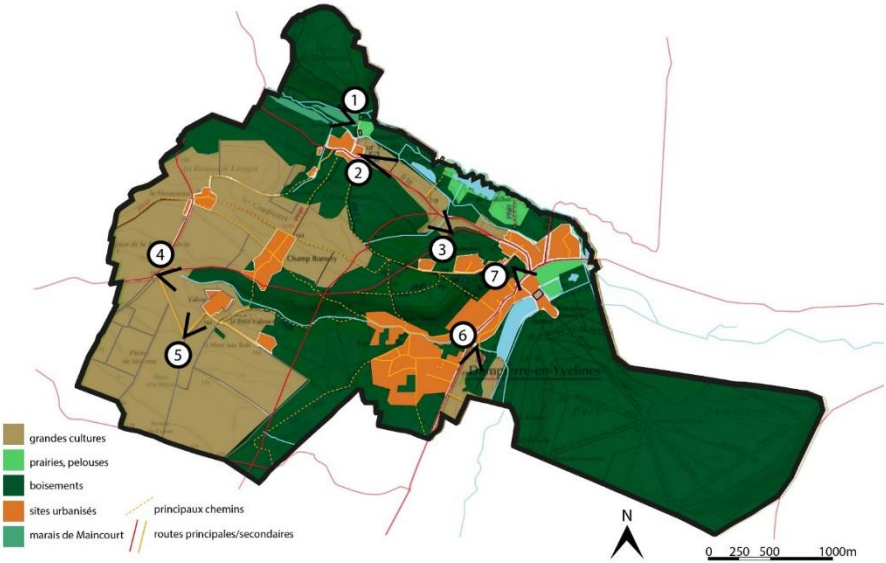
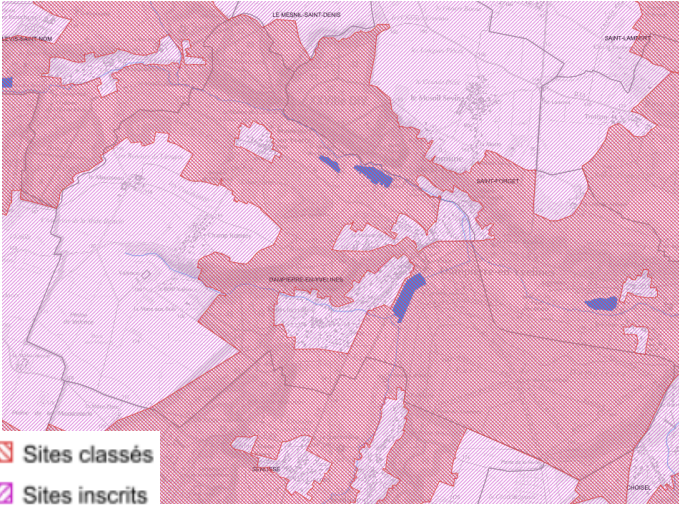


| Thématique | Enseignements | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|------------|--|--|---------------------------|---------|------------------------------|---------|--------------------|----------------|-----------------------------------|------------|----------------------|------|-------------------------|------|----------------------------|---------|---------------------|------|--------------------|-----------------|--|--|----------------------|------|--|--|
| Le climat | <p>Dans les Yvelines le climat est donc océanique dégradé avec des vent dominants de Sud-ouest, en particulier en période hivernale où ils sont associés et des régimes océaniques perturbés. Les vents sont plutôt de Nord-est en période estivale sous influence anticyclonique continentale avec un temps sec.</p> <table border="1" data-bbox="512 551 1318 1039"> <thead> <tr> <th colspan="4" data-bbox="512 551 911 622">Données remarquables entre 1991 et 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="512 622 724 696">Température la plus basse</td> <td data-bbox="724 622 911 696">-14,3°C</td> <td data-bbox="911 622 1129 696">Pluviométrie maximale en 24h</td> <td data-bbox="1129 622 1318 696">50,8 mm</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 696 724 763">Jour le plus froid</td> <td data-bbox="724 696 911 763">8 janvier 2010</td> <td data-bbox="911 696 1129 792">Pluviométrie journalière maximale</td> <td data-bbox="1129 696 1318 792">9 mai 2020</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 763 724 831">Année la plus froide</td> <td data-bbox="724 763 911 831">2010</td> <td data-bbox="911 792 1129 866">Année la plus pluvieuse</td> <td data-bbox="1129 792 1318 866">2001</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 831 724 904">Température la plus élevée</td> <td data-bbox="724 831 911 904">42,2 °C</td> <td data-bbox="911 866 1129 940">Année la plus sèche</td> <td data-bbox="1129 866 1318 940">2005</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 904 724 972">Jour le plus chaud</td> <td data-bbox="724 904 911 972">25 juillet 2019</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 972 724 1039">Année la plus chaude</td> <td data-bbox="724 972 911 1039">2019</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | Données remarquables entre 1991 et 2020 | | | | Température la plus basse | -14,3°C | Pluviométrie maximale en 24h | 50,8 mm | Jour le plus froid | 8 janvier 2010 | Pluviométrie journalière maximale | 9 mai 2020 | Année la plus froide | 2010 | Année la plus pluvieuse | 2001 | Température la plus élevée | 42,2 °C | Année la plus sèche | 2005 | Jour le plus chaud | 25 juillet 2019 | | | Année la plus chaude | 2019 | | |
| Données remarquables entre 1991 et 2020 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Température la plus basse | -14,3°C | Pluviométrie maximale en 24h | 50,8 mm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Jour le plus froid | 8 janvier 2010 | Pluviométrie journalière maximale | 9 mai 2020 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Année la plus froide | 2010 | Année la plus pluvieuse | 2001 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Température la plus élevée | 42,2 °C | Année la plus sèche | 2005 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Jour le plus chaud | 25 juillet 2019 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Année la plus chaude | 2019 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Le paysage | <p>On y distingue plusieurs grands ensembles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plateau agricole Le plateau agricole est isolé par une lisière forestière. Il occupe la partie Ouest de la commune. L'agriculture intensive laisse peu de place à la végétation. Quelques bosquets ponctuent les champs. Ce paysage souffre d'une homogénéisation : la rareté des bosquets et des haies, la coupe nette des lisières, ont tendance à appauvrir le paysage - Le vallon et les moulins de l'Yvette Sur les pentes cultivées, les pentes sont ici dégagées sur plus d'un kilomètre. Les vues, en entonnoir, permettent de suivre le sens de la vallée, soulignée par la pente et par la ripisylve. Depuis Maincourt, la vue est particulièrement remarquable. Comme sur le plateau agricole, la diversité végétale manque, notamment pour souligner la présence de fossés. Sur les fonds de vallée et de vallons, l'Yvette et les rouillons qui l'alimentent, composent une mosaïque de paysages liés à l'eau. Le passage de l'Yvette s'accompagne de prairies humides, de marais et d'étangs. Le marais de Maincourt offre aujourd'hui l'image d'un espace naturel. Néanmoins, ils demeurent cachés depuis la route par des franges boisées denses, composées entre autres de peupliers. Les rouillons, au contraire, sont des espaces fragiles que les boisements protègent. Le rouillon de Maincourt et le rouillon « fonds de Goulette » présentent des pentes raides maintenues grâce à la présence des arbres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |


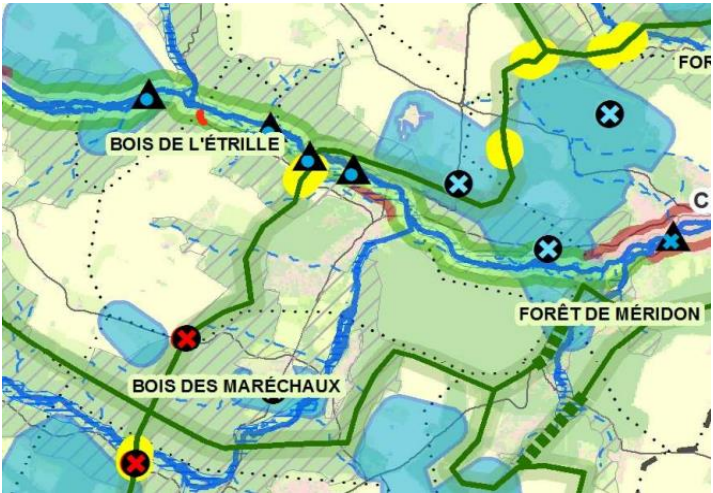


| Thématique | Enseignements |
|------------|---|
| Le paysage | <p>- Les coteaux et la plaine de Dampierre Aujourd’hui, la principale vue sur la plaine est au sud de la commune à l’emplacement de l’ancien fond de vallée : la vue porte sur les champs, bordés à l’ouest par les arbres du Domaine de Dampierre et au fond par une rangée de peupliers. Sur le coteau, la vue face au château depuis le théâtre de verdure permet d’apprécier l’ampleur du parc. La réouverture de certains paysages est un objectif en matière de respect des paysages hérités et des critères de la biodiversité. Ainsi, la réouverture visuelle sur les hauteurs de Fourcherolles devra être particulièrement recherchée, pour préserver les vues depuis le coteau.</p> <p>- Le parc boisé du château Le lien entre le parc du Domaine de Dampierre et le grand paysage était autrefois important : les allées du parc ont été dessinées de façon à créer de grandes perspectives visibles à différents endroits autour du château. Actuellement, seule l’ouverture entre le château de la cour Senlisse et le mur sud du château est encore maintenue. La végétation du parc, dont on aperçoit les houppliers à Dampierre se compose d’arbres de haut jet : tilleuls, platanes, conifères...</p> <p>- Les bois de Maincourt, de la Crêne et de Villeneuve Sur les coteaux et en bordure du plateau des Essarts, les bois forment une frontière entre le bourg de Dampierre et les terres agricoles, à l’ouest. A Fourcherolles, les boisements se font plus lâches. Une transparence existait autrefois entre le hameau et le plateau agricole.</p>  |




| Thématique | Enseignements |
|------------|--|
| Le paysage | <p>Plusieurs cônes de vues ont été identifiés sur la commune :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le marais de Maincourt 2- Les pentes agricoles du vallon de l'Yvette 3- Les pentes agricoles du vallon de l'Yvette 4- La ferme de Valence et la source du rouillon de Valence 5- La ferme de Valence 6- La percée à travers les champs en direction de Senlisse 7- Le Domaine de Dampierre vu depuis les gradins face à l'entrée  <p>La protection du paysage : site classé et site inscrit de la Vallée de Chevreuse:</p> <p>La commune est concernée par deux protections au titre du patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site classé de la Vallée de la Bièvre, qui couvre une large partie nord et est du territoire, - Le site inscrit de la vallée de la Bièvre qui couvre la totalité du territoire communal  |




| Thématique | Enseignements |
|-------------------------|--|
| La trame verte et bleue | <p>La carte des composantes du SRCE identifie plusieurs éléments de la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE concernent le Parc de Dampierre, le bois de la Crène et de Villeneuve et le bois de Maincourt - Les lisières urbanisées et agricoles des boisements de plus de 100 ha - L'Yvette est un cours d'eau qui joue un rôle double : réservoir de biodiversité et corridor écologique - Des corridors de la sous trame arborée et herbacée  <p>La carte des objectifs du SRCE identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des éléments à préserver tels que les réservoirs de biodiversité et les milieux humides - Les principaux corridors à préserver (de la sous trame arborée et herbacée) et les corridors alluviaux multitrames - Le réseau hydrographique à préserver et à restaurer - Des éléments d'intérêt majeur tels que les secteurs de concentration de mares et mouillères ou les lisières agricoles des boisements de plus de 100ha.  |



| Thématique | Enseignements |
|--|--|
| <p>Les zones d'inventaires écologiques et de protection de l'environnement</p> | <p>Schéma Directeur de la Région Ile-de-France En application du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), dans la bande de protection des lisières de 50 mètres des bois et forêts de plus de 100 ha mentionnée sur le document graphique, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares est interdite en dehors des sites urbains constitués</p>  |

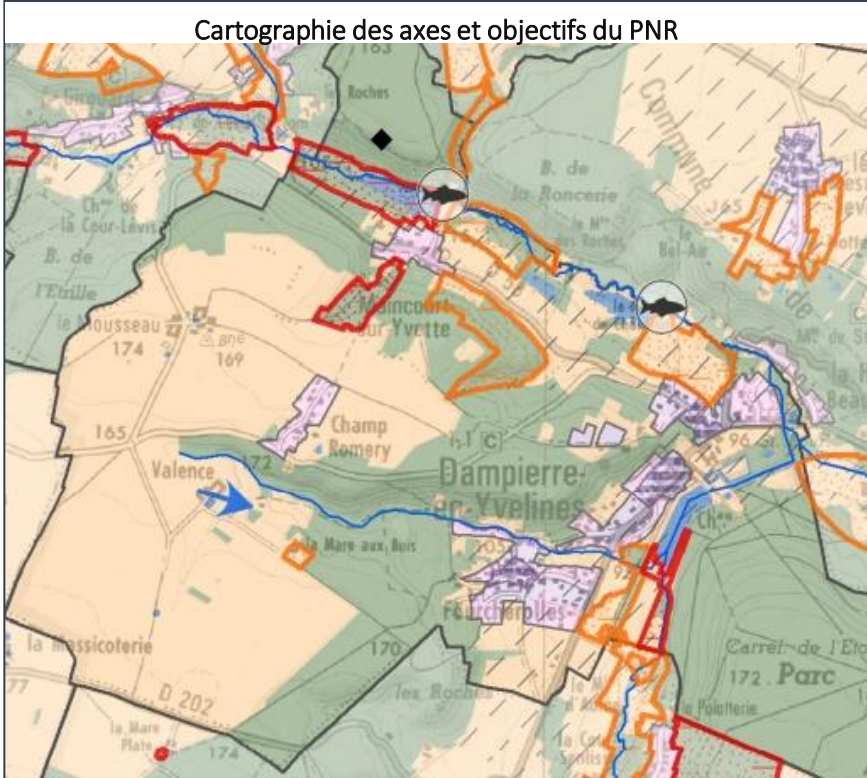


| Thématique | Enseignements |
|--|---|
| <p>Les zones d'inventaires écologiques et de protection de l'environnement</p> | <p>Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</p> <p>La commune recense plusieurs ZNIEFF:</p> <p>ZNIEFF 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coteau calcaire de champ breton et ravin forestier de rouillon - Zone humide de Maincourt et ravin forestier de l'Angoumois - Prairie et sources forestières du parc de Dampierre <p>ZNIEFF2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vallée de l'Yvette amont et ses affluents - Vallée des Vaux de Cernay  <p>Les sites Natura 2000</p> <p>La commune est concernée par le Massif de Rambouillet et zones humides proches au titre de la directive oiseaux.</p> |

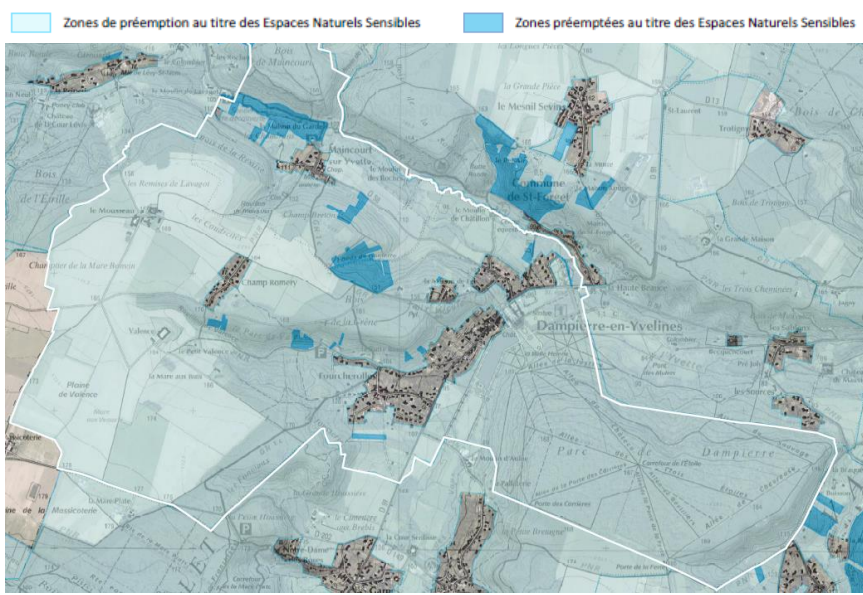
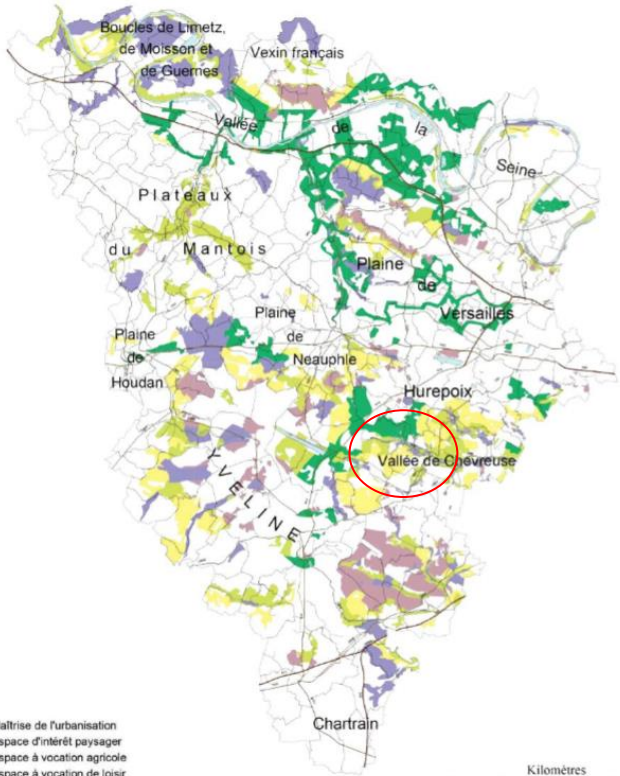


| Thématique | Enseignements |
|---|--|
| Les zones d'inventaires écologiques et de protection de l'environnement | <p>Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse</p> <p>Le PNR recense des enjeux naturels sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les sites de biodiversité remarquable</u> <p>Des Sites de Biodiversité Remarquable (SBR) ont été identifiés le long du ru des Vaux, de l'Yvette et du Rouillon de Valence. Ces milieux naturels sont à protéger et à gérer en raison de leur importante biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Zones d'Intérêt Écologique à Conforter</u> <p>Des Zones d'Intérêt Écologique à Conforter (ZIEC) ont été identifiées sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le long de l'Yvette : de part et d'autre des étangs des roches ; • La forêt départementale des Fonds des Goulettes ; • À l'intersection du Rouillon de Valence et ru des Vaux • La mare aux Buis <ul style="list-style-type: none"> - <u>La trame bleue</u> <p>Le PNR identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Yvette, le ru des Vaux et le Rouillon de Valence comme des cours d'eau à fort enjeu écologique ; • Les étangs des Roches comme plan d'eau à préserver. <p>La qualité des eaux du Rouillon de Valence doit être améliorée. Tous les éléments de la trame bleue sont à restaurer et préserver notamment avec une gestion écologique des plans d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les périmètres paysagers prioritaires</u> <p>Le PNR identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vallée de l'Yvette ; • Le centre-bourg et les hameaux de Maintcourt-sur-Yvette et Fourcherolles ; • Les espaces le long du ru du Vaux. <p>Ces paysages sont à restaurer et conforter car considérés comme fragiles et menacés par la périurbanisation.</p> |

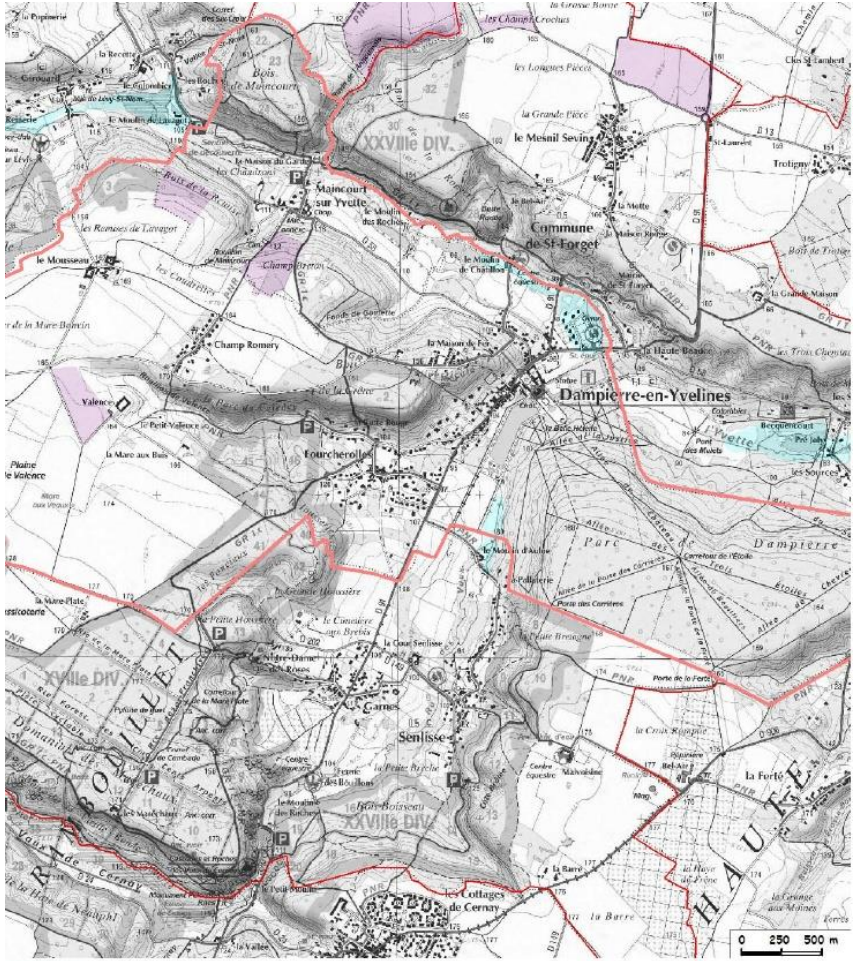


| Thématique | Enseignements |
|--|--|
| <p>Les zones d'inventaires écologiques et de protection de l'environnement</p> | <p>Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse</p> <p>Cartographie des axes et objectifs du PNR</p>  <p>Les espaces naturels sensibles</p> <p>Le Département a mis en place un dispositif en faveur des espaces naturels dits « sensibles » qui a pour objectif la protection et la mise en valeur des espaces naturels départementaux rares ou menacés.</p> <p>5 ENS départementaux sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Bois des Marroniers - Le Marais de Maincourt - Le Bois des Fonds de Goulettes - Prés Chatillon - Prés du Champtier des Taillis |





| Thématique | Enseignements |
|--|---|
| <p>Les zones d'inventaires écologiques et de protection de l'environnement</p> | <p>Les espaces naturels sensibles</p> <p> ■ Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ■ Zones préemptées au titre des Espaces Naturels Sensibles </p>  <p>Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) Ce document a identifié des espaces à vocation agricole, à vocation de loisir et d'intérêt paysager sur la commune.</p>  <p> ■ Maîtrise de l'urbanisation ■ Espace d'intérêt paysager ■ Espace à vocation agricole ■ Espace à vocation de loisir ■ Espace d'intérêt écologique </p> <p style="text-align: right;">Kilomètres 0 5 10 15</p> |



| Thématique | Enseignements |
|----------------------|---|
| Les risques naturels | <p>Le risque d'inondation et de mouvement de terrain</p> <p>La commune est concernée par des risques naturels essentiellement liés à des glissements de terrains et des inondations. Ces deux phénomènes, dont le facteur déclencheur est le plus souvent les précipitations, peuvent avoir lieu en même temps. En effet, la topographie présente sur la commune permet d'expliquer les risques de ruissellement et des glissements de terrain.</p> <p>Aucun Plan de Prévention des Risques ne concerne la commune mais le risque de catastrophe naturelle n'en est pas pour autant nul.</p> <p>Un Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Orge concerne la commune, et notamment le cours d'eau l'Yvette.</p> <p>La commune a été reconnue 3 fois en état de catastrophe naturelle suite à des inondations, coulées de boue ou mouvement de terrain depuis 1986.</p>  <p>Périmètre de risque d'inondation Périmètre de risque de mouvement de terrain</p> |



| Thématique | Enseignements |
|----------------------|--|
| Les risques naturels | <p>Le risque retrait-gonflement des argiles</p> <p>La commune est fortement exposée au risque de retrait/gonflement des argiles. Les zones se situant dans la vallée de l'Yvette et son affluent sont classées en aléa moyen.</p> <p>A l'inverse, les zones de plateaux sont classées en aléa fort.</p> <p>Ce risque se traduit par des fissurations des façades des habitations, des décollements entre éléments jointifs et par la distorsion des ouvertures. La prévention du risque retrait gonflement n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction et de prévention à adapter en fonction de la nature du sol rencontrée et du type de bâti.</p>  <p>Le risque d'effondrement</p> <p>Aucune cavité souterraine n'a été recensée par le PPRN</p>  |

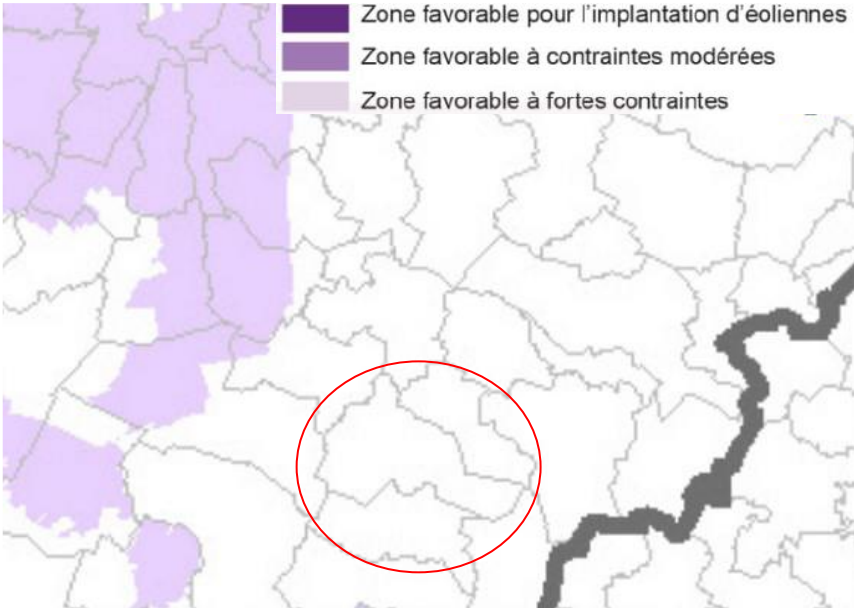


| Thématique | Enseignements |
|--------------------------|---|
| Les risques anthropiques | <p>Les ondes radioélectriques</p> <p>Le centre bourg recense 2 types d'antennes différentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des antennes concernant la téléphonie mobile - Une antenne de faisceaux hertziens. <p>La construction d'antennes relais doit être soumise au PLU qui peut prévoir des limitations à leur implantation.</p>  <p>Les nuisances sonores</p> <p>La commune de Dampierre en Yvelines est soumise au classement sonore de la RD906 se situant à l'est de la commune. L'infrastructure est classée en catégorie 3 et affecte les alentours sur une zone de 100 mètres.</p> <p>A la différence de la RD 906, l'impact sonore de la RD 91 affecte la population communale car elle se situe dans la partie urbanisée de la commune.</p> <p>Par ailleurs, la D58 et la D91 avec notamment le tronçon des « 17 tournants » sont des axes routiers qui ne sont pas répertoriés au classement sonore mais restent des axes bruyants et très empruntés au sein des milieux urbanisés.</p> <p>La lutte contre les nuisances sonores est aussi une priorité. Ainsi, Dampierre est une commune pilote pour la mise en œuvre de radars sonores qui mesurent les pics de bruit de certains véhicules.</p> |



| Thématique | Enseignements | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-------------------------|-------------------------------|---|---|--|---------|----------|-------|---------|--------------|-------|----------|---|-----|--------|---|---|
| Les risques anthropiques | Les nuisances sonores | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="464 396 596 450">Nom de l'infrastructure</th> <th data-bbox="600 396 836 450">Délimitation du tronçon</th> <th data-bbox="839 396 971 450">Catégorie de l'infrastructure</th> <th data-bbox="975 396 1150 450">Largeur du secteur affecté par le bruit (1)</th> <th data-bbox="1153 396 1329 450">Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="464 454 596 488">RD 906</td> <td data-bbox="600 454 836 488">Totalité</td> <td data-bbox="839 454 971 488">3</td> <td data-bbox="975 454 1150 488">100 m</td> <td data-bbox="1153 454 1329 488">Tissu Ouvert</td> </tr> </tbody> </table> | Nom de l'infrastructure | Délimitation du tronçon | Catégorie de l'infrastructure | Largeur du secteur affecté par le bruit (1) | Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert) | RD 906 | Totalité | 3 | 100 m | Tissu Ouvert | | | | | | | |
| | Nom de l'infrastructure | Délimitation du tronçon | Catégorie de l'infrastructure | Largeur du secteur affecté par le bruit (1) | Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert) | | | | | | | | | | | | | |
| | RD 906 | Totalité | 3 | 100 m | Tissu Ouvert | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p data-bbox="464 1187 670 1220">La qualité de l'air</p> <p data-bbox="464 1261 1329 1400">La qualité de l'air de Dampierre-en-Yvelines est relativement bonne. En effet, la présence des différents espaces boisés contribue à faire de ce secteur un véritable « poumon vert ». De plus l'activité routière n'étant pas importante, la qualité de l'air est peu altérée.</p> <p data-bbox="464 1402 1329 1467">En 2020 il y a eu 227 jours de pollution faible ou très faible, soit plus de 80% de l'année. A l'inverse, il n'y a eu que 3 jours de pollution élevée.</p> <table border="1" data-bbox="491 1534 1294 1848"> <thead> <tr> <th data-bbox="496 1534 703 1588">Indice Citeair</th> <th data-bbox="707 1534 959 1588">Nombre de jours</th> <th data-bbox="962 1534 1289 1588">% du nombre de jours</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="496 1592 703 1646">[0-24]</td> <td data-bbox="707 1592 959 1646">4</td> <td data-bbox="962 1592 1289 1646">1.47</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 1650 703 1704">[25-49]</td> <td data-bbox="707 1650 959 1704">223</td> <td data-bbox="962 1650 1289 1704">81.99</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 1709 703 1762">[50-74]</td> <td data-bbox="707 1709 959 1762">42</td> <td data-bbox="962 1709 1289 1762">15.44</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 1767 703 1821">[75-100]</td> <td data-bbox="707 1767 959 1821">3</td> <td data-bbox="962 1767 1289 1821">1.1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 1825 703 1879">[>100]</td> <td data-bbox="707 1825 959 1879">0</td> <td data-bbox="962 1825 1289 1879">0</td> </tr> </tbody> </table> | Indice Citeair | Nombre de jours | % du nombre de jours | [0-24] | 4 | 1.47 | [25-49] | 223 | 81.99 | [50-74] | 42 | 15.44 | [75-100] | 3 | 1.1 | [>100] | 0 | 0 |
| Indice Citeair | Nombre de jours | % du nombre de jours | | | | | | | | | | | | | | | | |
| [0-24] | 4 | 1.47 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| [25-49] | 223 | 81.99 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| [50-74] | 42 | 15.44 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| [75-100] | 3 | 1.1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| [>100] | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | |



| Thématique | Enseignements |
|--|---|
| L'eau potable | <p>L'eau potable est gérée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Dampierre-en-Yvelines et Chevreuse, délégué à SUEZ, et est d'origine souterraine et de rivière (captage de Morsang-sur-Seine et Viry-Châtillon).</p> <p>La qualité de l'eau de consommation a été analysée en 2012.</p> <p>Les résultats révèlent que la qualité de l'eau de consommation est conforme aux exigences de qualité sur l'ensemble des paramètres étudiés (conformité bactériologique et physico-chimique).</p> |
| L'assainissement et les eaux pluviales | <p>Les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sont toutes deux assurées par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY).</p> |
| La gestion des déchets | <p>La gestion des ordures ménagères a été déléguée au SICTOM de la région de Rambouillet. La qualité de tri des déchets recyclable est de 86 %. L'efficacité du tri sélectif permet la revalorisation des déchets.</p> <p>Les déchets ménagers et commerciaux sont traités à l'usine d'incinération de Saint-Arnoult-en-Yvelines gérée par le Syndicat, Intercommunal de Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA).</p> |
| Les énergies renouvelables | <p>Le potentiel éolien</p> <p>Dampierre-en-Yvelines se situe dans une zone identifiée défavorable par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France, notamment en raison de la sensibilité écologique et paysagère (site classé, site inscrit) du territoire</p>  |



| Thématique | Enseignements |
|----------------------------|---|
| Les énergies renouvelables | <p data-bbox="480 349 707 383">Le potentiel solaire</p> <p data-bbox="480 421 1334 560">L'ensoleillement dans les Yvelines est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique).</p> <p data-bbox="480 598 1334 698">Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire.</p> |



| Atouts | Faiblesses | Enjeux |
|---|---|---|
| Topographie, géologie, climat, hydrologie | | |
| <p>Reliefs intéressants => diversité d'habitats et paysages</p> <p>Climat doux et favorable</p> <p>Hydrographie superficielle développée</p> | <p>Géologie prédisposée aux mouvements de terrain</p> | |
| Paysage, biodiversité et trame verte et bleue | | |
| <p>Un relief permettant des vues intéressantes</p> <p>Des surfaces naturelles importantes</p> <p>Des zones humides avérées présentes à proximité du Ru des Vaux et de l'Yvette</p> <p>Une biodiversité importante mais fragile</p> <p>Une trame verte existante avec la présence de réservoirs de biodiversité et de plusieurs sous trames</p> <p>Des secteurs naturels préservés de toutes formes d'urbanisation</p> <p>Des cônes de vue à préserver</p> | <p>Des obstacles anthropiques à la TVB</p> | <p>Conserver la nature en ville pour conforter la trame verte</p> <p>Conserver les espaces naturels</p> <p>Valoriser la TVB, les unités paysagères</p> <p>Apporter une attention particulière à la volumétrie des constructions</p> |



| Atouts | Faiblesses | Enjeux |
|---|--|--|
| Risques et nuisances | | |
| <p>Bonne qualité de l'air</p> <p>Pas d'installation classée pour l'environnement classées SEVESO</p> <p>Pas de sites et sols pollués</p> <p>Pas de risque de cavité</p> | <p>Exposition aux nuisances sonores produites par la RD 91</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles moyen à important</p> <p>Un risque d'inondation pluviale lié à la topographie importante malgré qu'il ne soit pas intégré dans un PPRi</p> | <p>Se prémunir des nuisances sonores par isolation phonique</p> <p>Améliorer la qualité de l'air (pistes cyclables, transport en commun ...)</p> <p>Effectuer des études préalables avant construction sur les sols argileux</p> <p>Conserver des espaces perméables importants pour permettre l'infiltration des eaux</p> |
| La gestion des déchets et la ressource en eau | | |
| <p>Une eau potable en quantité et en qualité suffisante</p> <p>Collecte des déchets ménagers et recyclés</p> <p>Possibilité de déposer les encombrants et certains déchets dans une déchetterie</p> <p>Un réseau d'assainissement calibré aux besoins communaux</p> | <p>Une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement dans le temps</p> | <p>Maitriser l'assainissement et la gestion des eaux pluviales</p> <p>Maitriser l'artificialisation des sols et protéger les espaces de pleine terre</p> <p>Gérer raisonnablement la ressource en eau dans un contexte de changement climatique</p> |
| Le potentiel énergétique | | |
| <p>Gisement solaire exploitable sur la commune</p> | <p>Potentiel solaire peu exploité</p> | <p>Proposer l'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions et permettre la production pour les logements existants tout en préservant le paysage</p> |



III. L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS **SUPRA-COMMUNAUX**



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

a) Le schéma directeur régional d'Ile-de-France

Le SDRIF Horizon 2030, actuellement en vigueur, a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (L141-1 du Code de l'Urbanisme) et s'impose pour la définition des orientations d'aménagement et la recherche des équilibres.

Les objectifs du SDRIF Horizon 2030 sont :

- Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement,
- Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi,
- Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité,
- Concevoir des transports pour une vie moins dépendante de l'automobile,
- Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.

Les objectifs se déclinent en orientations

Les principales orientations que Dampierre-en-Yvelines doit suivre sont :

- Dans les communes rurales, l'objectif est de passer de 2 à 10% de logements sociaux dans le parc total entre 2008 et 2030
- Valoriser le patrimoine bâti dans une recomposition urbaine de qualité

Le SDRIF classe Dampierre-en-Yvelines dans la

catégorie des « Bourgs, villages et hameaux ». Si le projet urbain de Dampierre-en-Yvelines nécessite une extension, cette dernière sera limitée à 10 % de l'enveloppe urbaine actuelle.

- Le SDRIF indique qu'une bande de 50 mètres à partir des limites des forêts de plus de 100 ha est inconstructible de fait. Cette interdiction ne s'applique pas en site urbain constitué. Le PLU devra être conforme avec cette règle.
- Le PLU de Dampierre-en-Yvelines est compatible avec ce document, à travers sa compatibilité avec le plan de Parc du PNR. Ce document préconise pour les communes de la grande couronne de réorganiser les continuités urbaines, la trame, le bâti et la circulation en profitant des espaces libres pour développer la capacité d'accueil en activités, logements, équipements et services.
- Le SDRIF propose de permettre une plus grande densité autour des pôles de centralité.
- Le projet de SDRIF révisé ne prévoit aucune urbanisation future sur Dampierre-en-Yvelines mais une optimisation des espaces déjà urbanisés. Nous retrouvons les mêmes préconisations dans le plan du parc du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Le SDRIF incite à la valorisation des espaces agricoles et des espaces boisés sur la commune.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

a) Le schéma directeur régional d'Ile-de-France



Le PLU prend en compte les orientations du SDRIF qui sont positives d'un point de vue environnemental. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins ou privés comme les cœurs d'îlots végétalisés. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD en vue de leur protection et valorisation, via une zone agricole et naturelle inconstructible. L'objectif du PLU est d'œuvrer dans le sens de la protection de l'environnement en sanctuarisant les espaces agricoles. Le projet de PLU ne prévoit aucune extension urbaine. Il n'y a que le hameau du Mousseau qui est urbanisé en zone agricole. Le projet de PLU ne fait que reconnaître l'existant tout en interdisant les droits à construire.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

b) Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été créé en 1985 ; la troisième charte, par décret du 3 novembre 2011, a une portée sur le territoire jusqu'en 2023.

L'unité territoriale de cet ensemble tient à sa configuration en « château d'eau » d'où s'écoulent la plupart des cours d'eau du sud-ouest francilien, à la prégnance de la forêt, à ses vallées qui recèlent une très riche biodiversité, à la présence de plaines et de plateaux agricoles majoritairement céréaliers, qu'il s'agisse des plateaux de Cernay ou de Limours ou de la plaine de Montfort-L'Amaury.

Cette unité est perceptible à travers le bâti traditionnel à dominante rurale, constitué de corps d'habitations en meulière, mais également par la présence de nombreux châteaux et demeures, qui soulignent la dimension historique, domaniale et également de villégiature d'une terre de prédilection pour la chasse, près de Paris et de Versailles.

Lors de sa révision, le Conseil Régional d'Île-de-France a fixé un périmètre d'étude définitif élargi à 51 communes (localisées dans la carte ci-dessous). À ce périmètre, il est nécessaire d'ajouter 14 communes associées s'engageant dans un processus d'association ou de villes-portes (Rambouillet, Voisins-le-Bretonneux, Dourdan et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines).

La charte et le plan de Parc sont des documents contractuels qui fixent les objectifs et le projet collectif sur l'ensemble du périmètre. Le PLU de Dampierre-en-Yvelines doit être compatible.

Les enjeux de la charte du PNR se déclinent en 10 thématiques (pour les 51 communes) :

Enjeux liés aux milieux naturels et aux sites d'intérêt écologique :

- protéger les espèces patrimoniales et/ou menacées
- maintenir les milieux qui les abritent, notamment les prairies naturelles et les zones humides
- protéger / restaurer les sites d'intérêt écologique

Enjeux liés à la trame verte et bleue :

- envisager la biodiversité aussi en termes de circulations et de dynamiques
- connaître, protéger, restaurer et développer les composantes de la TVB
- maintenir les continuités écologiques et paysagères

Enjeux liés aux milieux aquatiques, trame bleue

- réduire les risques d'inondation
- limiter le ruissellement
- protéger la ressource en eau
- restaurer les continuités aquatiques

Enjeux liés aux paysages

- connaître et valoriser les caractéristiques paysagères de chaque entité du Parc
- limiter leur artificialisation et banalisation
- garder la lecture et la cohérence des structures paysagères-coteaux, balcons, axes historiques, etc.
- éviter la disparition des éléments paysagers (vergers, mares, arbres isolés, alignements, etc.)



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

b) Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Enjeux liés au patrimoine bâti

- connaître, préserver et valoriser la richesse et la variété du patrimoine bâti remarquable et ordinaire du Parc
- préserver les éléments patrimoniaux et l'unité architecturale des centres historiques des villes, villages et bourgs
- préserver le caractère rural et l'unité patrimoniale des hameaux et bâtiments isolés

Enjeux en termes d'urbanisme endogène

- concilier la protection des espaces agricoles et naturels avec le développement urbain et la production de logements
- préférer un renforcement des espaces bâtis existants, avec des typologies adaptées
- inventer des formes bâties contemporaines respectueuses du patrimoine et du paysage

Enjeux en termes de diversité de l'offre d'habitat

- disposer d'une offre de logements adaptée à toutes les composantes de la population,
- développer le parc de logements collectifs ou semi-collectifs, de petits logements, de logements locatifs et de logements aidés
- atteindre les objectifs nationaux et régionaux en matière de logement social

commerciales

- encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable
- développer l'emploi local
- dynamiser les bourgs et villages en favorisant la mixité habitat / activités

Enjeux en matière d'énergie et d'écoconstruction

- adopter une démarche « sobriété efficacité énergétique, énergies renouvelables » pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
- développer un urbanisme et une architecture innovants et de qualité
- développer une filière bois-énergie

Enjeux en termes de mobilité et de liaisons douces

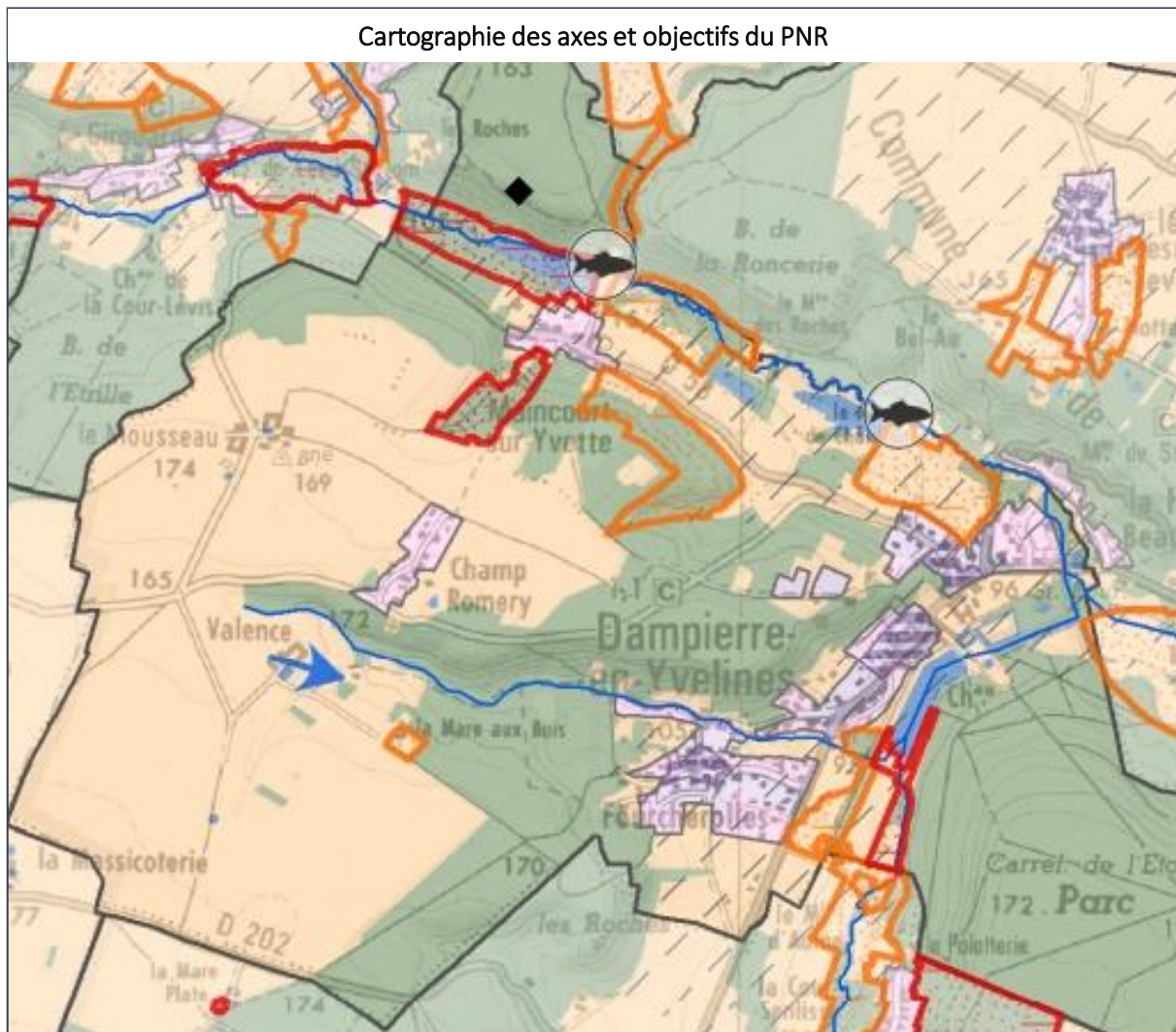
- favoriser des espaces publics de qualité et le recours à la gestion différenciée
- développer le réseau des liaisons douces
- promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

b) Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse



Le PLU protège les espaces naturels et le paysage à travers l'OAP trame verte et bleue, avec la protection des SBR et les ZIEC identifiés par le PNR, la protection des milieux agricoles et la protection des cônes de vue.

Le règlement permet de protéger les espaces naturels et agricoles par la mise en place des espaces boisés classés ou des espaces paysagers protégés. Il permet également de protéger le patrimoine bâti repéré.

En matière de déplacement, le PLU identifie des sentiers ou venelles à protéger pour favoriser les déplacements doux.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

c) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

La commune de Dampierre-en-Yvelines est concernée par le SRCE Ile-de-France.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue (TVB). Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE est un document cadre co-élaboré par l'état et le Conseil régional. Il oriente les stratégies et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « prise en compte ».

Le SRCE permet ainsi d'orienter l'aménagement du territoire dans une optique de développement durable et d'utilisation raisonnée des ressources puis de protéger certains éléments naturels des trames écologiques dans les documents d'urbanisme à une échelle plus ou moins fine.

Principaux objectifs du SRCE :

- Préserver et restaurer la trame verte et bleue régionale
- Orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets
- Aider à la compréhension et éclairer la décision

Contenu du SRCE

Un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.

Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés.

Un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées.

Un atlas cartographique, qui identifie notamment les éléments de TVB retenus et leurs objectifs associés.

Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, la fragmentation.

Un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du document par les territoires.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

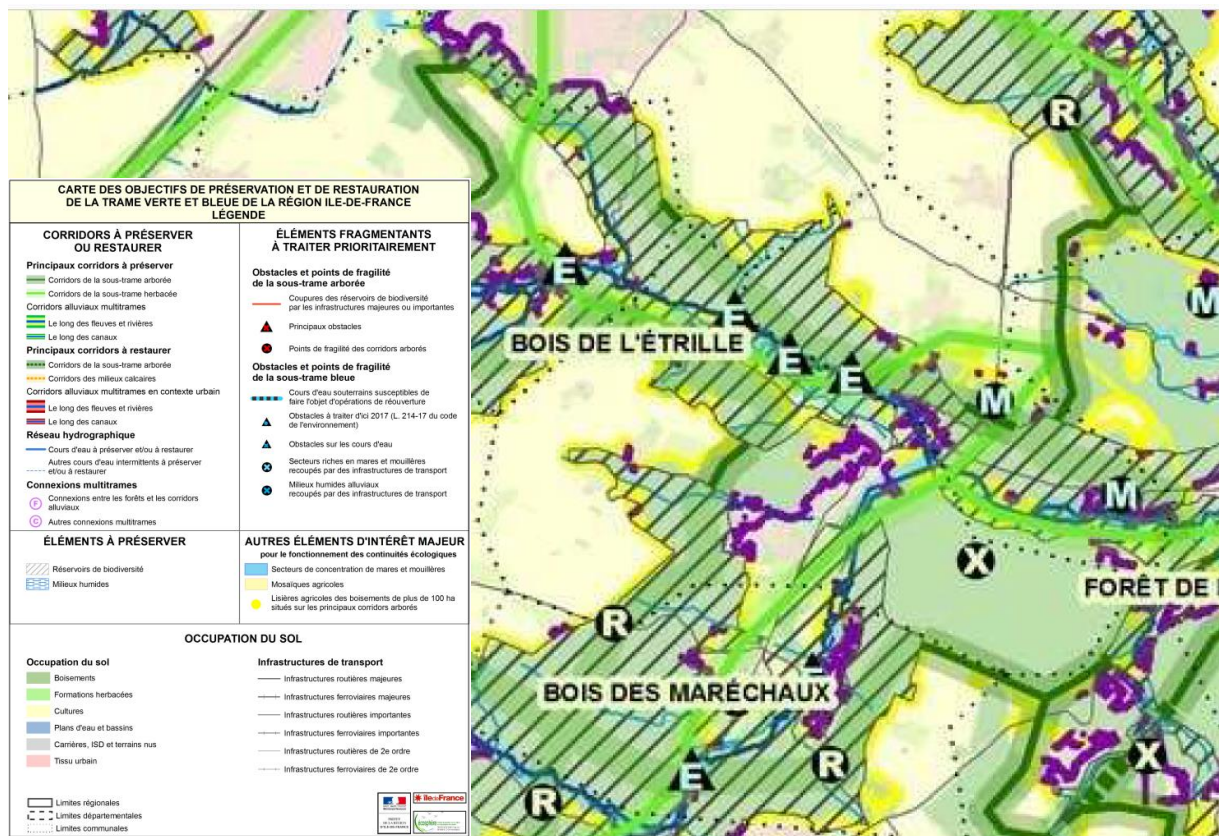
1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

c) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Il est dans l'intérêt général de respecter dans le PLU les principes édictés dans le SRCE afin de participer à la cohérence territoriale et à la préservation de la biodiversité.

Le PLU devra donc identifier les éléments remarquables des paysages, espaces boisés

classés, ZNIEFF ou tout autre élément qui compose l'environnement naturel, et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts éventuels de futurs aménagements.



Le PLU prend en compte les orientations du SRCE qui sont positives d'un point de vue environnemental. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins ou alors privés comme les cœurs d'îlots à travers des dispositifs règlementaires comme le classement de certains espaces naturels en espaces boisés classés ou en espace paysager protégé. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD et par l'OAP trame verte et bleue et paysage en vue de leur protection et valorisation. L'objectif du PLU est d'œuvrer dans le sens de la protection de l'environnement et de la biodiversité en protégeant les milieux naturels diversifiés.

Le plan de zonage identifie des zones humides avérées, ce qui permet leur localisation et leur protection réglementaire.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

a) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et son programme de mesures sont entrés en vigueur le 29 octobre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité de l'eau » à atteindre dans le bassin de la Seine. Le SDAGE 2022-2027 compte 43 orientations et 188 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;

- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- protégé et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- gérer la rareté de la ressource en eau ;
- la prévention du risque d'inondation.

L'objectif à atteindre est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état.

Pour les masses d'eau naturelles, cet objectif prend en compte l'objectif de bon état chimique et l'objectif de bon état écologique.

Le PLU doit être compatible ou rendu compatible avec les orientations du SDAGE 2022-2027 (article L131-1 du Code de l'urbanisme).

Dans le PLU, les plans d'eau et zones humides sont identifiés. Il est ainsi interdit de créer des remblais dans ces zones ou nuire au fonctionnement des zones humides. De même, les corridors écologiques alluviaux sont protégés. Ces zones humides qui sont des réservoirs de biodiversité et jouent un rôle important dans la gestion des inondations, sont donc protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, agricoles et naturelles, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée en accord avec les réglementations du SDAGE qui sont de 1l/s/ha maximum, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation.

A propos du risque de ruissellement, le PLU affiche la volonté de porter une attention particulière aux zones humides, mares et noues jouant un rôle majeur dans la gestion de l'eau. Ces milieux jouent également un rôle dans la trame bleue. Les zones inondables font également l'objet d'un repérage au titre de l'article R111-3 du Code de l'urbanisme.

De plus, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

b) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette

La commune de Dampierre-en-Yvelines est concernée par le SAGE Orge-Yvette.

Les caractéristiques du SAGE

Le SAGE est un document soumis à arrêté préfectoral. Il fixe les règles générales pour les différents usages de l'Eau et la gestion des Milieux Aquatiques à l'échelle du bassin versant d'une rivière. Une fois adopté, le SAGE s'applique à toutes les structures publiques, qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou de l'Etat.

Les documents d'urbanisme locaux tels que le présent PLU doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le contenu du SAGE

Le SAGE nécessite la rédaction de plusieurs documents permettant de décrire un contexte général de la présence de l'eau sur le territoire, ainsi que de définir des enjeux pour la gestion de cette ressource en eau.

Les enjeux et éléments à intégrer dans la révision du PLU

Les pressions urbaines et agricoles génèrent des enjeux en matière de gestion de l'eau auxquels le SAGE se doit de s'intéresser :

- La protection des milieux naturels liés à l'eau
- La gestion des inondations
- L'adduction d'eau potable et la protection des nappes destinées à la production d'eau potable
- La gestion de l'assainissement

Cela passe notamment par la restauration et l'entretien des milieux naturels liés à l'eau :

- Restauration et entretien des milieux naturels liés à l'eau (dont restauration des habitats piscicoles et notamment des brochets)
- Maîtrise des sources de pollution (notamment adaptation du système de collecte des eaux usées)
- Gestion du risque inondation : gestion du ruissellement
- Alimentation en eau potable : préservation de la qualité et de la quantité de la ressource

Ce document étant de rang inférieur au SDAGE, une compatibilité avec le SDAGE garantit une compatibilité avec le SAGE. Le SAGE étant plus précis à l'échelle locale, il identifie des enjeux plus précis. Dans le PLU, les plans d'eau et zones humides sont identifiés. De même, les corridors écologiques alluviaux sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

De plus, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

c) Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Île-de-France, le PRPGD prendra le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé en 2009;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2009;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), approuvé en 2009;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé en 2015.

Pour s'adapter au contexte francilien, neuf grandes orientations sont déclinées dans ce Plan :

- Lutter contre les mauvaises pratiques;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets;
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui »;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique;
- Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique: un atout francilien;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Le Plan Local d'Urbanisme de Dampierre-en-Yvelines précise les dispositions relatives à l'élimination des déchets, les dispositions adoptées ou envisagées par la commune pour satisfaire le PRPGD.

Dans le règlement des différentes zones, il est précisé « Toute construction ou installation doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination, notamment les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte pour la collecte des ordures ménagères. Toute opération (construction, division...) doit disposer d'un espace réservé pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets. »

Les commerces de proximité présents sur la commune permettent de privilégier les circuits courts et donc de limiter la quantité de déchets produite. Les commerces sont protégés par un dispositif spécifique.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

a) La protection de la qualité de l'air

❖ Le plan de Protection de l'atmosphère (PPA)

Le PLU de Dampierre-en-Yvelines prévoit une faible évolution de la population, ce qui pourra potentiellement engendrer une augmentation de la pollution atmosphérique via l'augmentation des déplacements du quotidien. Toutefois, afin de diminuer cet impact, la commune prévoit également la création (L151-41 du Code de l'Urbanisme) et la valorisation de nombreuses liaisons douces (L151-38 du Code de l'urbanisme) et la création d'emplacements réservés pour renforcer ce réseau. Le fait d'offrir une alternative aux déplacements en voiture pour les usages de déplacement quotidiens, permet d'en limiter l'usage et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air. Par ailleurs, le PLU assure la protection des zones d'espaces boisés, en les classant en zone N et/ou espaces boisés classés, ce qui permet d'améliorer indirectement la qualité de l'air, les arbres absorbant le CO₂ (dioxyde de carbone) pour le transformer en O₂ (oxygène). Les espaces de prairies contribuent également à la protection de la qualité de l'air.

Le maintien des commerces de proximité permet également de limiter les déplacements sur de plus longues distances en utilisant des véhicules thermiques.

Concernant l'accueil touristique, la volonté est également de maîtriser les flux, via des capacités de stationnement encadrées par le PLU, et particulièrement l'OAP Domaine de Dampierre, tant que des solutions de mobilités alternatives ne sont pas proposées par une étude spécifique, en particulier en optimisant des accès alternatifs au Domaine de Dampierre (Porte de la Ferté, porte de Choisel), au seul accès proche du centre-ville. La multiplicité des accès permet d'éviter des effets de flux ou de congestion générateurs potentiels de pollution de l'air.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

b) Les nuisances sonores

❖ Le classement sonore des infrastructures terrestres

Le Préfet de chaque département recense et classe les infrastructures de transport terrestre. Ce classement estime des niveaux de bruit d'après des données de trafic (comptage véhicules et part des poids lourds). Il identifie les infrastructures bruyantes susceptibles d'affecter leur voisinage, les niveaux de bruit à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à réduire les émissions sonores.

Les informations du classement sonore seront reportées par la collectivité compétente dans les annexes informatives de son document d'urbanisme (PLU). Cependant, le classement sonore n'est ni une servitude ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Le territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral de classement au bruit du 10 octobre 2000 « classement sonore des infrastructures de transport terrestre ». La RD906 est identifiée comme une structure de catégorie 3 provoquant des nuisances jusqu'à 100 m de part et d'autre de la voie.

Lors du dépôt de tout permis de construire, le pétitionnaire ou le promoteur devra prendre en compte ces données.

Ces zones de bruit affectent des zones urbaines, et des secteurs de projet. Les constructions nouvelles devront donc respecter des normes d'isolement acoustique. Les mêmes normes d'isolation acoustique s'appliquent réglementairement sur l'ensemble des constructions situées dans les zones de bruit définies dans l'arrêté préfectoral

| Nom de l'infrastructure | Délimitation du tronçon | Catégorie de l'infrastructure | Largeur du secteur affecté par le bruit (1) | Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert) |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|---|--|
| RD 906 | Totalité | 3 | 100 m | Tissu Ouvert |



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région d'Ile-de-France

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France se concrétise par les plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui définissent les orientations et les objectifs du SRCAE en programme d'actions. Ce document a été annulé dans un arrêt en date du 18 décembre 2017, cependant, le PLU peut s'inspirer des objectifs de ce document.

Tous les documents régionaux de planification existants ou en projet, en lien avec l'air, l'énergie et le climat sont pris en compte dans l'élaboration du SRCAE, qui ne vise pas à concurrencer ou à supplanter des processus déjà amorcés.

Les objectifs et orientations du SRCAE

Trois grandes priorités régionales ont été définies pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote)

Dampierre-en-Yvelines est concerné principalement par cet objectif :

| N° | OBJECTIF | N° | ORIENTATIONS |
|--------|---|----------|---|
| URBA 1 | Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air | URBA 1.1 | Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France |
| | | URBA 1.2 | Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques |
| | | URBA 1.3 | Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement |
| | | URBA 1.4 | Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres |



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région d'Ile-de-France

La prise en compte du SRCAE dans l'élaboration du PLU

Les orientations vues précédemment permettent de définir les actions concrètes à mettre en place dans le PLU afin d'assurer la compatibilité avec le SRCAE.

- Lutter contre l'étalement urbain en réalisant un zonage cohérent, identitaire, et respectueux des différents enjeux environnementaux et notamment densifier les zones urbaines
- Promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement
- Favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun dans le partage de l'espace public
- Permettre l'utilisation de matériaux et de techniques à performances énergétiques dans l'article 11 du PLU
- Privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements
- Rendre la ville attractive

Le PLU de Dampierre-en-Yvelines prévoit une faible évolution de la population, au sein des espaces urbanisés, ce qui permet de lutter efficacement contre l'étalement urbain.

Le PADD affiche une volonté de préserver les sentiers et réseaux de chemins communaux pour favoriser les modes actifs permettant de limiter l'utilisation de la voiture et améliorer la qualité de l'air. Cette mesure couplée au maintien des commerces de proximité permet de réduire davantage l'utilisation de la voiture et d'accroître l'attractivité du village.

De plus, les équipements et services publics (école, centre médical, mairie ...) sont conservés et renforcés sur la commune, ce qui permet d'éviter d'utiliser la voiture pour se rendre dans des communes voisines pour profiter de ces services et équipements.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

b) Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse lancé par délibération du 24 mars 2021 traduit la volonté d'engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination pour les intercommunalités de la transition énergétique dans les territoires.

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5° C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont dans le « paquet énergie climat » (ensemble de directives, règlements et décisions) complétés, en octobre 2014, par des objectifs territorialisés (déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union européenne) à échéance 2030. Ces objectifs portent sur la réduction des productions d'énergies renouvelables.

En matière de qualité de l'air, deux directives européennes fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air ; les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc. la directive de 2008 concerne la qualité de l'air ambiant et un aire qualité de l'air ambiant (96/62/CE).

Au niveau national, la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour croissance verte fixe des objectifs nationaux aux horizon 2030 et 2050, notamment :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser pour quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 32% en 2030.

Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Au niveau régional, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SECAE) arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2017-2025 d'Ile-de-France adopté le 31 janvier 2018 sont le cadre de référence pour le PCAET qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du CE).

La stratégie régionale énergie climat adoptée le 3 juillet 2018 a pour objectif de tendre vers des besoins en énergie réduits de 40%, couverts à 100% par les énergies renouvelable et décarbonées dans la moitié produite localement.

Le PCAET est une démarche territoriale à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie et est constitué de quatre volets ; le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

b) Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Les objectifs et actions du PCAET doivent permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- la maîtrise des consommateurs énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'amélioration de la qualité de l'air
- le développement du stockage du carbone
- le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération
- l'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET étant en cours d'élaboration, le PLU doit anticiper les effets de ce document supra-communal. Le PLU répond d'ores et déjà aux objectifs du PCAET. Il limite l'utilisation de la voiture par la préservation et le développement des liaisons douces, ce qui permet d'améliorer la qualité de l'air. Le PLU protège les espaces naturels par des mesures spécifiques, ce qui permet de conserver des pièges de carbone importants et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Le PADD incite à installer des moyens de productions individuels d'énergies renouvelables dans le respect et compatibles avec les sensibilités patrimoniales, architecturales, paysagères et environnementales

Le règlement permet d'installer des équipements produisant des énergies renouvelable et offre également la possibilité d'isoler par l'extérieur dès lors qu'il n'y a pas d'impact sur le paysage ou le patrimoine.



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

5. Les documents relatifs au déplacement

a) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.

Il vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux roues motorisés, marche à pied et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Il s'agit d'orienter la demande de déplacements et de proposer des solutions adaptées pour l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Le PDUIF fixe neuf défis à relever pour y arriver, s'adressant à la fois aux conditions de déplacement et au changement de nos comportements :

1. Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs
3. Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
7. Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
8. Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF
9. Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

La commune possède de nombreux cheminements doux favorables aux mobilités actives (vélos, marche à pied...) qui permettent de mettre en valeur la qualité paysagère du site. Ils sont pour la plupart en lien avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Le projet de PLU cherche à valoriser et développer les liaisons douces à travers la commune. De plus, la commune est proche des lignes de transports en commun lourd, ce qui permet de limiter l'utilisation de la voiture.



2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

1. L'amélioration de la qualité de l'air

• Les textes traitant de la qualité de l'air sont les suivants :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- La stratégie européenne dite « de Göteborg » qui s'intéresse au développement durable et particulièrement aux changements climatiques par l'émission de gaz à effet de serre,
- La Directive européenne du 18 mai 2008 fixant notamment des objectifs de qualité de l'air ambiant,
- La loi sur l'air de 1996, renforçant les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public,
- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂,

• Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

• Le Grenelle de l'environnement I et II, synthèse du Groupe 1, « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie », a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre :

- Au niveau du bâtiment, limitant la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC » puis à énergie positive vers 2020, et réduire la consommation du parc ancien et de 38 % à l'horizon 2020,
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans,
- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.

• Le Plan Climat National dit « élément de la stratégie nationale de développement durable actualisée » a été adopté le 13 novembre 2006 et vise notamment le développement du bois matériaux, les mesures permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, en faveur du développement de l'énergie renouvelable



2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

1. L'amélioration de la qualité de l'air

Au cours des 10 dernières années, le rythme de construction constaté s'est établi autour d'un logement par an en moyenne. Pour les prochaines années, le rythme sera stabilisé au sein de l'enveloppe urbaine. Il y aura donc très peu d'évolution de la qualité de l'air. Le dispositif réglementaire identifie la plupart des chemins et sentes à protéger. Ce maillage de liaisons douces est indispensable aux déplacements quotidiens mais également aux déplacements de loisirs. Ce maillage est renforcé par la mise en place d'emplacements réservés à destination de la création de liaisons douces. À terme, l'objectif est de disposer d'une continuité de sentes et de liaisons douces à l'échelle intercommunale. Cet aménagement a un impact très positif sur l'environnement. Les modes de déplacements actifs tel que la marche à pied et le vélo sont naturellement des modes de déplacement durables et non polluants favorables à la qualité de l'air.

Certains emplacements réservés sont à destination de projets de développement de vélo, offrant ainsi une alternative à la voiture.

Dans les constructions nouvelles, la limitation des consommations énergétiques passe par le respect des réglementations thermiques en vigueur avec la mise en place de bâtiments économes en énergies avec des matériaux de qualité.

Le règlement permet le recours aux dispositifs d'énergies renouvelables notamment pour les constructions nouvelles (panneaux solaires...), tout en respectant l'aspect des constructions dans leur environnement. Les règles d'implantation des constructions sont également rédigées de manière à permettre une implantation favorable à l'ensoleillement des logements, permettant des apports solaires passifs et évitant les ombres portées entre constructions. L'isolation par l'extérieur est aussi favorisée par une dérogation des règles d'implantation des constructions en cas de recours à cette technique.

De plus, le fait d'assurer une forte mixité des fonctions sur le territoire (logements, activités, commerces, équipements) permet de limiter les déplacements domicile-travail, et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui va contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet touristique impacte nécessairement la qualité de l'air mais de manière limitée par une maîtrise de la capacité en matière de stationnement à proximité immédiate du Château pour éviter d'impacter trop fortement le cœur de village tout proche, en matière de flux véhicules, et afin de favoriser un report des flux par d'autres entrées du Domaine de Dampierre.



2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

2. La préservation de la ressource en eau

- Les textes réglementaires intéressant l'eau sont principalement :
 - La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, permet de planifier la gestion de la ressource à travers l'instauration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à l'échelle des grands bassins versants, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
 - la directive cadre sur l'eau 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ; elle donne un objectif de « bon état écologique » des eaux continentales, souterraines et côtières de l'ensemble de l'Union Européenne.
- la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été rédigée du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux de reconquérir la qualité des eaux et d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.
- La préservation des milieux aquatiques et de la ressource, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits à construire d'une commune.

La protection affirmée des zones naturelles et boisées ainsi que le choix de localisation des futurs sites de projets, participeront à maintenir une grande proportion d'espaces perméables.

Ces objectifs sont repris dans le dispositif réglementaire du PLU afin d'imposer la rétention des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs, le règlement impose de maintenir une part parfois importante d'espace de pleine terre sur chaque parcelle, très favorable en matière d'infiltration des eaux pluviales, de préservation de la qualité de la ressource, mais également en matière de biodiversité et de « nature en ville ».

De plus, la conservation des zones humides permet de lutter contre les inondations par débordement ou ruissellement.



2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

3. La préservation des paysages et du patrimoine

• Les lois concernant le paysage et le patrimoine sont les suivantes :

- Loi du 31 décembre 1913 sur le classement et l'inscription des monuments historiques : elle pose les grandes lignes de la réglementation sur les monuments historiques, applicables aux bâtiments et aux jardins. Il existe deux niveaux de protections :

- le classement qui protège les immeubles dont la conservation présente, d'un point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ;
- l'inscription pour les immeubles, qui sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation.

- Loi du 2 mai 1930 instaurant les sites classés et inscrits : Une liste est établie par la commission départementale des sites, comportant les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Cette inscription instaure une protection légère imposant pour l'essentiel une obligation de déclaration de travaux et aménagement non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains. Elle n'entraîne pas d'interdiction totale de modification des lieux mais instaure un contrôle sur toute action susceptible d'en modifier les caractéristiques.

- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 dite loi « paysage » : Cette loi instaure la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt général. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant du paysage dans le cadre de ses compétences et doit à ce titre en assurer la protection et la mise en valeur.

Le PLU s'est appuyé sur le plan paysage du PNRHVC ainsi que sur le repérage patrimonial pour identifier des constructions à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Dampierre-en-Yvelines dispose d'espaces naturels à préserver. Le paysage est en grande partie protégé à travers la traduction réglementaire, avec la mise en place de dispositifs tels que les zonages N ou A, les EBC, les espaces verts protégés (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme), les lisières mais aussi un règlement rédigé avec une approche environnementale permettant une évolution encadrée et maîtrisée de l'urbanisme.



2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

4. La préservation de la biodiversité

- Les textes à prendre en compte sont :
 - La convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence,
 - La convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne,
 - La Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat ",
 - La Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux "concernant la conservation des oiseaux sauvages.
 - Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : Cette loi stipule que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation et des ressources qui peuvent valoriser les territoires ». Elle ajoute qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit et de contribuer à la protection de l'environnement.
 - Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » : Cette loi instaure l'inventaire départemental du patrimoine naturel, qui est établi par l'Etat dans chaque département. Il recense les sites, paysages et milieux naturels, ainsi que les mesures de protection de l'environnement, les moyens de gestion et de mise en valeur qui s'y rapportent.
 - Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
 - La loi Grenelle II de juillet 2010 : elle introduit la notion de continuité écologique et de trames verte et bleue. L'objectif est la lutte contre la perte de biodiversité en favorisant le déplacement de la faune et donc, le brassage génétique des espèces ainsi qu'un accès facilité aux espaces de repos, de chasse...

En ce qui concerne la trame verte et bleue, les composantes sont préservées de la manière suivante :

Les espaces boisés sont identifiés en espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article (L113-1 du Code de l'urbanisme) qui permettent de protéger des espaces de grande envergure. Les éléments identifiés en milieux urbains sont protégés par le dispositif des espaces paysagers à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. L'identification des zones humides sur le plan de zonage permet d'y attribuer des règles précises pour leur conservation. Au sein du Domaine de Dampierre, le Petit Parc est classé en espaces verts à protéger afin de tenir compte de son caractère paysager, donc évolutif et non forestier, à la différence du Grand Parc qui lui, est classé en EBC et fait l'objet d'un plan de gestion.



2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

5. La limitation des risques et nuisances

- Les textes réglementaires afférents sont :
 - Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : loi n°76-633 du 19 juillet 1976.
 - Plan de Prévention des Risques.
 - Lois sur les déchets de 2002 - Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.
 - Directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002
 - Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et arrêtés liés à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 27 septembre 2001, plan de prévention du bruit dans l'environnement, Plan d'Exposition au Bruit...).

Les différentes servitudes d'utilité publique existantes sont prises en compte dans le PLU afin notamment de limiter les risques. Les risques naturels (inondation, argiles ...) sont connus et encadrés.

Par ailleurs, la présence de nuisances sonores (arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre) n'impacte pas la population communale. Néanmoins les routes départementales D58 et D91 entraînent des nuisances sonores au sein du village. Des dispositifs ont été pris en lien avec les services de l'Etat, pour réduire les nuisances sonores sur ces routes. La limitation de ces nuisances sonores s'accompagne du renforcement du réseau et la création de nouvelles liaisons douces pour entraîner une dynamique de report modal vers les voies douces ne présentant pas de nuisances sonores.



**IV. CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA
MISE EN ŒUVRE DU PLU**



1. LE PLAN DE ZONAGE

1. Comparaison de l'enveloppe du PNR et du zonage actuel

Le PNR identifie des tissus urbains existants :

- Le centre-bourg
- Le hameau de Fourcherolles
- Le lotissement rue du Champtier des Fourneaux

Selon le plan de parc du PNR, ces espaces peuvent être densifiés par une évolution douce du bâti existant et/ou sur les sites potentiellement mutables.

Le PNR identifie des hameaux et ensembles diffus :

- Champ-Romery
- Maincourt-sur-Yvette
- Les espaces d'habitation diffus à proximité du centre-bourg et du hameau de Fourcherolles

L'enveloppe urbaine définie par le PNR est la surface urbaine maximale possible sur la commune. Aucune extension n'est possible au-delà de ce périmètre.

L'enveloppe urbaine a évolué dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les limites du zonage ont été établies en s'appuyant d'une part sur la

réalité de l'occupation et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets, etc. tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.

La méthode de réalisation du zonage a donc été fondée d'une part sur la réalité de l'occupation des sols et des caractéristiques du territoire (différents secteurs résidentiels du village, secteurs d'équipements, espaces naturels, espaces sensibles, etc.), et d'autre part sur le projet défini dans le PADD (secteur à préserver, secteur d'enjeux, etc.).

Le zonage de Dampierre-en-Yvelines se caractérise par la présence de zones urbanisées (U), agricoles (A) et naturelles (N). Ce zonage a été guidé par le plan de parc du PNR HVC.

Si l'on compare l'enveloppe du PNR et les surfaces des zones urbanisées au projet du PLU, nous obtenons les surfaces suivantes :

| Enveloppe urbaine du PNR | Zones U du PLU |
|--------------------------|----------------|
| 63 ha | 61,2 ha |

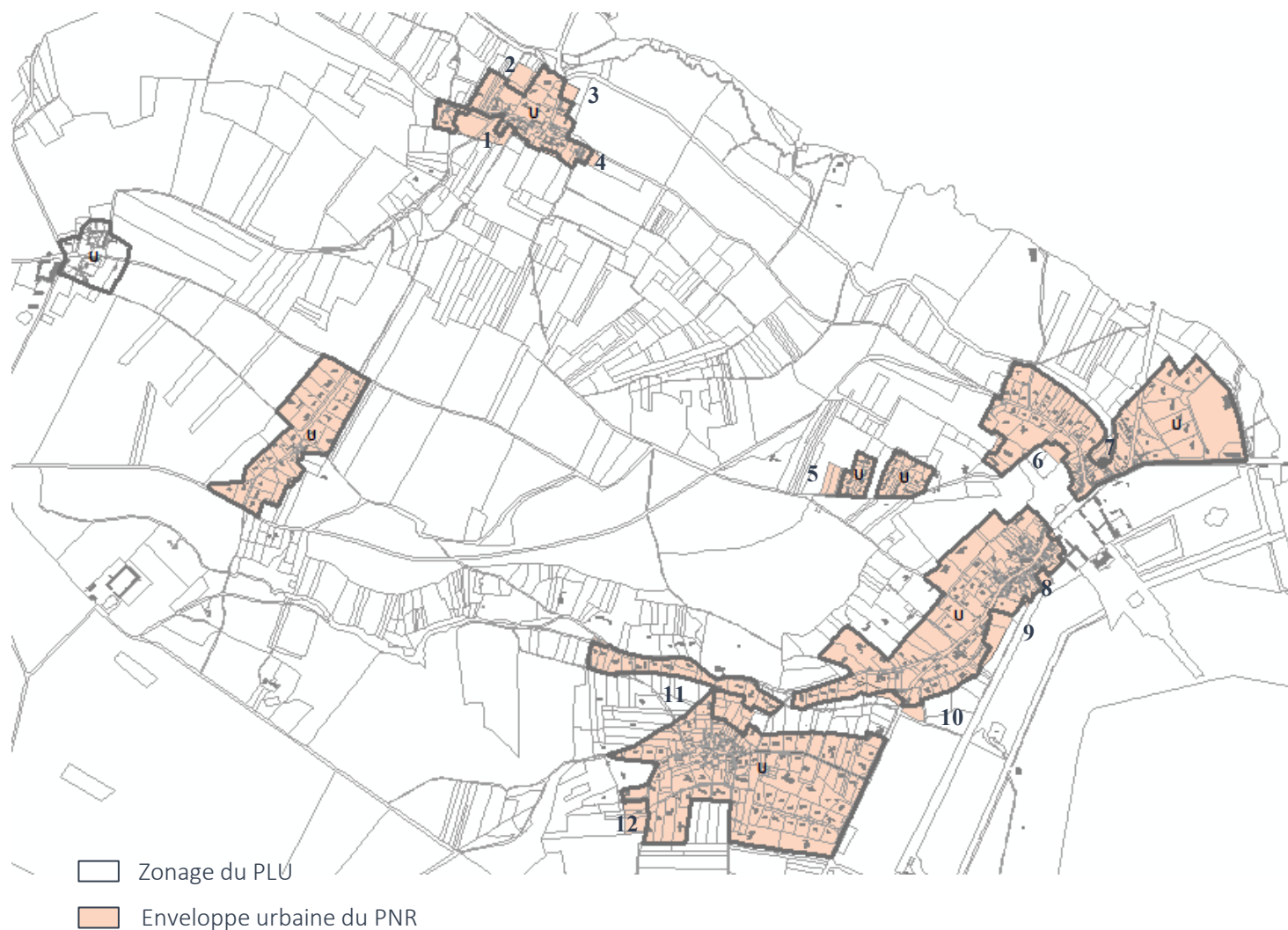
L'enveloppe urbaine identifiée par le PNR est comparable à celle du PLU, avec une différence de 1,8 hectares en faveur des zones naturelles et agricoles. De ce fait, le PLU est plus vertueux que les possibilités du PNR en conservant en zone naturelle des espaces qui n'ont pas vocation à être urbanisés. Ce choix s'est imposé par la qualité paysagère (site classés et inscrits) et écologique (Natura 2000, ZNIEFF) du site. Il s'agit également de respecter le SDRIF 2013, et



particulièrement les logiques de massif et de lisières qui s'appliquent postérieurement à la mise en œuvre du Plan de Parc. Cependant, le PNR n'identifie pas le hameau du Mousseau comme faisant partie de l'enveloppe urbaine. Afin de respecter l'existant, une zone U est strictement définie. Il n'y a donc pas de consommation d'espace au-delà de l'enveloppe urbaine prévue par le PNR.




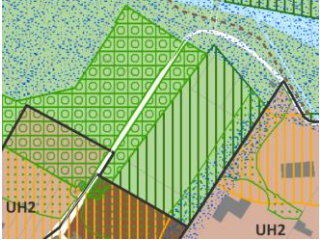

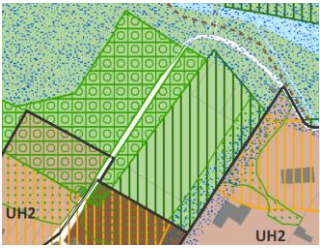

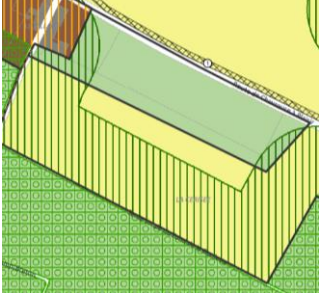
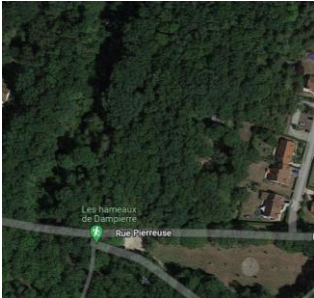
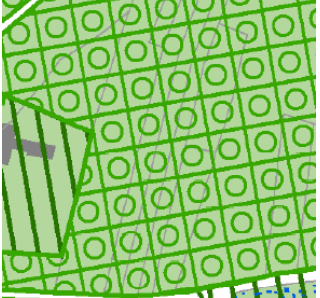
1. LE PLAN DE ZONAGE

1. Comparaison de l'enveloppe du PNR et du zonage actuel



1. LE PLAN DE ZONAGE


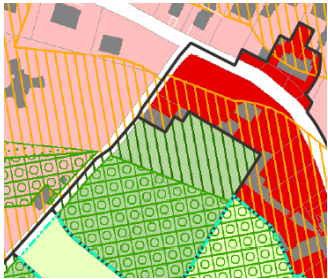






1. Comparaison de l'enveloppe du PNR et du zonage actuel

| | Vue aérienne | Plan de zonage | Enjeux |
|---|---|--|--|
| 1 |  |  | Lisière, espace agricole cultivé et paysager |
| 2 |  |  | Zones humides et lisières |
| 3 |  |  | Lisières |
| 4 |  |  | Lisière et entrée paysagère de village |
| 5 |  |  | Massif boisé |



1. LE PLAN DE ZONAGE



1. Comparaison de l'enveloppe du PNR et du zonage actuel

| | Vue aérienne | Plan de zonage | Enjeux |
|---|---|---|---------------|
| 6 |  |  | Paysage |
| 7 |  |  | Paysage |
| 8 |  |  | Parking |
| 9 |  |  | Paysage boisé |



1. LE PLAN DE ZONAGE

1. Comparaison de l'enveloppe du PNR et du zonage actuel

| | Vue aérienne | Plan de zonage | Enjeux |
|----|---|--|---|
| 10 |  |  | Entrée de village, zone humide et paysage |
| 11 |  |  | Espace boisé, lisière et zone humide |
| 12 |  |  | Espace boisé, lisière |



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

a) OAP Auberge Saint-Pierre

❖ Localisation et état initial du site

Le site se situe dans le centre bourg à l'intersection de la rue de Maincourt et de Grande Rue. Il se compose principalement du bâti de l'auberge Saint Pierre et un ancien corps de ferme. Les espaces naturels se résument à la cour attenant à l'auberge Saint Pierre.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants:

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti dans le but de conserver une qualité paysagère importante
- La limitation de l'artificialisation des sols par le maintien d'espaces de jardin végétalisés et arborés



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

a) OAP Auberge Saint-Pierre









❖ Le PADD

L'un des objectifs du PLU est de maintenir et conforter le dynamisme et l'attractivité de Dampierre en Yvelines en s'appuyant sur ses atouts naturels, environnement préservé, richesses historiques, patrimoniales et paysagères, services et commerces de proximité, tissu associatif.

La commune souhaite maintenir les services et commerces existants et permettre l'installation de nouvelles activités liées au commerce, tourisme et artisanat tout en conservant et en mettant en valeur le patrimoine bâti existant.

L'OAP a pour projet d'encourager le développement d'une offre d'hébergement touristique de type gîtes ou chambres d'hôtes, à proximité directe du Domaine de Dampierre, en conservant une qualité architecturale importante tout en remettant en valeur la courrette.



-  Périmètre du projet (1 380 m²)
-  Encourager le développement d'une offre d'hébergement touristique de type gîte ou chambres d'hôtes, à proximité directe du Domaine de Dampierre.
-  Favoriser l'implantation d'activités ouvertes sur le centre-bourg, qui participent à l'animation de l'espace public (salon de thé avec terrasse, petit commerce, lieu d'exposition, etc.)
-  Assurer un traitement qualitatif des façades, dans le respect des caractéristiques historiques des bâtis (maintien des rythmes des ouvertures en façade, des modénatures). Déconstruction possible des annexes disgracieuses récentes pour accueillir du stationnement perméable, adapté aux besoins du projet, ou revalorisation des annexes
-  Préserver la forme des toitures et des colombages en façades
-  Remettre en valeur la courrette
-  Maintenir des espaces de jardin végétalisés et arborés – mise en valeur des continuités écologiques
-  Garantir un accès sécurisé vers et depuis la rue de Maincourt.



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

a) OAP Auberge Saint-Pierre

❖ Le PADD

| Axe 1 | Axe 2 | Axe 3 |
|--|---|---|
| <p>Limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et les éléments patrimoniaux</p> | <p>Privilégier le développement urbain par son renouvellement et sa densification mesurée afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles</p> <p>Garantir l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des futures constructions.</p> <p>Garantir un fonctionnement urbain harmonieux du centre-bourg, notamment en termes de partage de l'espace public entre usagers (circulation, piétons, gestion des flux, renforcement des liaisons douces, stationnements...).</p> | <p>Conforter la dynamique du centre bourg en poursuivant l'effort d'aménagement d'espaces publics de qualité qui a été récemment réalisé</p> <p>Permettre l'accueil de nouveaux commerces.</p> <p>Permettre la création de gîtes et de chambres d'hôtes et rendre possible le développement d'une offre hôtelière et para-hôtelière à proximité du Domaine de Dampierre</p> |



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

a) OAP Auberge Saint-Pierre

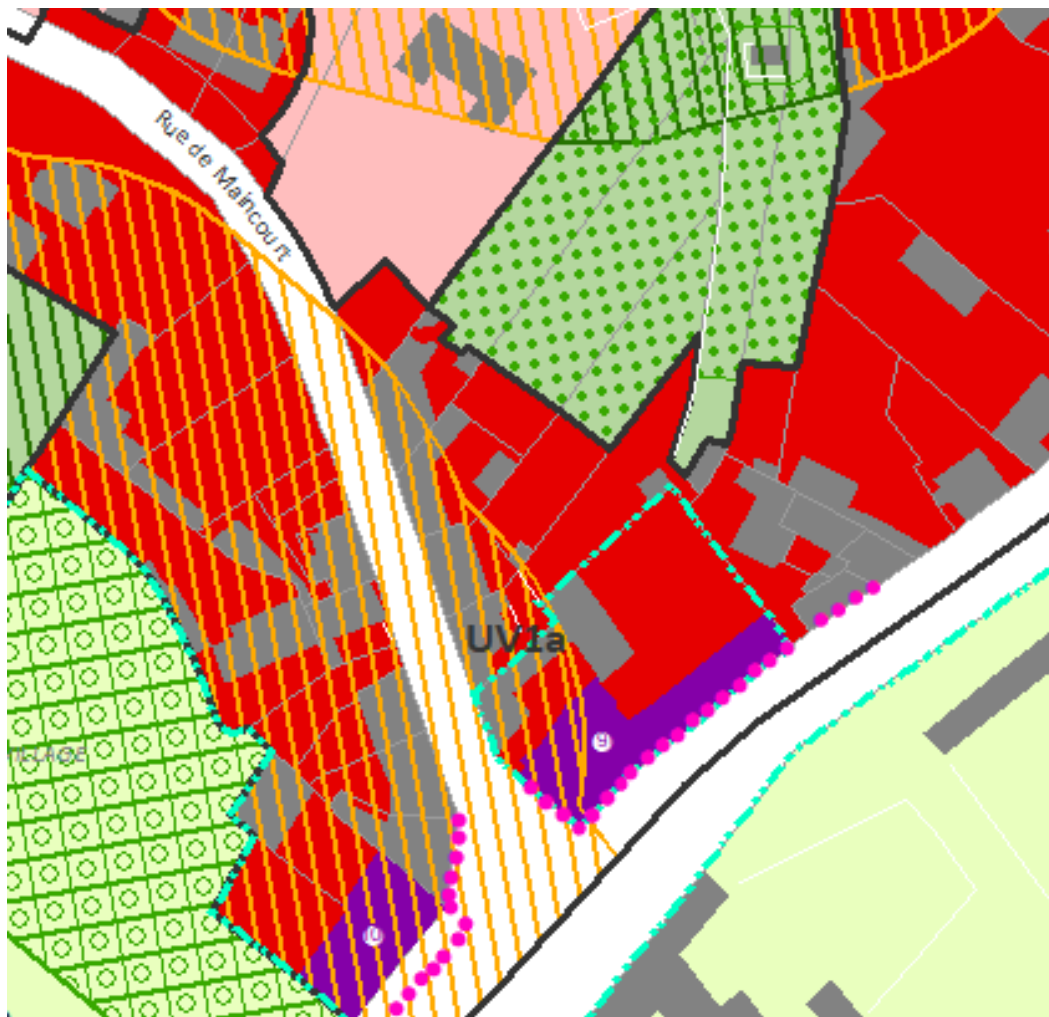
❖ Le zonage

Le secteur d'étude se situe en UV1a qui correspond au centre historique du village à proximité du Domaine de Dampierre. Cette zone regroupe les parties les plus anciennes et denses du territoire constituées de constructions anciennes souvent implantées à l'alignement de voie (pignon ou façade sur rue) et en limites séparatives. Cette zone regroupe une mixité de fonctions : une grande partie des

commerces et de la ville ainsi que les équipements et des constructions d'habitat.

Un linéaire commercial est à conserver le long de Grande Rue, ce qui correspond à l'Auberge Saint-Pierre sur le site d'étude.

Dans la zone UV1a, les constructions à destination de logement, d'hébergement hôtelier et touristique sont autorisées.



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

a) OAP Auberge Saint-Pierre

❖ Impact sur l'environnement

| Incidences positives | Incidences mitigées ou négatives | Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation |
|---|--|--|
| <p>Favoriser l'implantation d'activités ouverte sur le centre-bourg, qui permet de limiter l'utilisation de véhicules motorisés et par conséquent diminue les nuisances sonores et augmentent la qualité de l'air</p> <p>Attention particulière sur le traitement des façades et des toitures dans une volonté d'une harmonie dans le paysage de centre bourg ancien.</p> <p>Maintien des espaces de jardins végétalisés et arborés, ce qui permet des espaces d'infiltration et de lieu de relai pour la biodiversité</p> <p>Pas d'augmentation de l'artificialisation des sols</p> <p>La localisation à proximité du Domaine de Dampierre permet au visiteur de ne pas utiliser leurs véhicules pour s'y rendre</p> | <p>Le développement de l'offre d'hébergement induira une augmentation de la fréquentation motorisée du milieu pouvant avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores</p> <p>La venue d'une population supplémentaire temporaire va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable, électricité et assainissement), mais également sur les déchets</p> <p>Les espaces jardinés sont couplés au parking ce qui peut aboutir à une dégradation de ces derniers.</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u> Il est opportun de revoir à augmenter la capacité des réseaux et des performances de traitement des eaux et des déchets afin d'anticiper la pression supplémentaire</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Afin de limiter la dégradation des espaces jardinés, des places de parking délimitées et perméables peuvent permettre de conserver les espaces jardinés et arborés ainsi que leurs fonctions écologiques</p> <p>Pour compenser l'augmentation de la consommation d'énergie, le développement d'équipements photovoltaïques permettrait de limiter cela.</p> |



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

b) OAP route de Versailles

❖ Localisation et état initial du site

Le site se situe le long de la route de Versailles, au nord du village. Le projet est une reconversion d'un ancien site d'activité/logement avec un projet résidentiel renaturé.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants:

- Le maintien du massif boisé à proximité
- La qualité architecturale des futures constructions



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

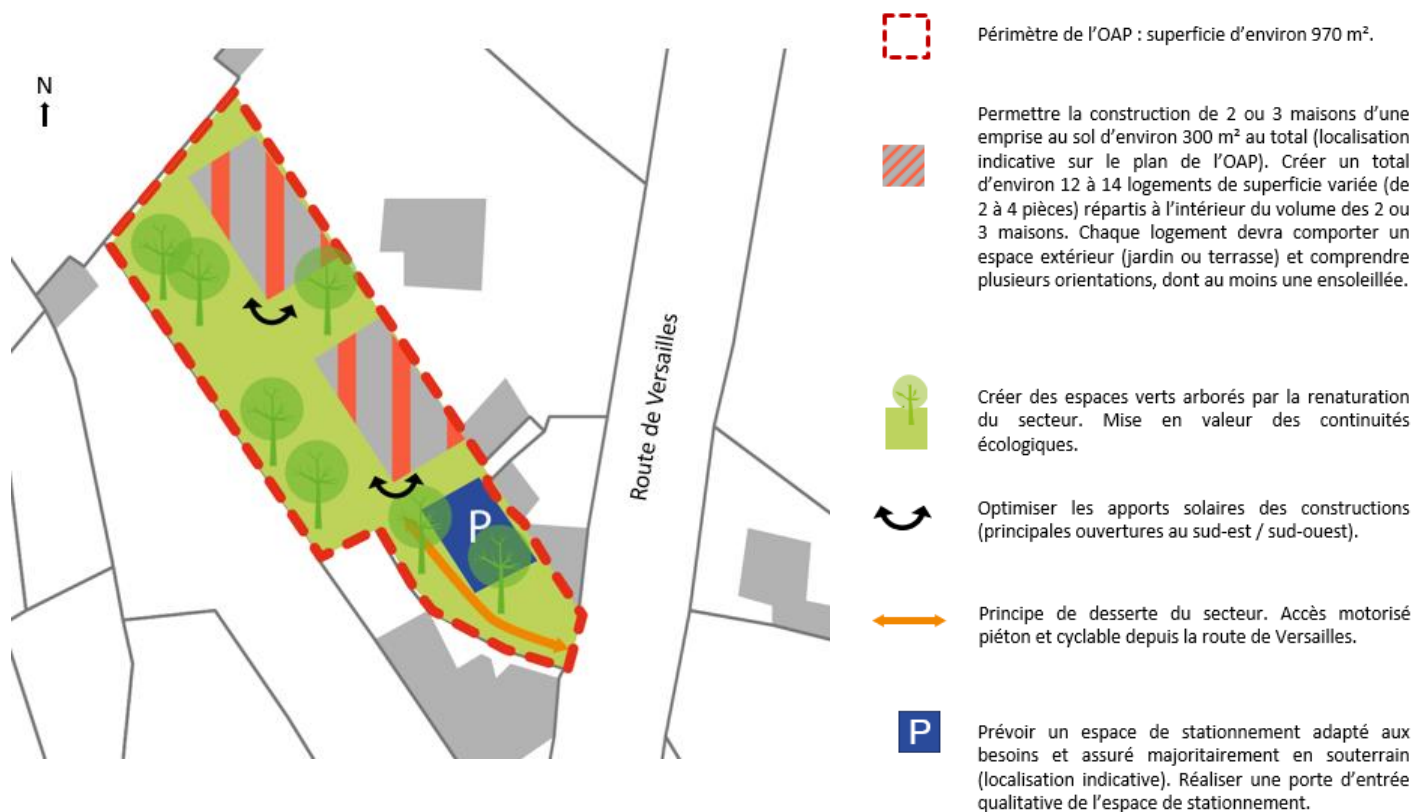
b) OAP route de Versailles

❖ Le projet

L'un des objectifs du PLU est le développement urbain et démographique qui doit être maîtrisé et en cohérence avec la capacité d'accueil des infrastructures et services du territoire.

La commune a aussi pour ambition de proposer une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de tous les dampierrois et permettant d'accueillir de nouveaux habitants, en particulier des jeunes.

L'OAP a pour projet la création d'environ 2 ou 3 maisons d'une emprise au sol d'environ 100 m² créant au total entre 12 et 14 logements au sein d'espaces verts arborés par la renaturation du secteur. Les logements auront plusieurs orientations permettant d'avoir un ensoleillement important, permettant d'avoir une qualité thermique importante.



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

b) OAP route de Versailles

❖ Le PADD

| Axe 1 | Axe 2 | Axe 3 |
|--|--|----------|
| <p> limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p> Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et les éléments patrimoniaux</p> <p> Réfléchir dans l'aménagement et l'intégration architecturale et paysagère à plusieurs échelles de perception notamment en termes d'implantation, de gabarit et de couleur</p> | <p> Garantir l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des futures constructions</p> <p> Diversifier les typologies de logements et les statuts d'occupation des logements, en s'orientant notamment vers des logements intermédiaires, en locatif et/ou accession, à loyer et/ou prix de vente modéré, afin de permettre l'installation de jeunes ménages, de répondre aux besoins de la population</p> <p> Prendre en compte les conditions climatiques dans la conception et l'implantation des nouvelles constructions (précipitations, vents dominants) et permettre la rénovation énergétique du bâti existant par des règles adaptées, et l'emploi de matériaux durables et de qualité</p> <p> Prendre en compte pour les nouvelles constructions les caractéristiques architecturales et urbaines de la commune</p> | <p>/</p> |



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

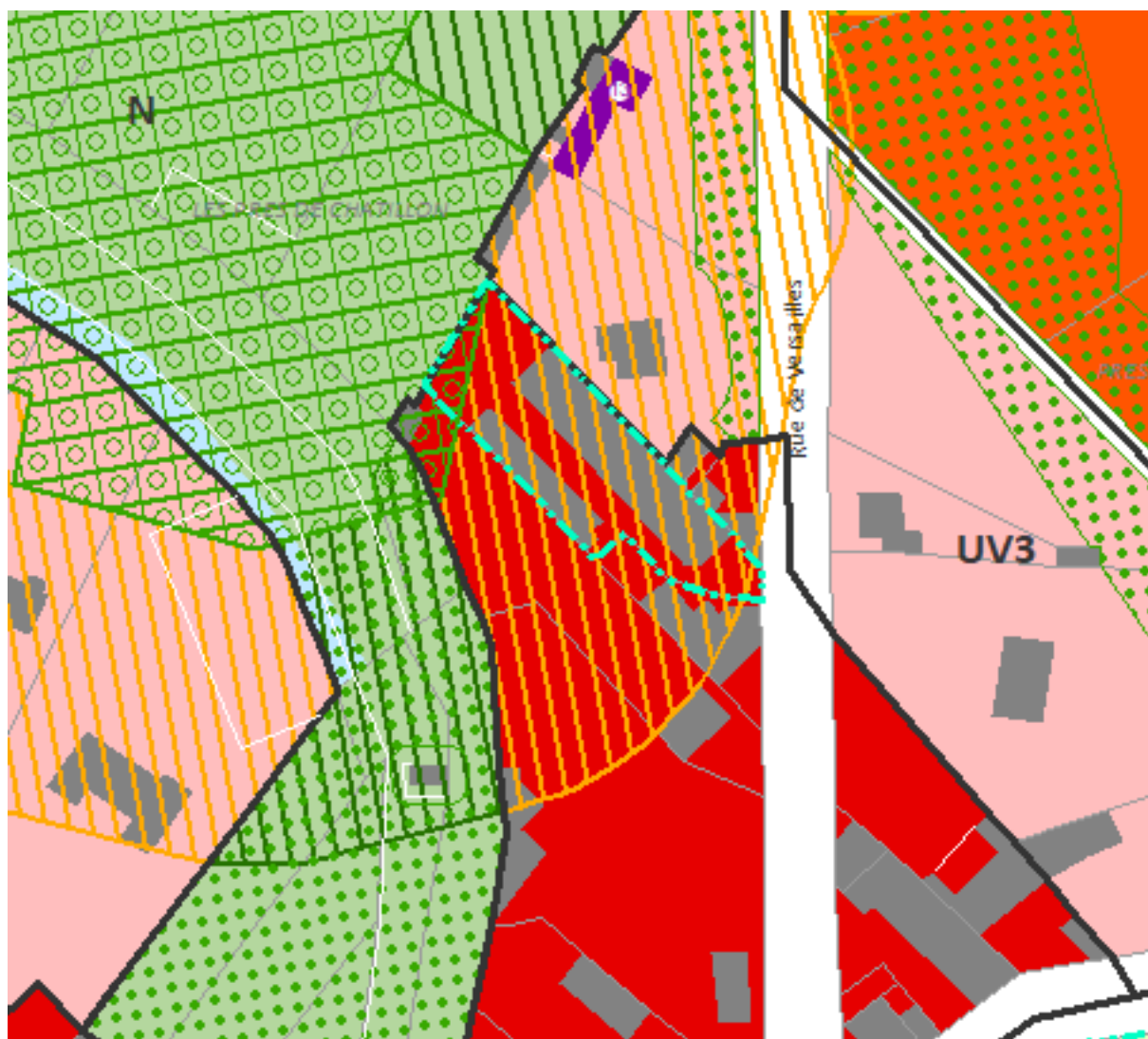
1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

b) OAP route de Versailles

❖ Le zonage

Le secteur d'étude se situe en UV1a qui correspond aux tissus anciens du village les plus denses du territoire, constitués de constructions souvent implantées à l'alignement de voie et en limites séparatives.

Dans cette zone, les constructions à destination de logement et d'hébergement sont autorisées.



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

b) OAP route de Versailles

❖ Impact sur l'environnement

| Incidences positives | Incidences mitigées ou négatives | Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation |
|---|--|--|
| <p>Limitation de la hauteur maximale pour une intégration paysagère de bonne qualité</p> <p>Architecture de qualité avec des ouvertures sur façades ensoleillées pour limiter la consommation énergétique</p> <p>Création d'espaces verts permettant l'infiltration des eaux.</p> <p>Mutualiser le chemin d'accès pour prévoir les espaces de stationnement masqués depuis l'espace public. Cela permet d'améliorer la qualité paysagère du site et de limiter l'artificialisation des sols</p> | <p>Le développement de l'offre d'hébergement induira une augmentation du nombre de voitures, ce qui peut avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores</p> <p>La venue d'une population supplémentaire permanente va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable et assainissement, électricité), mais également sur les déchets</p> <p>Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquat nuirait au paysage</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u> Il est opportun d'augmenter la capacité des réseaux et des performances de traitement des eaux et des déchets afin d'anticiper la pression supplémentaire.</p> <p>La réglementation par le règlement du PLU permettra d'encadrer les possibilités architecturales des nouvelles constructions dans la zone UV1a</p> <p><u>Mesures de réduction</u> La multiplicité des orientations des ouvertures permet d'améliorer la qualité thermique de l'habitat et permettrait de limiter la consommation énergétique.</p> <p>Pour limiter la surface imperméabilisée, une emprise maximale et une surface minimale de pleine terre sont imposées.</p> |



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

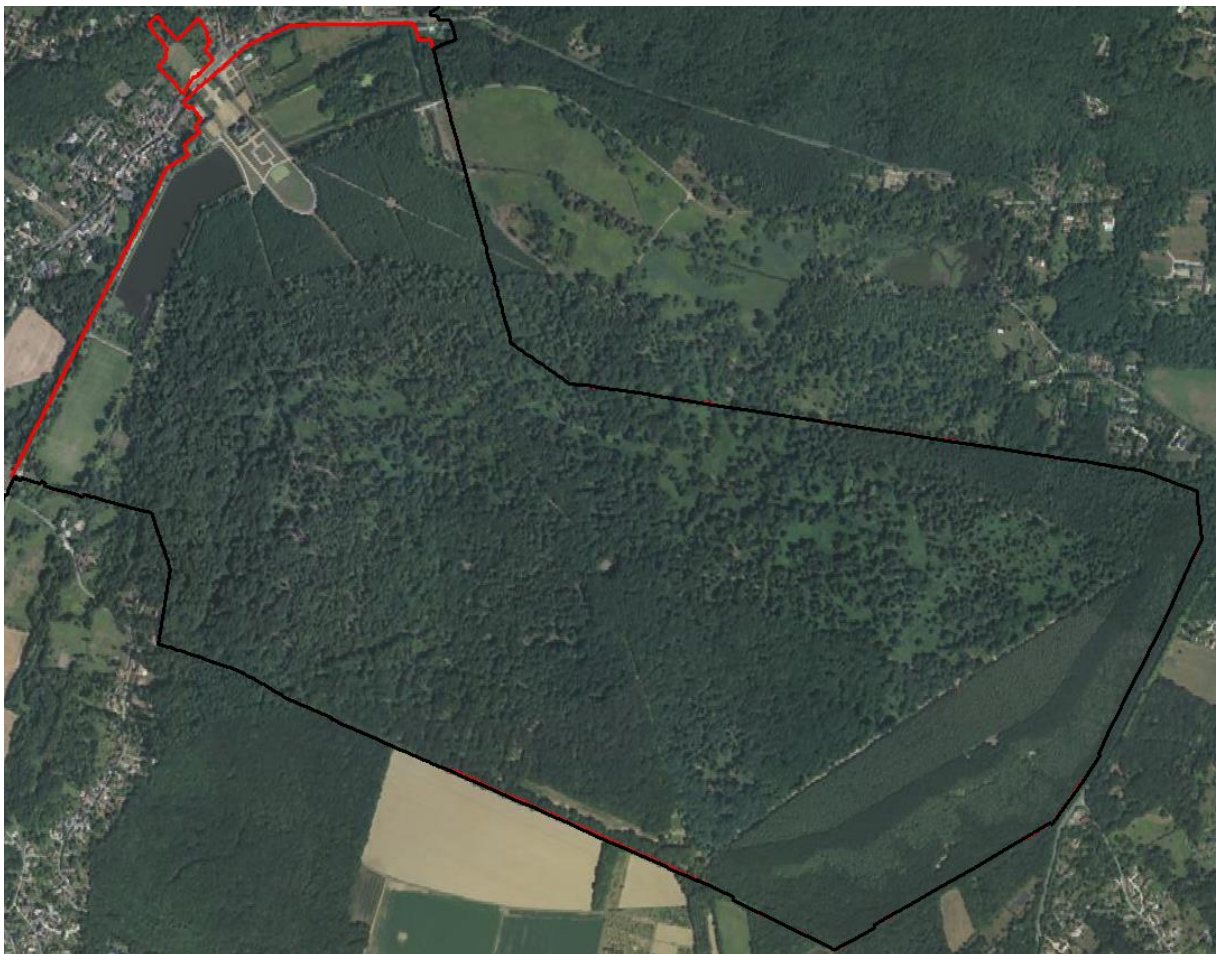
c) OAP du Domaine de Dampierre

❖ Localisation et état initial du site

Le site se situe au sein du périmètre du Périmètre du Domaine de Dampierre ainsi que la demi-lune. Le Domaine de Dampierre est majoritairement composé d'espaces jardinés et boisés entretenus et parcouru par un réseau de chemins forestiers. Le parc forestier du Domaine de Dampierre est caractéristique du paysage forestier du sud-ouest de l'Île-de-France : grand massif de feuillus sur un sol chaotique typique de la vallée de Chevreuse, avec des pentes escarpées vers les vallées qui

l'entourent. De par sa superficie importante, la biodiversité y est importante et diversifiée.

En face du château se retrouve la demi-lune : un espace dégagé ayant un relief important offrant une perspective remarquable sur le Domaine de Dampierre.



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

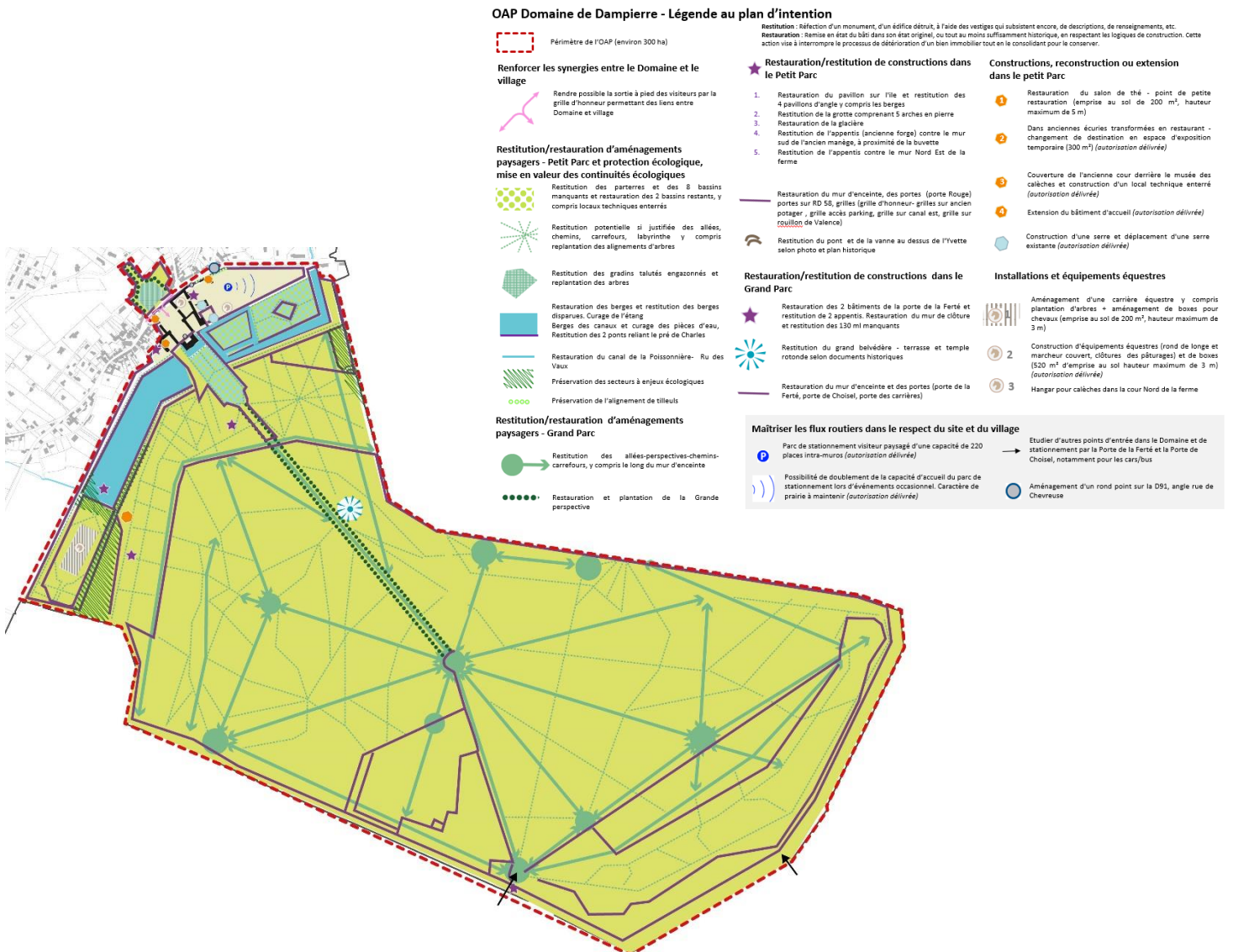
1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

c) OAP du Domaine de Dampierre

❖ Le projet

Cette orientation d'aménagement et de programmation vise à faciliter un programme complet de restauration patrimoniale du Domaine de Dampierre et à encadrer un développement touristique de qualité et

justement dimensionné, compatible avec la préservation de la qualité de vie du village rural de Dampierre-en-Yvelines.



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

c) OAP du Domaine de Dampierre

❖ Le PADD

| Axe 1 | Axe 2 | Axe 3 |
|--|--|--|
| <p>Protéger les ensembles boisés en tant que réservoir de biodiversité</p> <p>Préserver les cours d'eau et leurs abords (Ru des Vaux, Yvette)</p> <p>Mettre en valeur la présence de l'eau sous toutes ses formes site de confluence (ru des Vaux et de l'Yvette), bassins canaux et douves du château, moulins, lavoir de Maincourt</p> <p>Protéger les continuités linéaires terrestres les plus structurantes haies, bandes enherbées, alignements d'arbres</p> <p>Maintenir et recréer les ouvertures paysagères et percées visuelles</p> <p>Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et les éléments patrimoniaux</p> | <p>Garantir l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des futures constructions</p> <p>Protéger les bâtiments les plus remarquables</p> | <p>Valoriser les lieux d'intérêt touristique du territoire Château, Demi Lune, patrimoine bâti, services et commerces, randonnées</p> <p>Valoriser les cheminements récréatifs de découverte et touristiques</p> <p>Accompagner et s'appuyer sur le développement du Domaine de Dampierre pour promouvoir l'attractivité de la commune, à l'échelle de la Vallée de Chevreuse et au delà</p> |



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

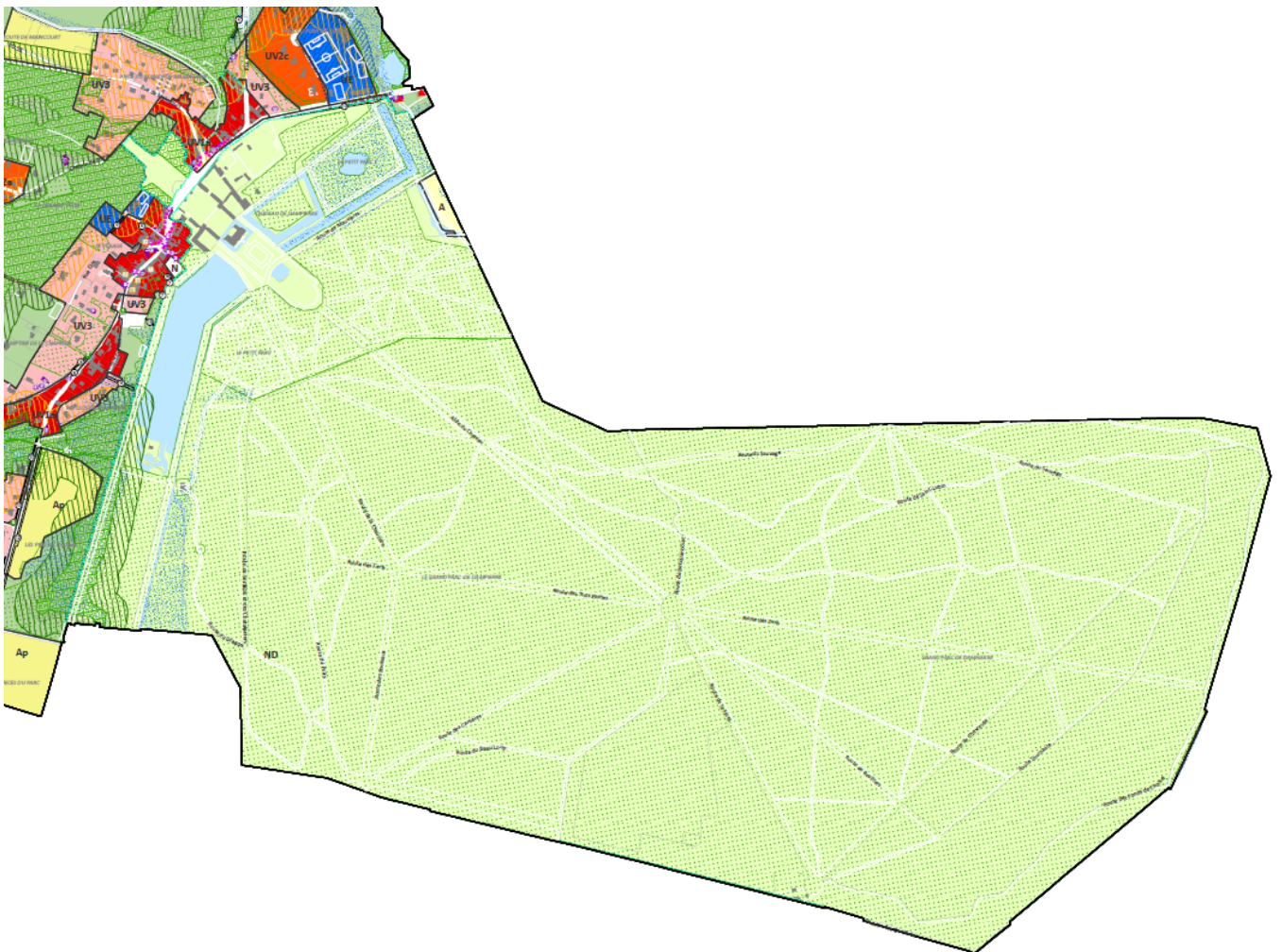
1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

c) OAP du Domaine de Dampierre

❖ Le zonage

Le secteur d'étude se situe en ND dédié au Domaine de Dampierre.

Dans cette zone, les constructions à destination de restauration ou d'activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, sont possibles.



2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATIONS

1. Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

c) OAP du Domaine de Dampierre

❖ Impact sur l'environnement

| Incidences positives | Incidences mitigées ou négatives | Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation |
|---|--|--|
| <p>Préservation de l'intégralité de ses composantes et de son parc de 400 hectares, dont environ 300 à Dampierre (pas de divisions/démantèlement)</p> <p>La préservation du site de biodiversité remarquable et de la zone d'intérêt écologique identifiés par le PNR, constitue un enjeu fort à prendre en compte</p> <p>Aménagement et embellissement des espaces publics, valorisation et animation du patrimoine bâti.</p> <p>Implantation de mobiliers urbains esthétiques et mise en oeuvre d'une charte de qualité des enseignes commerciales et des terrasses de cafés restaurants, etc</p> <p>Le stationnement dans l'enceinte du Domaine de Dampierre sera favorisé permettant de ne pas accentuer les nuisances liées à la circulation</p> | <p>Augmentation du trafic routier lié à la fréquentation du Domaine de Dampierre, induisant une augmentation des nuisances sonores et de la dégradation de la qualité de l'air</p> <p>La venue des touristes va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable et assainissement, électricité), mais également sur la production de déchets</p> <p>Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquats nuirait au paysage exceptionnel du Domaine de Dampierre</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u> Le projet ayant pour but de valoriser l'histoire du Domaine de Dampierre, une qualité architecturale est souhaitée et axée sur une restitution historique</p> <p>Il est opportun d'augmenter la capacité des réseaux et des performances de traitement des eaux et des déchets afin d'anticiper la pression supplémentaire, ce qui a déjà été réalisé.</p> <p>Le Domaine de Dampierre est un site classé au titre du paysage. Il vient parallèlement d'être classé au titre des monuments historiques. L'inspection des sites classés et l'Architecte des bâtiments de France émettront un avis conforme pour toute construction, gage de respect du patrimoine exceptionnel.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> La création d'un parking de 200 places permet de limiter la saturation du village. L'étude de recherche d'autres possibilités d'entrée dans le Domaine de Dampierre permettra de répartir les flux et ainsi accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions sans saturer le village, dans le respect de ses habitants.</p> |



V. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU
SUR L'ENVIRONNEMENT



1. L'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

| BIODIVERSITÉ ESPACES NATURELS | PADD |
|-------------------------------------|---|
| Impacts positifs | <p>Protéger les ensembles boisés en tant que réservoir de biodiversité</p> <p>Respecter la bande d'inconstructibilité de la lisière du massif boisée en cohérence avec le SDRIF. Veiller à la maintenir dans ses limites actuelles par un entretien adapté</p> <p>Identifier et préserver les arbres remarquables</p> <p>Préserver les cours d'eau et leurs abords (Yvette, Ru des Vaux, ...)</p> <p>Mettre en valeur la présence de l'eau sous toutes ses formes : site de confluence (rus des Vaux et de l'Yvette), bassins canaux et douves du château, moulins, lavoir de Maincourt,...</p> <p>Maintenir et préserver les zones humides et d'expansion des crues au travers d'un zonage adapté</p> <p>Préserver les mares (réseau de mares de la Plaine de Valence)</p> <p>Maintenir les milieux ouverts, les cordons d'arbres (aulnes, frênes...) et la végétation des berges</p> <p>Protéger les continuités linéaires terrestres les plus structurantes (haies, bandes enherbées, alignements d'arbres)</p> <p>Favoriser une gestion écologique des cours d'eau et des berges</p> <p>Préserver les franges boisées, urbaines et agricoles support de biodiversité</p> <p>Préserver une perméabilité fonctionnelle des contours des parcelles privées, notamment par un traitement des clôtures en accord avec l'environnement type, hauteur, forme de clôtures, matériaux et essences utilisées</p> <p>Préserver la trame verte et bleue intra urbaine, haies, arbres, jardins, etc.</p> <p>Préserver les terres agricoles</p> <p>Préserver les prairies et maintenir le pâturage</p> <p>Limiter l'urbanisation des hameaux de Champ Romery, et de Maincourt</p> |



| | |
|------------------------------------|--|
| Impacts mitigés ou négatifs | Le fait de permettre de nouvelles constructions, rendues obligatoires par l'objectif de densification visé par le SDRIF, est susceptible d'avoir des conséquences sur la biodiversité |
| Mesures ERC | Afin d'éviter de les impacter, les principaux corridors de la trame verte et bleue, repérés au SRCE, sont reportés dans le document graphique et protégés réglementairement au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Il en est de même des nombreux espaces verts repérés et protégés au titre des EBC ou des espaces paysagers protégés (L151-23 du Code de l'urbanisme). Les zones A et N sont quasiment inconstructibles. |
| OAP | |
| Impacts positifs | Maintien des espaces de jardin végétalisés Préserver les espaces verts le long de la route de Rambouillet Les OAP ne se trouvent pas sur des espaces sensibles écologiquement. Lorsqu'un espace vert est concerné par une OAP, l'orientation cherche à le protéger et à le mettre en valeur. |
| Impacts mitigés ou négatifs | Disparition de certains espaces verts au profit d'une artificialisation des sols, ce qui peut avoir un impact sur les continuités écologiques |
| Mesures ERC | Les sites de projets sont encadrés réglementairement (emprise au sol, part de pleine terre, limitation des hauteurs, OAP) de façon à éviter d'impacter l'environnement urbain. |
| REGLEMENT/ZONAGE | |
| Impacts positifs | Maintien des espaces naturels et agricoles avec le zonage N ou A qui protège les éléments de patrimoine naturel identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces forestiers et agricoles Protection des espaces naturels avec les Espaces boisés classés, les espaces paysagers protégés, l'identification des zones humides avérées ou les lisières La limitation de l'emprise au sol et la mise en place d'une surface minimale de pleine terre permet de conserver une part d'espaces naturels importante en milieu urbain. Des zones urbaines limitées à l'urbanisation réelle sans consommation d'espaces supplémentaires avec le classement en zone AU |
| Impacts mitigés ou négatifs | Les nouvelles constructions peuvent également constituer des éléments de fragmentation de la trame verte et bleue, notamment en espace urbain où la trame verte est parfois fragile. |
| Mesures ERC | Dans le règlement, des règles spécifiques à la préservation d'espaces verts sont définies et adaptées au caractère de chaque quartier/hameau afin de préserver la trame verte en espace urbain. |



| PAYSAGE ET PATRIMOINE | PADD |
|-----------------------|--|
| Impacts positifs | <p>Mettre en valeur la présence de l'eau sous toutes ses formes : site de confluence (rue des Vaux et de l'Yvette), bassins canaux et douves du château, moulins, lavoir de Maincourt,...</p> <p>Préserver les mares (réseau de mares de la Plaine de Valence).</p> <p>Protéger les continuités linéaires terrestres les plus structurantes (haies, bandes enherbées, alignements d'arbres)</p> <p>Préserver les terres agricoles</p> <p>Préserver les prairies et maintenir le pâturage</p> <p>Maintenir des coupures d'urbanisation en transversal de la vallée</p> <p>Maintenir et recréer les ouvertures paysagères et percées visuelles</p> <p>Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et les éléments patrimoniaux</p> <p>Réfléchir dans l'aménagement et l'intégration architecturale et paysagère à plusieurs échelles de perception notamment en termes d'implantation, de gabarit et de couleur</p> <p>Prendre en compte le relief dans l'implantation de nouveaux bâtiments fonds de vallées, coteaux, ligne de crête</p> <p>Valoriser l'itinéraire de découverte privilégié du territoire des vallées de l'Yvette (RD 91) en restaurant ponctuellement des vues sur le grand paysage et le patrimoine associé à ce trajet</p> <p>Garantir l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des futures constructions</p> <p>Protéger les bâtiments les plus remarquables</p> |



| PAYSAGE ET PATRIMOINE | PADD |
|-----------------------------|--|
| Impacts positifs | <p>Veiller au maintien des murs anciens porches, cours pavées vernaculaires, lucarnes, oeils de boeuf et autres éléments architecturaux patrimoniaux</p> <p>Préserver le caractère des ensembles bâtis historiques</p> <p>Prendre en compte pour les nouvelles constructions les caractéristiques architecturales et urbaines de la commune</p> <p>Permettre l'évolution des constructions existantes dans le respect des caractéristiques architecturales et urbaines de Dampierre en Yvelines</p> <p>Permettre l'architecture contemporaine dans les nouveaux projets, dès lors que son intégration est harmonieuse avec les constructions environnantes, notamment dans le tissu ancien</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | <p>Le PLU autorise de nouvelles constructions sur des secteurs ciblés, ce qui est susceptible d'avoir des conséquences sur le paysage (mauvaise insertion des constructions, architecture qui ne s'intègre pas avec les constructions environnantes...) malgré les règles concernant l'intégration paysagère des constructions.</p> |
| Mesures ERC | <p>Pour éviter tout risque de banalisation du paysage urbain, les éléments patrimoniaux bâtis ont été identifiés et protégés. Ils participent de l'identité de la commune.</p> |
| OAP | |
| Impacts positifs | <p>Conserver une perspective paysagère ouverte et inconstructible</p> <p>Limitation des hauteurs des logements pour garantir la bonne intégration paysagère</p> <p>Traitement qualitatif des façades et des toitures dans le respect des caractéristiques historiques du bâti</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | <p>Le développement de l'offre d'hébergement induira probablement, faute d'offre en transport en commun efficace, une augmentation du nombre de voitures, ce qui peut avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores</p> <p>La venue d'une population supplémentaire temporaire ou permanente va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable et assainissement, électricité), mais également sur les déchets</p> <p>Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquats nuit au paysage</p> |



| OAP | |
|-----------------------------|---|
| Impacts positifs | <p>Conserver une perspective paysagère ouverte et inconstructible</p> <p>Limitation des hauteurs des logements pour garantir la bonne intégration paysagère</p> <p>Traitement qualitatif des façades et des toitures dans le respect des caractéristiques historiques du bâti</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | <p>Le développement de l'offre d'hébergement induira une augmentation du nombre de voitures, ce qui peut avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores</p> <p>La venue d'une population supplémentaire temporaire ou permanente va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable et assainissement, électricité), mais également sur les déchets</p> <p>Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquats nuirait au paysage</p> |
| Mesures ERC | Afin de garantir une harmonie paysagère, des règles de hauteurs sont prescrites par le règlement et leurs conséquences en matière de formes urbaines dans les OAP pour fixer des hauteurs maximales |
| REGLEMENT/ZONAGE | |
| Impacts positifs | <p>Le PLU délimite des zones naturelles (zones N) qui protègent les éléments de patrimoine naturel identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces boisés, les espaces naturels (parcs et jardins), les zones humides. Le PLU identifie également les zones agricoles (zones A) qui protègent ces espaces de l'urbanisation.</p> <p>Le PLU définit aussi des outils de protection tels que les EBC ou les espaces paysagers (L.151-23 du Code de l'urbanisme) qui protègent notamment des parcs et jardins paysagers. Ces espaces accompagnent le patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme dans son ensemble cohérent et participent de l'équilibre entre espaces construits et espaces paysagers environnants. Ce zonage et ces prescriptions permettent de protéger le patrimoine naturel et bâti du territoire. Ces prescriptions sont identifiées sur le plan de zonage afin de pouvoir les localiser.</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquats nuirait au paysage |
| Mesures ERC | Concernant les nouvelles constructions, le règlement prescrit des règles de volumétrie et d'implantation afin de garantir une qualité paysagère importante |



| RISQUES ET NUISANCES | PADD |
|-----------------------------|---|
| Impacts positifs | <p>Maintenir et préserver les zones humides et d'expansion des crues au travers d'un zonage adapté afin de lutter efficacement contre les inondations par débordement ou par ruissellement</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols et préserver une perméabilité importante pour limiter le ruissellement</p> <p>Prendre en compte le risque d'inondation, soutenir le plan renaturation de l'Yvette par le PNR pour préserver les prés du Pont de Beauce et les installations sportives</p> <p>Prendre en compte les contraintes liées au sol aléa lié au retrait gonflement des argiles qualifié de « moyen » sur une partie de la commune,</p> <p>Canaliser la circulation de transit notamment pour réduire les nuisances liées aux bruits et garantir la sécurité routière</p> <p>Promouvoir les déplacements cyclables</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | <p>Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation, qui peuvent être source d'artificialisation des sols et donc d'augmentation du ruissellement. De plus, la venue d'une nouvelle population aura pour effet d'augmenter la motorisation du secteur et par conséquent de dégrader la qualité de l'air.</p> <p>L'augmentation de la population (habitants et emplois) aura un impact sur les réseaux (assainissement et eau potable), et engendra une augmentation de la production des déchets.</p> |
| Mesures ERC | <p>Les risques existants sont à relativiser sur la commune car ils concernent une faible part de la population. Les risques d'argiles, d'inondation et les nuisances sonores se situent dans des espaces où les habitations sont peu denses. L'enjeu est de ne pas y ajouter de nouvelles vulnérabilités par l'augmentation de la population. Le règlement fixe des outils pour prendre en compte ce risque.</p> |
| OAP | |
| Impacts positifs | <p>Limitation de l'utilisation de la voiture pour visiter le Domaine de Dampierre par la proximité du gîte, ce qui permet de ne pas dégrader la qualité de l'air dans le centre-bourg, là où la population est la plus importante.</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | <p>Augmentation de la fréquentation du bourg, par la création de logements et d'un gîte, ce qui a pour conséquence l'augmentation du nombre de véhicules engendrant une dégradation de la qualité de l'air.</p> <p>De manière générale, la venue d'une population supplémentaire temporaire ou permanente augmentera la vulnérabilité aux différents risques présents sur la commune</p> |



| | REGLEMENT/ZONAGE |
|-----------------------------|---|
| Impacts positifs | <p>Le règlement du PLU indique que pour les zones concernées par le risque de retrait/gonflement des argiles, une étude de sols est obligatoire pour la construction ou la vente d'un bâtiment. Cela permet de s'assurer de la présence ou l'absence d'un potentiel risque.</p> <p>Un secteur à risque d'inondation figure en annexe au titre des servitudes d'utilité publique et est reporté sur le document graphique du PLU. L'identification du risque d'inondation permet de limiter l'exposition de la population à ce risque et d'augmenter la vulnérabilité du territoire.</p> <p>Les zones exposées aux risques d'inondation sont classées en zone naturelle, là où l'urbanisation est interdite.</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | |
| Mesures ERC | |



| RESSOURCE EN EAU ET ENERGIES RENOUVELABLES | PADD |
|--|---|
| Impacts positifs | <p>Préserver les cours d'eau et leurs abords (Ru des Vaux, l'Yvette)</p> <p>Mettre en valeur la présence de l'eau sous toutes ses formes site de confluence (rue des Vaux et de l'Yvette), bassins canaux et douves du château, moulins, lavoir de Maincourt</p> <p>Maintenir et préserver les zones humides et d'expansion des crues au travers d'un zonage adapté</p> <p>Préserver les mares (réseau de mares de la Plaine de Valence)</p> <p>Favoriser une gestion écologique des cours d'eau et des berges</p> <p>Permettre l'installation des moyens de production individuels d'énergies renouvelables dans le respect et compatibles avec les sensibilités patrimoniales, architecturales, paysagères et environnementales</p> <p>Réduire l'impact énergétique de la commune (éclairage public, équipements publics ...)</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation, qui peuvent être source d'augmentation de la consommation énergétique |
| Mesures ERC | Le document permet l'installation d'énergies renouvelables individuelles et cherche à réduire l'impact énergétique de la commune en ajustant l'éclairage public et les équipements publics. |
| OAP | |
| Impacts positifs | L'OAP « route de Versailles» permet la réalisation de logements avec une architecture de qualité et des ouvertures sur les façades ensoleillées. Ces caractéristiques permettent de limiter l'utilisation de l'énergie par l'isolation des logements et l'utilisation de la chaleur naturelle. |
| Impacts mitigés ou négatifs | Le document permet la destination d'habitation ou touristique, qui peut être source d'augmentation de la consommation énergétique et de la ressource en eau |



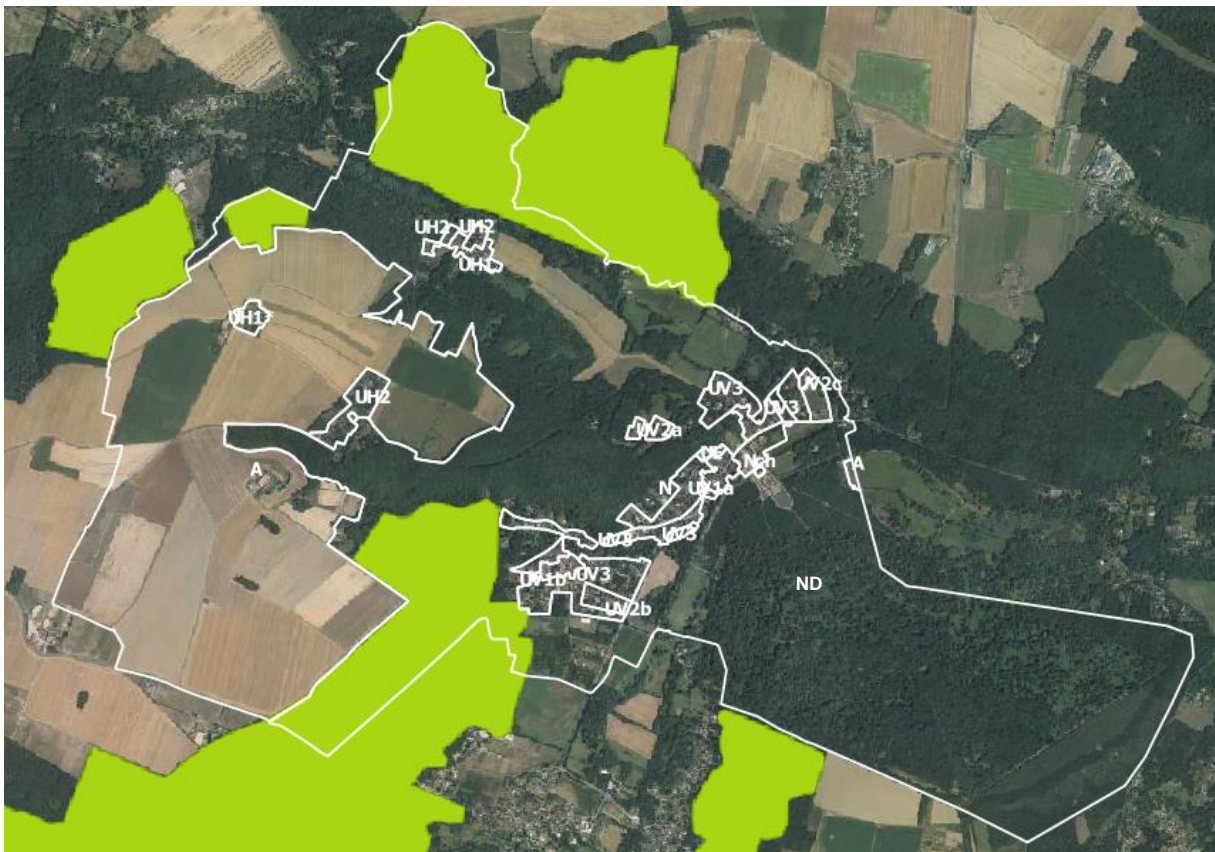
| | REGLEMENT/ZONAGE |
|-----------------------------|---|
| Impacts positifs | <p>Le règlement du PLU indique que pour toute construction, la recherche en matière environnementale est encouragée au regard de trois critères principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une performance énergétique ; • Un impact environnemental positif ; • Une pérennité de la solution retenue. <p>Dans le cadre des projets de construction ou de rénovation de constructions existantes, l'utilisation de matériaux biosourcés ou géosourcés sera privilégiée. L'emploi de matériaux participant à la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) est recommandé.</p> <p>L'installation de tout dispositif lié aux énergies renouvelables doit faire l'objet d'une insertion paysagère et respecter les dispositions du présent règlement. Les ouvrages utilisant des énergies renouvelables pour l'alimentation énergétique des constructions, tels les capteurs solaires, devront s'insérer au mieux aux constructions.</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | |
| Mesures ERC | |



2. LES IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000

La commune est concernée par une zone Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR 11 12011) » désignée au titre de la directive oiseau. Cette zone Natura 2000 se retrouve au nord et au sud de la commune. Les impacts sur ces zones naturelles ayant une biodiversité importante seront très faible étant donné que ce sont des espaces qui sont classés en zone N dans le PLU et sont par conséquent inconstructibles. Il n'y a que la partie Sud qui pourrait être plus touchée à cause de sa proximité avec les espaces bâtis.

Cependant, avec les mesures de protection du PLU telles que les espaces boisés classés, les espaces paysagers protégés pour les lisières, la construction de nouvelles habitations est très limitée et permet de protéger efficacement la zone Natura 2000. De plus, le projet de la ville ne va pas dans le sens d'une croissance démographique. En effet, aucune zone à urbaniser n'est présente dans le projet de PLU. De plus, le PLU s'oriente vers une maîtrise de son espace urbain tout en conservant ses espaces naturels.



 Zone Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches »



3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le PLU ne serait pas adopté et les règles du règlement national d'urbanisme (RNU) continueraient à s'appliquer.

Afin de réaliser cette analyse, ont été étudiées les conséquences du RNU par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic

| Enjeu environnemental | Évolution probable de l'environnement par rapport au RNU |
|--|---|
| <p>Géographie physique</p> <p>Relief marqué sur la commune par la confluence du ru des Vaux de Cernay et de l'Yvette</p> <p>Plusieurs tendances géologiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alluvions à texture limono argilo sableuse - Stampien moyen, sable et grès de Fontainebleau - Stampien supérieur, argiles à meulière de Montmorency - Limons <p>Deux cours d'eau traversent le territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Yvette au Nord, affluent de l'Orge - Le Ru des Vaux au Sud affluent de rive droite de l'Yvette <p>La commune se situe dans un climat océanique dégradé</p> | <p>Concernant le relief et la géologie, le RNU n'a pas d'impact particuliers</p> <p>Concernant le réseau hydrographique, le RNU ne prend pas en compte le risque d'inondation. De ce fait, de possibles constructions pourraient se développer dans des milieux touchés par les inondations.</p> |
| <p>Paysage</p> <p>5 unités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plateau agricole - Le vallon et les moulins de l'Yvette - Les coteaux et la plaine de Dampierre - Le parc boisé du Domaine de Dampierre - Les bois de Maincourt, de la Chêne et de Villeneuve <p>Plusieurs cônes de vue identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le marais de Maincourt - Les pentes agricoles du vallon de l'Yvette - Les pentes agricoles du vallon de l'Yvette - La ferme de Valence et la source du rouillon de Valence - La ferme de Valence - La percée à travers les champs en direction de Senlisse - Le château de Dampierre vu depuis les gradins face à l'entrée <p>Plusieurs sites classés ou inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site classé de la Vallée de la Bièvre, qui couvre une large partie Nord et Est du territoire, - Le site inscrit de la vallée de la Bièvre qui couvre la totalité du territoire communal | <p>Le RNU ne propose pas de dispositions permettant la protection du grand paysage et des cônes de vue.</p> <p>Il n'y a ainsi aucune règle permettant la qualité architecturale des constructions, ou bien des règles d'implantation cohérentes avec l'environnement.</p> <p>Néanmoins l'urbanisation est contenue au sein de l'enveloppe urbaine existante, ce qui permet indirectement de conserver les éléments naturels périphérique.</p> |



3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

| Enjeu environnemental | Évolution probable de l'environnement par rapport au RNU |
|--|--|
| <p>Biodiversité</p> <p>Plusieurs éléments de la TVB identifiés par le SRCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité (Parc de Dampierre, Bois de la Crène et de Villeneuve et le bois de Maincourt) - Lisières urbanisés et agricoles - Trame bleue constitué par l'Yvette - Sous trame arborée et herbacée <p>Des lisières identifiées par le SDRIF sur une zone de 50m au-delà des massifs de plus de 100 ha</p> <p>La commune recense plusieurs ZNIEFF:</p> <p>ZNIEFF 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coteau calcaire de champ breton et ravin forestier de rouillon - Zone humide de Maincourt et ravin forestier de l'Angoumois - Prairie et sources forestières du parc de Dampierre <p>ZNIEFF2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vallée de l'Yvette amont et ses affluents - Vallée des Vaux de Cernay <p>Membre du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse qui identifie des sites de biodiversité remarquables et des zones d'intérêt écologique à conforter</p> <p>5 ENS départementaux identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Bois des Marronniers - Le Marais de Maincourt - Le Bois des Fonds de Goulettes - Prés Chatillon - Prés du Champ-tier des Taillis | <p>Concernant la biodiversité, le RNU ne propose pas de protection de la biodiversité ou des espaces naturels. En effet, les cœurs d'îlots et les espaces verts urbains au sein de l'enveloppe urbaine subissent une pression importante étant donné que l'urbanisation se fait uniquement au sein de cette enveloppe urbaine.</p> |



3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

| Enjeu environnemental | Évolution probable de l'environnement par rapport au RNU |
|---|--|
| <p>Les risques et nuisances</p> <p>La commune est concernée par des risques naturels essentiellement liés à des glissements de terrains et des inondations. Ces deux phénomènes, dont le facteur déclencheur est le plus souvent les précipitations, peuvent avoir lieu en même temps.</p> <p>La commune a été reconnue 3 fois en état de catastrophe naturelle suite à des inondations, coulées de boue ou mouvement de terrain depuis 1986.</p> <p>La commune est fortement exposée au risque de retrait/gonflement des argiles. Les zones se situant dans la vallée de l'Yvette et son affluent sont classées en aléa moyen.</p> <p>A l'inverse, les zones de plateau sont classées en aléa fort.</p> <p>Le centre bourg recense 2 types d'antennes différentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des antennes concernant la téléphonie mobile - Une antenne de faisceaux hertziens. <p>La commune de Dampierre en Yvelines est soumise au classement sonore de la RD906 classée en catégorie 3. La RD 91 affecte la population communale car elle se situe dans la partie urbanisée de la commune.</p> <p>Par ailleurs, la D58 et la D91 sont des axes routiers qui ne sont pas répertoriés au classement sonore mais restent des axes bruyants et très empruntés au sein des milieux urbanisés.</p> <p>La qualité de l'air est relativement bonne avec 227 jours de pollution faible ou très faible</p> | <p>Le RNU ne prend pas en compte les risques dans l'urbanisation au sein de la tache urbaine. Ainsi, certains risques, comme l'aléa retrait-gonflement des argiles et la qualité de l'air peuvent être accentués par l'augmentation de la population rendue possible par le RNU.</p> |



3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

| Enjeu environnemental | Évolution probable de l'environnement par rapport au RNU |
|--|--|
| <p>Les réseaux et les énergies renouvelables</p> <p>L'eau potable est gérée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Dampierre-en-Yvelines et Chevreuse, délégué à SUEZ, et est d'origine souterraine et de rivière.</p> <p>La qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité en 2012.</p> <p>Les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sont toutes deux assurées par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY).</p> <p>La gestion des ordures ménagères a été déléguée au SICTOM de la région de Rambouillet</p> <p>Dampierre-en-Yvelines se situe dans une zone identifiée défavorable par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Île-de-France</p> <p>L'ensoleillement dans les Yvelines est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire</p> | <p>Le RNU ne prend pas en compte les réseaux et les énergies renouvelables dans l'urbanisation au sein de la tache urbaine. En effet, la densification de l'urbanisation au sein de la tache urbaine s'accompagnera d'une augmentation incontrôlée de l'énergie et de la ressource en eau.</p> |

En définitive, si le PLU n'est pas approuvé, une dégradation de la qualité paysagère, environnementale et une augmentation de l'exposition aux risques et aux nuisances est probable de par le manque de règles et de prescriptions telles que celles proposées par le projet de PLU. En effet, le PLU permet la mise en œuvre d'une combinaison de règles favorables au paysage et à la biodiversité, ainsi qu'un nombre de prescriptions définies avec toute la finesse nécessaire, en lien avec les objectifs de préservation.



VI. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES



1. Champ d'application géographique du plan local d'urbanisme

Le PLU est extrêmement cadré par la loi, transcrite par le Code de l'urbanisme, ainsi que par les documents de rang supérieur à l'image du SDRIF et du plan de Parc du PNRHVC. Ce cadrage ne permet que très peu de marge de manœuvre. Comme il est exposé préalablement le plan de parc définit l'emprise des enveloppes urbaines. Le SDRIF impose une possibilité de densification de 10 % des zones urbaines et la loi définit les modalités de mise en œuvre du diagnostic foncier dans le cadre d'une élaboration de PLU, visant à optimiser et densifier les zones urbaines.

L'analyse des sites potentiellement mutables à l'occasion du diagnostic foncier a ainsi permis de se pencher sur des potentiels d'urbanisation à l'intérieur de la zone urbaine. Ces potentiels

ont par la suite été confrontés aux enjeux écologiques et paysagers, nombreux, de la commune de Dampierre.

C'est ainsi que certains sites, d'abord identifiés comme potentiellement mutables, ont finalement été abandonnés pour des raisons écologiques.

Le PLU doit répondre à des besoins. Ces besoins sont décrits dans le diagnostic et transcrits en enjeux. Ces enjeux ont permis de définir les objectifs du PADD et ainsi transcrire un dispositif réglementaire mettant en musique ces objectifs.

2. Les solutions de substitution raisonnables, dans le cadre de l'évaluation environnementale

Deux principaux sites ont fait l'objet d'évolutions régulières dans la réflexion : le Domaine de Dampierre et le site de la rue de l'Érable. La question du choix des espaces protégés s'est également posée.

Le Domaine de Dampierre.

Le choix de traduction réglementaire est passé par différents scénarii afin d'accompagner la transformation patrimoniale et touristique du Domaine de Dampierre. D'abord, un classement en zone urbaine a été proposé par les partenaires de la commune afin de faciliter l'instruction des différents projets portés par le Domaine de Dampierre et fluidifier les évolutions. Ce classement se serait appuyé fortement sur l'analyse de l'inspectrice des sites et de l'ABF pour les instructions. Il présentait néanmoins un risque élevé d'évolution non maîtrisée et non souhaitée du Domaine de Dampierre, par exemple par la création d'un complexe hôtelier en son sein, etc...

Aussi, la commune a souhaité mettre en œuvre un dialogue et une solution réglementaire qui satisfassent à la fois la réalisation des projets portés par le Domaine de Dampierre, tout en ayant une connaissance préalable du « plan guide » à 10 / 15 ans. Un comité de pilotage a validé la plupart des projets visés par le Domaine de Dampierre et une OAP a été réalisée pour transcrire les décisions du comité de pilotage, appuyant le souhait de synergie entre le Domaine de Dampierre et le cœur du village, dans un respect mutuel. Il s'agit d'un choix à la fois dynamique et offrant une certaine souplesse : l'OAP s'appliquant dans un rapport de compatibilité au moment de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, et à la fois un choix de maîtrise de l'évolution du Domaine de Dampierre permettant d'éviter des projets non souhaités. Le zonage en ND (Naturel Domaine) vise à déterminer les destinations autorisées, et renvoie systématiquement à l'OAP.



La rue de l'Erable, face à l'école

Un grand verger avait été ciblé dès la phase de diagnostic comme pouvant évoluer dans le cadre du PLU. En effet, ce site était l'un des seuls identifiés comme pouvant muter pour accueillir du logement diversifié, d'autant plus qu'il était situé en face de l'école, et que son périmètre était suffisamment important pour envisager son évolution via une OAP. Or, la qualité du verger et la qualité paysagère du site, étaient dès le début, sujet à débat quant à son maintien. L'évaluation environnementale itérative réalisée en parallèle a montré que ce site ne permettait pas une évolution sans un impact considérable pour la commune. En effet, ce site est localisé à l'interaction entre le bourg et le hameau de Fourcherolles, dans un secteur de grands jardins paysagers riverains. Il était très difficilement concevable d'imaginer une évolution de ce site qui présentait des

contradictions avec les objectifs du plan de parc, notamment en matière de préservation des espaces d'agriculture urbaine.

Une urbanisation continue le long de la route de Rambouillet aurait également eu pour inconvénient de joindre le bourg et le hameau de Fourcherolles, ce qui est contraire à l'histoire de ces deux entités urbaines historiques.

Enfin, se posait également une question de sécurité. Le site a beau être situé à proximité de l'école, il n'en demeure pas moins séparé par une route départementale, à proximité du carrefour routier de la rue de l'Erable.



Le choix de repérage des espaces paysagers

Dampierre est composé de grands espaces naturels et agricoles que le PLU s'emploie à protéger de manière adaptée, via les zones N et A. En parallèle, à l'intérieur des zones urbaines, le choix a été fait d'intégrer dans les zones urbaines les unités foncières incluses dans le plan de parc. Pour autant, certaines propriétés présentent des espaces verts conséquents, parfois forestiers. Leur protection est apparue non seulement comme une nécessité, mais qui plus est comme une évidence de par le caractère patrimonial de certains arbres et cœurs d'îlots, en matière de paysage végétalisé.

Le règlement aurait pu se contenter de définir une bande constructible et geler les jardins arrières, le choix s'est finalement porté sur un

outil graphique pour tenir compte de la réalité du site et des espaces paysagers en place. L'évaluation environnementale itérative a démontré que les bandes constructibles n'étaient pas adaptées à la diversité et l'hétérogénéité des formes urbaines présentes sur le territoire. En gelant tous les fonds de parcelle, une bande constructible n'aurait également pas répondu positivement à l'objectif de densification des zones urbaines prônées par le SDRIF et le plan de parc. La solution retenue s'appuie donc sur la réalité du terrain, dans une logique de protection paysagère et écologique des cœurs d'îlots et espaces paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.



VII. LES INDICATEURS DE SUIVI



Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier l'efficacité du PLU pour orienter l'évolution du territoire en fonction des orientations décidées.

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est un document de planification prospectif à l'horizon des 10 à 15 prochaines années. Il est donc opportun de définir des outils de suivi et d'évaluation afin d'analyser, au fur et à mesure des différentes étapes d'avancement du PLU, si les objectifs sont atteints et de pouvoir, éventuellement, adapter les outils existants ou mettre en place de nouveaux outils.

Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs définis dans le cadre du PLU :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité.

Ces indicateurs devront, dans la mesure du possible, couvrir les principaux domaines abordés par les orientations du PADD (démographie, logement activité économique et environnement). Dans le cadre de l'évaluation environnementale, seuls les critères ayant un impact sur l'environnement seront pris en compte.

| Variable | Indicateur | Source | Périodicité | Etat initial |
|--|--|------------|-------------|---|
| Agriculture | Superficie des zones A | Commune | 3 ans | 367 hectares |
| | Nombre d'exploitant agricole ayant leur siège dans la commune | | | 4 |
| | Part utilisée à des fins agricoles | | | 59% |
| Les espaces naturels protégés | Superficie des zones N | Commune | 3 ans | 698 hectares de zones N dont 297 de zone ND |
| | Superficie des EBC | | | 289 hectares d'EBC |
| | Superficie des espaces paysagers protégés | | | 301,5 hectares d'espaces paysagers protégés |
| Les nuisances (sonores, pollution atmosphérique ...) | Nombres de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies départementales | Préfecture | 3 ans | 1 voie bruyante (RD906 classée en catégorie 3) |
| | Nombre de jours jour de faible ou très faible pollution de l'air | Airparif | | 227 jour de faible ou très faible pollution de l'air |
| Les risques naturels | Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle | Prim.net | 3 ans | 2 arrêtés de catastrophe naturelle lié à la sécheresse depuis 2020 2 arrêté de catastrophe naturelle lié a des Inondations et/ou coulées de boue depuis 1986 1 arrêté de catastrophe naturelle lié a des Inondations et/ou coulées de boue et mouvements de terrain depuis 1999 |



| Variable | Indicateur | Source | Périodicité | Etat initial |
|---|--|------------------|----------------------|----------------------------------|
| Les risques technologiques | Nombre d'ICPE | Georisques | 3 ans | 0 |
| | Nombre de site BASIAS | | | 0 |
| | Nombre de site BASOL | | | 0 |
| | Nombre antennes | | | 2 |
| Les habitants | Nombre d'habitants | INSEE | A chaque recensement | 1030 habitants |
| | Solde migratoire | | | -1% |
| | Solde naturel | | | 0,1% |
| | Taille des ménages | | | 2,4 personnes |
| Les logements | Taux de chômage | INSEE | A chaque recensement | 7,4% |
| | Nombre de logements | | | 520 |
| | Part des résidences principales | | | 85,5% |
| | Part des logements vacants | | | 8,3% |
| | Part des grands logements (>T4) | | | 79% |
| Les emplois et les activités économiques | Part des petits logements (<T2) | INSEE | 3 ans | 12,7% |
| | Part Logements sociaux | | | 3% |
| | Nombre d'emplois dans la zone | | | 134 |
| | Part d'actifs | | | 79% |
| Le Patrimoine | Nombre d'établissements actifs | Commune | 3 ans | 149 |
| | Nombre de commerces | | | 4 |
| | Nombre d'éléments de patrimoine bâti | | | 29 |
| Les équipements | Nombre d'éléments de petit patrimoine ponctuel | Commune INSEE | 3 ans | 10 |
| | Nombre de cour rurale | | | 10 |
| | Nombre de cimetières | | | 2 |
| | Nombre de groupe scolaire | | | 1 |
| | Nombre d'élèves scolarisés en maternelle et primaire | | | 105 |
| Transports, déplacements et stationnement | Nombre d'équipement socio-culturel | INSEE Commune | 3 ans | 2 (le Domaine et le foyer rural) |
| | Nombre d'équipements sportifs | | | 1 parc des sports |
| | Part des déplacements domicile travail s'effectuant en voiture | | | 54% |
| | Nombre de liaisons douces | | | 2GR, 2 zones apaisées |
| | Nombre de places | Commune | 3 ans | 338 |
| | Nombre de lignes de bus | | | 3 |



| Variable | Indicateur | Source | Périodicité | Etat initial |
|------------------------------------|--|---------------------------|-------------|--|
| Les déchets et la ressource en eau | Nombre de déchets récoltés et traités (tonnage) | Rapport annuel exploitant | Annuelle | / |
| | Évolution du nombre de déchets récoltés et traités | | | / |
| | Qualité de l'eau | | | Qualité de l'eau respectant les normes |
| | Nombre d'abonnés | | | / |
| | Nombre de branchements | | | / |
| | Nombre de mètre linéaire de canalisation de distribution | | | / |
| | Quantité d'eau consommées | | | / |
| Quantité d'eau traitées | / | | | |
| Les énergies renouvelables | Nombre d'installations photovoltaïques | IAU | 3 ans | 0 |



VIII. LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes doivent faire

l'objet d'une évaluation environnementale ; en effet, il a introduit la notion de cas par cas, qui n'existait pas auparavant.

Les articles R.104-28 à R.104-33 définissent la procédure à suivre pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme. Ainsi « les plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale sont à l'occasion de leur élaboration, ceux dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 (**art. R.121-14-II du Code de l'urbanisme**) », ce qui est le cas de Dampierre-en-Yvelines.

Le Code de l'urbanisme a évolué depuis l'entrée en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est

intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables.



SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

| Atouts | Faiblesses | Enjeux |
|---|---|---|
| Topographie, géologie, climat, hydrologie | | |
| <p>Reliefs intéressants => diversité d'habitats et paysages</p> <p>Climat doux et favorable</p> <p>Hydrographie superficielle développée</p> | <p>Géologie prédisposée aux mouvements de terrain</p> | |
| Paysage, biodiversité et trame verte et bleue | | |
| <p>Un relief permettant des vues intéressantes</p> <p>Des surfaces naturelles importantes</p> <p>Des zones humides avérées présentes à proximité du Ru des Vaux et de l'Yvette</p> <p>Une biodiversité importante mais fragile</p> <p>Une trame verte existante avec la présence de réservoirs de biodiversité et de plusieurs sous trames</p> <p>Des secteurs naturels préservés de toutes formes d'urbanisation</p> <p>Des cônes de vue à préserver</p> | <p>Des obstacles anthropiques à la TVB</p> | <p>Conserver la nature en ville pour conforter la trame verte</p> <p>Conserver les espaces naturels</p> <p>Valoriser la TVB, les unités paysagères</p> <p>Apporter une attention particulière à la volumétrie des constructions</p> |



| Atouts | Faiblesses | Enjeux |
|---|--|--|
| Risques et nuisances | | |
| <p>Bonne qualité de l'air</p> <p>Pas d'installation classée pour l'environnement classées SEVESO</p> <p>Pas de sites et sols pollués</p> <p>Pas de risque de cavité</p> | <p>Exposition aux nuisances sonores produites par la RD 91</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles moyen à important</p> <p>Un risque d'inondation pluviale lié à la topographie importante malgré qu'il ne soit pas intégré dans un PPRi</p> | <p>Se prémunir des nuisances sonores par isolation phonique</p> <p>Améliorer la qualité de l'air (pistes cyclables, transport en commun ...)</p> <p>Effectuer des études préalables avant construction sur les sols argileux</p> <p>Conserver des espaces perméables importants pour permettre l'infiltration des eaux</p> |
| La gestion des déchets et la ressource en eau | | |
| <p>Une eau potable en quantité et en qualité suffisante</p> <p>Collecte des déchets ménagers et recyclés</p> <p>Possibilité de déposer les encombrants et certains déchets dans une déchetterie</p> <p>Un réseau d'assainissement calibré aux besoins communaux</p> | <p>Une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement dans le temps</p> | <p>Maitriser l'assainissement et la gestion des eaux pluviales</p> <p>Maitriser l'artificialisation des sols et protéger les espaces de pleine terre</p> <p>Gérer raisonnablement la ressource en eau dans un contexte de changement climatique</p> |
| Le potentiel énergétique | | |
| <p>Gisement solaire exploitable sur la commune</p> | <p>Potentiel solaire peu exploité</p> | <p>Proposer l'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions et permettre la production pour les logements existants tout en préservant le paysage</p> |



LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le schéma directeur régional d'Ile-de-France

Le PLU prend en compte les orientations du SDRIF qui sont positives d'un point de vue environnemental. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins ou privés comme les cœurs d'îlots végétalisés. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD en vue de leur protection et valorisation, via une zone agricole et naturelle inconstructible. L'objectif du PLU est d'œuvrer dans le sens de la protection de l'environnement en sanctuarisant les espaces agricoles. Le projet de PLU ne prévoit aucune extension urbaine. Il n'y a que le hameau du Mousseau qui est urbanisé en zone agricole. Le projet de PLU ne fait que reconnaître l'existant tout en interdisant les droits à construire.

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le PLU protège les espaces naturels et le paysage à travers l'OAP trame verte et bleue, avec la protection des SBR et les ZIEC identifiés par le PNR, la protection des milieux agricoles et la protection des cônes de vue.

Le règlement permet de protéger les espaces naturels et agricoles par la mise en place des espaces boisés classés ou des espaces paysagers protégés. Il permet également de protéger le patrimoine bâti repéré.

En matière de déplacement, le PLU identifie des sentiers ou venelles à protéger pour favoriser les déplacements doux.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le PLU prend en compte les orientations du SRCE qui sont positives d'un point de vue environnemental. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins ou alors privés comme les cœurs d'îlots à travers des dispositifs réglementaires comme le classement de certains espaces naturels en espaces boisés classés ou en espace paysager protégé. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD et par l'OAP trame verte et bleue et paysage en vue de leur protection et valorisation. L'objectif du PLU est d'œuvrer dans le sens de la protection de l'environnement et de la biodiversité en protégeant les milieux naturels diversifiés.

Le plan de zonage identifie des zones humides avérées, ce qui permet leur localisation et leur protection réglementaire.



LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Dans le PLU, les plans d'eau et zones humides sont identifiés. Il est ainsi interdit de créer des remblais dans ces zones ou nuire au fonctionnement des zones humides. De même, les corridors écologiques alluviaux sont protégés. Ces zones humides qui sont des réservoirs de biodiversité et jouent un rôle important dans la gestion des inondations, sont donc protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, agricoles et naturelles, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée en accord avec les réglementations du SDAGE qui sont de 1l/s/ha maximum, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation.

A propos du risque de ruissellement, le PLU affiche la volonté de porter une attention particulière aux zones humides, mares et noues jouant un rôle majeur dans la gestion de l'eau. Ces milieux jouent également un rôle dans la trame bleue. Les zones inondables font également l'objet d'un repérage au titre de l'article R111-3 du Code de l'urbanisme.

De plus, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette

Ce document étant de rang inférieur au SDAGE, une compatibilité avec le SDAGE garantit une compatibilité avec le SAGE. Le SAGE étant plus précis à l'échelle locale, il identifie des enjeux plus précis. Dans le PLU, les plans d'eau et zones humides sont identifiés. De même, les corridors écologiques alluviaux sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

De plus, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Local d'Urbanisme de Dampierre-en-Yvelines précise les dispositions relatives à l'élimination des déchets, les dispositions adoptées ou envisagées par la commune pour satisfaire le PRPGD.

Dans le règlement des différentes zones, il est précisé «Toute construction ou installation doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination, notamment les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte pour la collecte des ordures ménagères. Toute opération (construction, division...) doit disposer d'un espace réservé pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets. »

Les commerces de proximité présents sur la commune permettent de privilégier les circuits courts et donc de limiter la quantité de déchets produite. Les commerces sont protégés par un dispositif spécifique.



LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le plan de Protection de l'atmosphère (PPA)

Le PLU de Dampierre-en-Yvelines prévoit une faible évolution de la population, ce qui pourra potentiellement engendrer une augmentation de la pollution atmosphérique via l'augmentation des déplacements du quotidien. Toutefois, afin de diminuer cet impact, la commune prévoit également la création (L151-41 du Code de l'Urbanisme) et la valorisation de nombreuses liaisons douces (L151-38 du Code de l'urbanisme) et la création d'emplacements réservés pour renforcer ce réseau. Le fait d'offrir une alternative aux déplacements en voiture pour les usages de déplacement quotidiens, permet d'en limiter l'usage et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air. Par ailleurs, le PLU assure la protection des zones d'espaces boisés, en les classant en zone N et/ou espaces boisés classés, ce qui permet d'améliorer indirectement la qualité de l'air, les arbres absorbant le CO₂ (dioxyde de carbone) pour le transformer en O₂ (oxygène). Les espaces de prairies contribuent également à la protection de la qualité de l'air.

Le maintien des commerces de proximité permet également de limiter les déplacements sur de plus longues distances en utilisant des véhicules thermiques.

Concernant l'accueil touristique, la volonté est également de maîtriser les flux, via des capacités de stationnement encadrées par le PLU, et particulièrement l'OAP Domaine de Dampierre, tant que des solutions de mobilités alternatives ne sont pas proposées par une étude spécifique, en particulier en optimisant des accès alternatifs au Domaine de Dampierre (Porte de la Ferté, porte de Choisel), au seul accès proche du centre-ville. La multiplicité des accès permet d'éviter des effets de flux ou de congestion générateurs potentiels de pollution de l'air.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région d'Ile-de-France

Le PLU de Dampierre-en-Yvelines prévoit une faible évolution de la population, au sein des espaces urbanisés, ce qui permet de lutter efficacement contre l'étalement urbain.

Le PADD affiche une volonté de préserver les sentiers et réseaux de chemins communaux pour favoriser les modes actifs permettant de limiter l'utilisation de la voiture et améliorer la qualité de l'air. Cette mesure couplée au maintien des commerces de proximité permet de réduire davantage l'utilisation de la voiture et d'accroître l'attractivité du village.

De plus, les équipements et services publics (école, centre médical, mairie ...) sont conservés et renforcés sur la commune, ce qui permet d'éviter d'utiliser la voiture pour se rendre dans des communes voisines pour profiter de ces services et équipements.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Le PCAET étant en cours d'élaboration, le PLU doit anticiper les effets de ce document supra-communal. Le PLU répond d'ores et déjà aux objectifs du PCAET. Il limite l'utilisation de la voiture par la préservation et le développement des liaisons douces, ce qui permet d'améliorer la qualité de l'air. Le PLU protège les espaces naturels par des mesures spécifiques, ce qui permet de conserver des pièges de carbone importants et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Le PADD incite à installer des moyens de productions individuels d'énergies renouvelables dans le respect et compatibles avec les sensibilités patrimoniales, architecturales, paysagères et environnementales

Le règlement permet d'installer des équipements produisant des énergies renouvelable et offre également la possibilité d'isoler par l'extérieur dès lors qu'il n'y a pas d'impact sur le paysage ou le patrimoine.



LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

La commune possède de nombreux cheminements doux favorables aux mobilités actives (vélos, marche à pied...) qui permettent de mettre en valeur la qualité paysagère du site. Ils sont pour la plupart en lien avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Le projet de PLU cherche à valoriser et développer les liaisons douces à travers la commune. De plus, la commune est proche des lignes de transports en commun lourd, ce qui permet de limiter l'utilisation de la voiture.



2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

L'amélioration de la qualité de l'air

Au cours des 10 dernières années, le rythme de construction constaté s'est établi autour d'un logement par an en moyenne. Pour les prochaines années, le rythme sera stabilisé au sein de l'enveloppe urbaine. Il y aura donc très peu d'évolution de la qualité de l'air. Le dispositif réglementaire identifie la plupart des chemins et sentes à protéger. Ce maillage de liaisons douces est indispensable aux déplacements quotidiens mais également aux déplacements de loisirs. Ce maillage est renforcé par la mise en place d'emplacements réservés à destination de la création de liaisons douces. À terme, l'objectif est de disposer d'une continuité de sentes et de liaisons douces à l'échelle intercommunale. Cet aménagement a un impact très positif sur l'environnement. Les modes de déplacements actifs tel que la marche à pied et le vélo sont naturellement des modes de déplacement durables et non polluants favorables à la qualité de l'air.

Certains emplacements réservés sont à destination de projets de développement de vélo, offrant ainsi une alternative à la voiture.

Dans les constructions nouvelles, la limitation des consommations énergétiques passe par le respect des réglementations thermiques en vigueur avec la mise en place de bâtiments économes en énergies avec des matériaux de qualité.

Le règlement permet le recours aux dispositifs d'énergies renouvelables notamment pour les constructions nouvelles (panneaux solaires...), tout en respectant l'aspect des constructions dans leur environnement. Les règles d'implantation des constructions sont également rédigées de manière à permettre une implantation favorable à l'ensoleillement des logements, permettant des apports solaires passifs et évitant les ombres portées entre constructions. L'isolation par l'extérieur est aussi favorisée par une dérogation des règles d'implantation des constructions en cas de recours à cette technique.

De plus, le fait d'assurer une forte mixité des fonctions sur le territoire (logements, activités, commerces, équipements) permet de limiter les déplacements domicile-travail, et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui va contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet touristique impacte nécessairement la qualité de l'air mais de manière limitée par une maîtrise de la capacité en matière de stationnement à proximité immédiate du Domaine de Dampierre pour éviter d'impacter trop fortement le cœur de village tout proche, en matière de flux véhicules, et afin de favoriser un report des flux par d'autres entrées du Domaine de Dampierre.

La préservation de la ressource en eau

La protection affirmée des zones naturelles et boisées ainsi que le choix de localisation des futurs sites de projets, participeront à maintenir une grande proportion d'espaces perméables.

Ces objectifs sont repris dans le dispositif réglementaire du PLU afin d'imposer la rétention des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs, le règlement impose de maintenir une part parfois importante d'espace de pleine terre sur chaque parcelle, très favorable en matière d'infiltration des eaux pluviales, de préservation de la qualité de la ressource, mais également en matière de biodiversité et de « nature en ville ».

De plus, la conservation des zones humides permet de lutter contre les inondations par débordement ou ruissellement.



2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

La préservation des paysages et du patrimoine

Le PLU s'est appuyé sur le plan paysage du PNRHVC ainsi que sur le repérage patrimonial pour identifier des constructions à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Dampierre-en-Yvelines dispose d'espaces naturels à préserver. Le paysage est en grande partie protégé à travers la traduction réglementaire, avec la mise en place de dispositifs tels que les zonages N ou A, les EBC, les espaces verts protégés (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme), les lisières mais aussi un règlement rédigé avec une approche environnementale permettant une évolution encadrée et maîtrisée de l'urbanisme.

La préservation de la biodiversité

En ce qui concerne la trame verte et bleue, les composantes sont préservées de la manière suivante :

Les espaces boisés sont identifiés en espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article (L113-1 du Code de l'urbanisme) qui permettent de protéger des espaces de grande envergure. Les éléments identifiés en milieux urbains sont protégés par le dispositif des espaces paysagers à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. L'identification des zones humides sur le plan de zonage permet d'y attribuer des règles précises pour leur conservation. Au sein du Domaine de Dampierre, le Petit Parc est classé en espaces verts à protéger afin de tenir compte de son caractère paysager, donc évolutif et non forestier, à la différence du Grand Parc qui lui, est classé en EBC et fait l'objet d'un plan de gestion.

La limitation des risques et nuisances

Les différentes servitudes d'utilité publique existantes sont prises en compte dans le PLU afin notamment de limiter les risques. Les risques naturels (inondation, argiles ...) sont connus et encadrés.

Par ailleurs, la présence de nuisances sonores (arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre) n'impacte pas la population communale. Néanmoins les routes départementales D58 et D91 entraînent des nuisances sonores au sein du village. Des dispositifs ont été pris en lien avec les services de l'Etat, pour réduire les nuisances sonores sur ces routes. La limitation de ces nuisances sonores s'accompagne du renforcement du réseau et la création de nouvelles liaisons douces pour entraîner une dynamique de report modal vers les voies douces ne présentant pas de nuisances sonores.



CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

LE PLAN DE ZONAGE

Comparaison de l'enveloppe du PNR et du zonage actuel

Le PNR identifie des tissus urbains existants :

- Le centre-bourg
- Le hameau de Fourcherolles
- Le lotissement rue du Champrier des Fourneaux

Selon le plan de parc du PNR, ces espaces peuvent être densifiés par une évolution douce du bâti existant et/ou sur les sites potentiellement mutables.

Le PNR identifie des hameaux et ensembles diffus :

- Champ-Romery
- Maintcourt-sur-Yvette
- Les espaces d'habitation diffus à proximité du centre-bourg et du hameau de Fourcherolles

L'enveloppe urbaine définie par le PNR est la surface urbaine maximale possible sur la commune. Aucune extension n'est possible au-delà de ce périmètre.

L'enveloppe urbaine a évolué dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les limites du zonage ont été établies en s'appuyant d'une part sur la

réalité de l'occupation et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets, etc. tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.

La méthode de réalisation du zonage a donc été fondée d'une part sur la réalité de l'occupation des sols et des caractéristiques du territoire (différents secteurs résidentiels du village, secteurs d'équipements, espaces naturels, espaces sensibles, etc.), et d'autre part sur le projet défini dans le PADD (secteur à préserver, secteur d'enjeux, etc.).

Le zonage de Dampierre-en-Yvelines se caractérise par la présence de zones urbanisées (U), agricoles (A) et naturelles (N). Ce zonage a été guidé par le plan de parc du PNR HVC.

Si l'on compare l'enveloppe du PNR et les surfaces des zones urbanisées au projet du PLU, nous obtenons les surfaces suivantes :

| Enveloppe urbaine du PNR | Zones U du PLU |
|--------------------------|----------------|
| 63 ha | 61 ha |

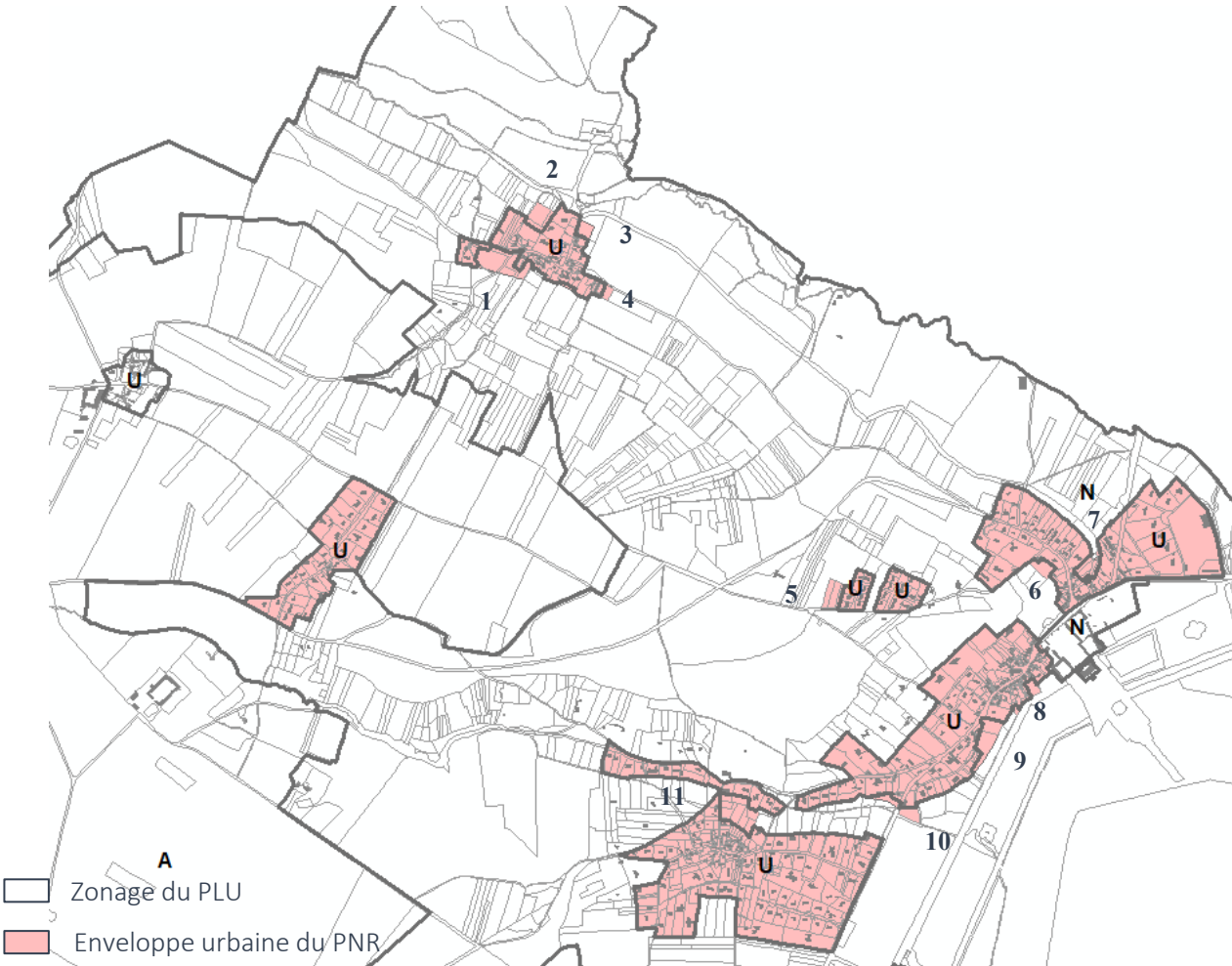
L'enveloppe urbaine identifiée par le PNR est comparable à celle du PLU, avec une différence de 2 hectares en faveur des zones naturelles et agricoles. De ce fait, le PLU est plus vertueux que les possibilités du PNR en conservant en zone naturelle des espaces qui n'ont pas vocation à être urbanisés. Ce choix s'est imposé par la qualité paysagère (site classés et inscrits) et écologique (Natura 2000, ZNIEFF) du site. Il s'agit également de respecter le SDRIF 2013, et



particulièrement les logiques de massif et de lisières qui s'appliquent postérieurement à la mise en œuvre du Plan de Parc. Cependant, le PNR n'identifie pas le hameau du Mousseau comme faisant partie de l'enveloppe urbaine. Afin de respecter l'existant, une zone U est strictement définie. Il n'y a donc pas de consommation d'espace au-delà de l'enveloppe urbaine prévue par le PNR.

LE PLAN DE ZONAGE

1. Comparaison de l'enveloppe du PNR et du zonage actuel



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

a) OAP Auberge Saint-Pierre

| Incidences positives | Incidences mitigées ou négatives | Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation |
|---|--|--|
| <p>Favoriser l'implantation d'activités ouverte sur le centre-bourg, qui permet de limiter l'utilisation de véhicules motorisés et par conséquent diminue les nuisances sonores et augmentent la qualité de l'air</p> <p>Attention particulière sur le traitement des façades et des toitures dans une volonté d'une harmonie dans le paysage de centre bourg ancien.</p> <p>Maintien des espaces de jardins végétalisés et arborés, ce qui permet des espaces d'infiltration et de lieu de relai pour la biodiversité</p> <p>Pas d'augmentation de l'artificialisation des sols</p> <p>La localisation à proximité du Domaine de Dampierre permet au visiteur de ne pas utiliser leurs véhicules pour s'y rendre</p> | <p>Le développement de l'offre d'hébergement induira une augmentation de la fréquentation motorisée du milieu pouvant avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores</p> <p>La venue d'une population supplémentaire temporaire va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable, électricité et assainissement), mais également sur les déchets</p> <p>Les espaces jardinés sont couplés au parking ce qui peut aboutir à une dégradation de ces derniers.</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u> Il est opportun de revoir à augmenter la capacité des réseaux et des performances de traitement des eaux et des déchets afin d'anticiper la pression supplémentaire</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Afin de limiter la dégradation des espaces jardinés, des places de parking délimitées et perméables peuvent permettre de conserver les espaces jardinés et arborés ainsi que leurs fonctions écologiques</p> <p>Pour compenser l'augmentation de la consommation d'énergie, le développement d'équipements photovoltaïques permettrait de limiter cela.</p> |



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

b) OAP route de Versailles

| Incidences positives | Incidences mitigées ou négatives | Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation |
|---|--|--|
| <p>Limitation de la hauteur maximale pour une intégration paysagère de bonne qualité</p> <p>Architecture de qualité avec des ouvertures sur façades ensoleillées pour limiter la consommation énergétique</p> <p>Création d'espaces verts permettant l'infiltration des eaux.</p> <p>Mutualiser le chemin d'accès pour prévoir les espaces de stationnement masqués depuis l'espace public. Cela permet d'améliorer la qualité paysagère du site et de limiter l'artificialisation des sols</p> | <p>Le développement de l'offre d'hébergement induira une augmentation du nombre de voitures, ce qui peut avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores</p> <p>La venue d'une population supplémentaire permanente va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable et assainissement, électricité), mais également sur les déchets</p> <p>Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquat nuirait au paysage</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u> Il est opportun d'augmenter la capacité des réseaux et des performances de traitement des eaux et des déchets afin d'anticiper la pression supplémentaire.</p> <p>La réglementation par le règlement du PLU permettra d'encadrer les possibilités architecturales des nouvelles constructions dans la zone UV1a</p> <p><u>Mesures de réduction</u> La multiplicité des orientations des ouvertures permet d'améliorer la qualité thermique de l'habitat et permettrait de limiter la consommation énergétique.</p> <p>Pour limiter la surface imperméabilisée, une emprise maximale et une surface minimale de pleine terre sont imposées.</p> |



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATIONS

Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine

c) OAP du Domaine de Dampierre

| Incidences positives | Incidences mitigées ou négatives | Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation |
|---|--|--|
| <p>Préservation de l'intégralité de ses composantes et de son parc de 400 hectares, dont environ 300 à Dampierre (pas de divisions/démantèlement)</p> <p>La préservation du site de biodiversité remarquable et de la zone d'intérêt écologique identifiés par le PNR, constitue un enjeu fort à prendre en compte</p> <p>Aménagement et embellissement des espaces publics, valorisation et animation du patrimoine bâti.</p> <p>Implantation de mobiliers urbains esthétiques et mise en oeuvre d'une charte de qualité des enseignes commerciales et des terrasses de cafés restaurants, etc</p> <p>Le stationnement dans l'enceinte du Domaine de Dampierre sera favorisé permettant de ne pas accentuer les nuisances liées à la circulation</p> | <p>Augmentation du trafic routier lié à la fréquentation du Domaine de Dampierre, induisant une augmentation des nuisances sonores et de la dégradation de la qualité de l'air</p> <p>La venue des touristes va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable et assainissement, électricité), mais également sur la production de déchets</p> <p>Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquats nuirait au paysage exceptionnel du Domaine de Dampierre</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u> Le projet ayant pour but de valoriser l'histoire du Domaine de Dampierre, une qualité architecturale est souhaitée et axée sur une restitution historique</p> <p>Il est opportun d'augmenter la capacité des réseaux et des performances de traitement des eaux et des déchets afin d'anticiper la pression supplémentaire, ce qui a déjà été réalisé.</p> <p>Le Domaine de Dampierre est un site classé au titre du paysage. Il vient parallèlement d'être classé au titre des monuments historiques. L'inspection des sites classés et l'Architecte des bâtiments de France émettront un avis conforme pour toute construction, gage de respect du patrimoine exceptionnel.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> La création d'un parking de 200 places permet de limiter la saturation du village. L'étude de recherche d'autres possibilités d'entrée dans le Domaine de Dampierre permettra de répartir les flux et ainsi accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions sans saturer le village, dans le respect de ses habitants.</p> |



L'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

| BIODIVERSITÉ ESPACES NATURELS | PADD |
|-------------------------------------|---|
| Impacts positifs | <p>Protéger les ensembles boisés en tant que réservoir de biodiversité</p> <p>Respecter la bande d'inconstructibilité de la lisière du massif boisée en cohérence avec le SDRIF. Veiller à la maintenir dans ses limites actuelles par un entretien adapté</p> <p>Identifier et préserver les arbres remarquables</p> <p>Préserver les cours d'eau et leurs abords (Yvette, Ru des Vaux, ...)</p> <p>Mettre en valeur la présence de l'eau sous toutes ses formes : site de confluence (rus des Vaux et de l'Yvette), bassins canaux et douves du château, moulins, lavoir de Maincourt,...</p> <p>Maintenir et préserver les zones humides et d'expansion des crues au travers d'un zonage adapté</p> <p>Préserver les mares (réseau de mares de la Plaine de Valence)</p> <p>Maintenir les milieux ouverts, les cordons d'arbres (aulnes, frênes...) et la végétation des berges</p> <p>Protéger les continuités linéaires terrestres les plus structurantes (haies, bandes enherbées, alignements d'arbres)</p> <p>Favoriser une gestion écologique des cours d'eau et des berges</p> <p>Préserver les franges boisées, urbaines et agricoles support de biodiversité</p> <p>Préserver une perméabilité fonctionnelle des contours des parcelles privées, notamment par un traitement des clôtures en accord avec l'environnement type, hauteur, forme de clôtures, matériaux et essences utilisées</p> <p>Préserver la trame verte et bleue intra urbaine, haies, arbres, jardins, etc.</p> <p>Préserver les terres agricoles</p> <p>Préserver les prairies et maintenir le pâturage</p> <p>Limiter l'urbanisation des hameaux de Champ Romery, et de Maincourt</p> |



| | |
|------------------------------------|--|
| Impacts mitigés ou négatifs | Le fait de permettre de nouvelles constructions, rendues obligatoires par l'objectif de densification visé par le SDRIF, est susceptible d'avoir des conséquences sur la biodiversité |
| Mesures ERC | Afin d'éviter de les impacter, les principaux corridors de la trame verte et bleue, repérés au SRCE, sont reportés dans le document graphique et protégés réglementairement au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Il en est de même des nombreux espaces verts repérés et protégés au titre des EBC ou des espaces paysagers protégés (L151-23 du Code de l'urbanisme). Les zones A et N sont quasiment inconstructibles. |
| OAP | |
| Impacts positifs | Maintien des espaces de jardin végétalisés Préserver les espaces verts le long de la route de Rambouillet Les OAP ne se trouvent pas sur des espaces sensibles écologiquement. Lorsqu'un espace vert est concerné par une OAP, l'orientation cherche à le protéger et à le mettre en valeur. |
| Impacts mitigés ou négatifs | Disparition de certains espaces verts au profit d'une artificialisation des sols, ce qui peut avoir un impact sur les continuités écologiques |
| Mesures ERC | Les sites de projets sont encadrés réglementairement (emprise au sol, part de pleine terre, limitation des hauteurs, OAP) de façon à éviter d'impacter l'environnement urbain. |
| REGLEMENT/ZONAGE | |
| Impacts positifs | Maintien des espaces naturels et agricoles avec le zonage N ou A qui protège les éléments de patrimoine naturel identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces forestiers et agricoles Protection des espaces naturels avec les Espaces boisés classés, les espaces paysagers protégés, l'identification des zones humides avérées ou les lisières La limitation de l'emprise au sol et la mise en place d'une surface minimale de pleine terre permet de conserver une part d'espaces naturels importante en milieu urbain. Des zones urbaines limitées à l'urbanisation réelle sans consommation d'espaces supplémentaires avec le classement en zone AU |
| Impacts mitigés ou négatifs | Les nouvelles constructions peuvent également constituer des éléments de fragmentation de la trame verte et bleue, notamment en espace urbain où la trame verte est parfois fragile. |
| Mesures ERC | Dans le règlement, des règles spécifiques à la préservation d'espaces verts sont définies et adaptées au caractère de chaque quartier/hameau afin de préserver la trame verte en espace urbain. |



| PAYSAGE ET PATRIMOINE | PADD |
|-----------------------|--|
| Impacts positifs | <p>Mettre en valeur la présence de l'eau sous toutes ses formes : site de confluence (rue des Vaux et de l'Yvette), bassins canaux et douves du château, moulins, lavoir de Maincourt,...</p> <p>Préserver les mares (réseau de mares de la Plaine de Valence).</p> <p>Protéger les continuités linéaires terrestres les plus structurantes (haies, bandes enherbées, alignements d'arbres)</p> <p>Préserver les terres agricoles</p> <p>Préserver les prairies et maintenir le pâturage</p> <p>Maintenir des coupures d'urbanisation en transversal de la vallée</p> <p>Maintenir et recréer les ouvertures paysagères et percées visuelles</p> <p>Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et les éléments patrimoniaux</p> <p>Réfléchir dans l'aménagement et l'intégration architecturale et paysagère à plusieurs échelles de perception notamment en termes d'implantation, de gabarit et de couleur</p> <p>Prendre en compte le relief dans l'implantation de nouveaux bâtiments fonds de vallées, coteaux, ligne de crête</p> <p>Valoriser l'itinéraire de découverte privilégié du territoire des vallées de l'Yvette (RD 91) en restaurant ponctuellement des vues sur le grand paysage et le patrimoine associé à ce trajet</p> <p>Garantir l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des futures constructions</p> <p>Protéger les bâtiments les plus remarquables</p> |



| PAYSAGE ET PATRIMOINE | PADD |
|-----------------------------|--|
| Impacts positifs | <p>Veiller au maintien des murs anciens porches, cours pavées vernaculaires, lucarnes, oeils de boeuf et autres éléments architecturaux patrimoniaux</p> <p>Préserver le caractère des ensembles bâtis historiques</p> <p>Prendre en compte pour les nouvelles constructions les caractéristiques architecturales et urbaines de la commune</p> <p>Permettre l'évolution des constructions existantes dans le respect des caractéristiques architecturales et urbaines de Dampierre en Yvelines</p> <p>Permettre l'architecture contemporaine dans les nouveaux projets, dès lors que son intégration est harmonieuse avec les constructions environnantes, notamment dans le tissu ancien</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | <p>Le PLU autorise de nouvelles constructions sur des secteurs ciblés, ce qui est susceptible d'avoir des conséquences sur le paysage (mauvaise insertion des constructions, architecture qui ne s'intègre pas avec les constructions environnantes...) malgré les règles concernant l'intégration paysagère des constructions.</p> |
| Mesures ERC | <p>Pour éviter tout risque de banalisation du paysage urbain, les éléments patrimoniaux bâtis ont été identifiés et protégés. Ils participent de l'identité de la commune.</p> |
| OAP | |
| Impacts positifs | <p>Conserver une perspective paysagère ouverte et inconstructible</p> <p>Limitation des hauteurs des logements pour garantir la bonne intégration paysagère</p> <p>Traitement qualitatif des façades et des toitures dans le respect des caractéristiques historiques du bâti</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | <p>Le développement de l'offre d'hébergement induira probablement, faute d'offre en transport en commun efficace, une augmentation du nombre de voitures, ce qui peut avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores</p> <p>La venue d'une population supplémentaire temporaire ou permanente va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable et assainissement, électricité), mais également sur les déchets</p> <p>Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquats nuirait au paysage</p> |



| OAP | |
|------------------------------------|---|
| Impacts positifs | <p>Conserver une perspective paysagère ouverte et inconstructible</p> <p>Limitation des hauteurs des logements pour garantir la bonne intégration paysagère</p> <p>Traitement qualitatif des façades et des toitures dans le respect des caractéristiques historiques du bâti</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | <p>Le développement de l'offre d'hébergement induira une augmentation du nombre de voitures, ce qui peut avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores</p> <p>La venue d'une population supplémentaire temporaire ou permanente va avoir des influences sur les réseaux (alimentation en eau potable et assainissement, électricité), mais également sur les déchets</p> <p>Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquats nuirait au paysage</p> |
| Mesures ERC | Afin de garantir une harmonie paysagère, des règles de hauteurs sont prescrites par le règlement et leurs conséquences en matière de formes urbaines dans les OAP pour fixer des hauteurs maximales |
| REGLEMENT/ZONAGE | |
| Impacts positifs | <p>Le PLU délimite des zones naturelles (zones N) qui protègent les éléments de patrimoine naturel identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces boisés, les espaces naturels (parcs et jardins), les zones humides. Le PLU identifie également les zones agricoles (zones A) qui protègent ces espaces de l'urbanisation.</p> <p>Le PLU définit aussi des outils de protection tels que les EBC ou les espaces paysagers (L.151-23 du Code de l'urbanisme) qui protègent notamment des parcs et jardins paysagers. Ces espaces accompagnent le patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme dans son ensemble cohérent et participent de l'équilibre entre espaces construits et espaces paysagers environnants. Ce zonage et ces prescriptions permettent de protéger le patrimoine naturel et bâti du territoire. Ces prescriptions sont identifiées sur le plan de zonage afin de pouvoir les localiser.</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | Une mauvaise volumétrie des nouvelles constructions avec des choix architecturaux inadéquats nuirait au paysage |
| Mesures ERC | Concernant les nouvelles constructions, le règlement prescrit des règles de volumétrie et d'implantation afin de garantir une qualité paysagère importante |



| RISQUES ET NUISANCES | PADD |
|-----------------------------|--|
| Impacts positifs | <p>Maintenir et préserver les zones humides et d'expansion des crues au travers d'un zonage adapté afin de lutter efficacement contre les inondations par débordement ou par ruissellement</p> <p>Limitier l'imperméabilisation des sols et préserver une perméabilité importante pour limiter le ruissellement</p> <p>Prendre en compte le risque d'inondation, soutenir le plan renaturation de l'Yvette par le PNR pour préserver les prés du Pont de Beauce et les installations sportives</p> <p>Prendre en compte les contraintes liées au sol aléa lié au retrait gonflement des argiles qualifié de « moyen » sur une partie de la commune,</p> <p>Canaliser la circulation de transit notamment pour réduire les nuisances liées aux bruits et garantir la sécurité routière</p> <p>Promouvoir les déplacements cyclables</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | <p>Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation, qui peuvent être source d'artificialisation des sols et donc d'augmentation du ruissellement. De plus, la venue d'une nouvelle population aura pour effet d'augmenter la motorisation du secteur et par conséquent de dégrader la qualité de l'air.</p> <p>L'augmentation de la population (habitants et emplois) aura un impact sur les réseaux (assainissement et eau potable), et engendrera une augmentation de la production des déchets.</p> |
| Mesures ERC | <p>Les risques existants sont à relativiser sur la commune car ils concernent une faible part de la population. Les risques d'argiles, d'inondation et les nuisances sonores se situent dans des espaces où les habitations sont peu denses. L'enjeu est de ne pas y ajouter de nouvelles vulnérabilités par l'augmentation de la population. Le règlement fixe des outils pour prendre en compte ce risque.</p> |
| OAP | |
| Impacts positifs | <p>Limitation de l'utilisation de la voiture pour visiter le Domaine de Dampierre par la proximité du gîte, ce qui permet de ne pas dégrader la qualité de l'air dans le centre-bourg, là où la population est la plus importante.</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | <p>Augmentation de la fréquentation du bourg, par la création de logements et d'un gîte, ce qui a pour conséquence l'augmentation du nombre de véhicules engendrant une dégradation de la qualité de l'air.</p> <p>De manière générale, la venue d'une population supplémentaire temporaire ou permanente augmentera la vulnérabilité aux différents risques présents sur la commune</p> |



| | REGLEMENT/ZONAGE |
|-----------------------------|---|
| Impacts positifs | <p>Le règlement du PLU indique que pour les zones concernées par le risque de retrait/gonflement des argiles, une étude de sols est obligatoire pour la construction ou la vente d'un bâtiment. Cela permet de s'assurer de la présence ou l'absence d'un potentiel risque.</p> <p>Un secteur à risque d'inondation figure en annexe au titre des servitudes d'utilité publique et est reporté sur le document graphique du PLU. L'identification du risque d'inondation permet de limiter l'exposition de la population à ce risque et d'augmenter la vulnérabilité du territoire.</p> <p>Les zones exposées aux risques d'inondation sont classées en zone naturelle, là où l'urbanisation est interdite.</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | |
| Mesures ERC | |



| RESSOURCE EN EAU ET ENERGIES RENOUVELABLES | PADD |
|--|---|
| Impacts positifs | <p>Préserver les cours d'eau et leurs abords (Ru des Vaux, l'Yvette)</p> <p>Mettre en valeur la présence de l'eau sous toutes ses formes site de confluence (rue des Vaux et de l'Yvette), bassins canaux et douves du château, moulins, lavoir de Maincourt</p> <p>Maintenir et préserver les zones humides et d'expansion des crues au travers d'un zonage adapté</p> <p>Préserver les mares (réseau de mares de la Plaine de Valence)</p> <p>Favoriser une gestion écologique des cours d'eau et des berges</p> <p>Permettre l'installation des moyens de production individuels d'énergies renouvelables dans le respect et compatibles avec les sensibilités patrimoniales, architecturales, paysagères et environnementales</p> <p>Réduire l'impact énergétique de la commune (éclairage public, équipements publics ...)</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation, qui peuvent être source d'augmentation de la consommation énergétique |
| Mesures ERC | Le document permet l'installation d'énergies renouvelables individuelles et cherche à réduire l'impact énergétique de la commune en ajustant l'éclairage public et les équipements publics. |
| OAP | |
| Impacts positifs | L'OAP « route de Versailles» permet la réalisation de logements avec une architecture de qualité et des ouvertures sur les façades ensoleillées. Ces caractéristiques permettent de limiter l'utilisation de l'énergie par l'isolation des logements et l'utilisation de la chaleur naturelle. |
| Impacts mitigés ou négatifs | Le document permet la destination d'habitation ou touristique, qui peut être source d'augmentation de la consommation énergétique et de la ressource en eau |



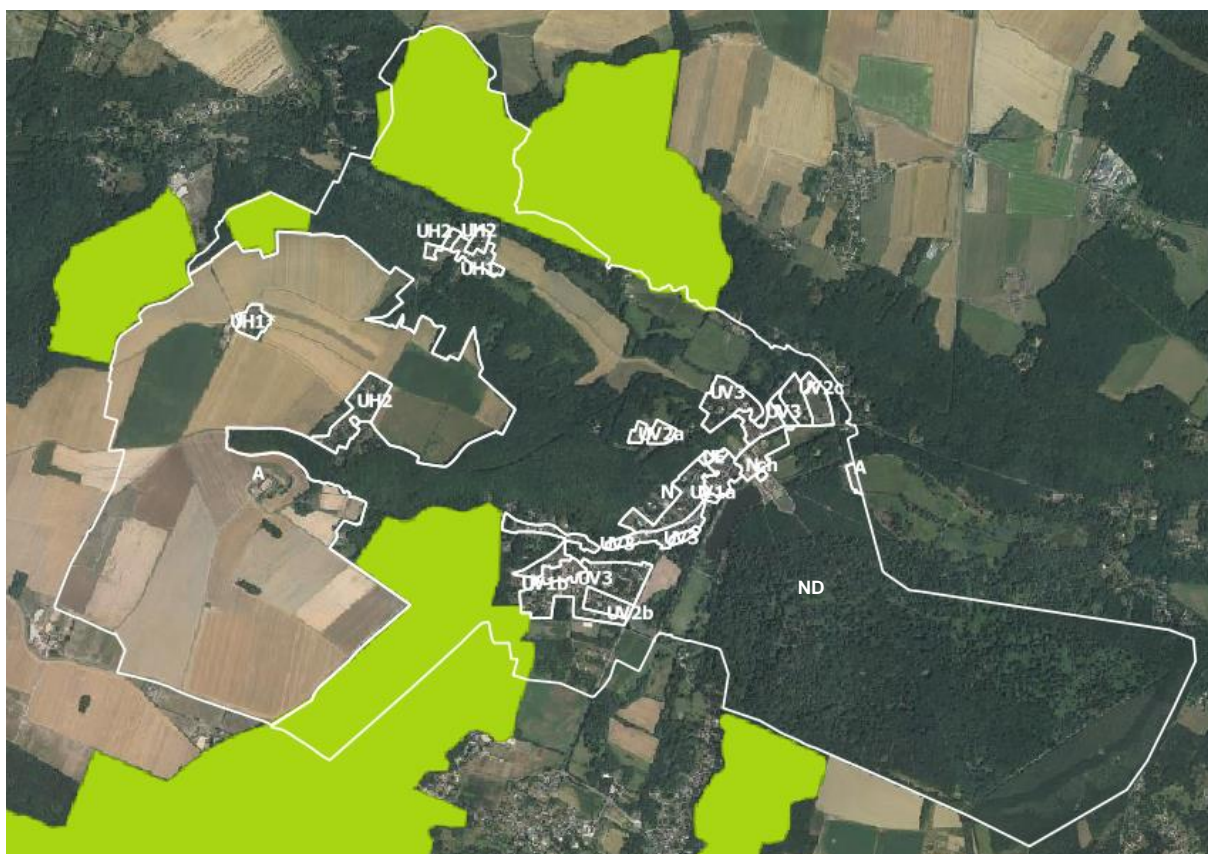
| | REGLEMENT/ZONAGE |
|-----------------------------|---|
| Impacts positifs | <p>Le règlement du PLU indique que pour toute construction, la recherche en matière environnementale est encouragée au regard de trois critères principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une performance énergétique ; • Un impact environnemental positif ; • Une pérennité de la solution retenue. <p>Dans le cadre des projets de construction ou de rénovation de constructions existantes, l'utilisation de matériaux biosourcés ou géosourcés sera privilégiée. L'emploi de matériaux participant à la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) est recommandé.</p> <p>L'installation de tout dispositif lié aux énergies renouvelables doit faire l'objet d'une insertion paysagère et respecter les dispositions du présent règlement. Les ouvrages utilisant des énergies renouvelables pour l'alimentation énergétique des constructions, tels les capteurs solaires, devront s'insérer au mieux aux constructions.</p> |
| Impacts mitigés ou négatifs | |
| Mesures ERC | |



LES IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000

La commune est concernée par une zone Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR 11 12011) » désignée au titre de la directive oiseau. Cette zone Natura 2000 se retrouve au nord et au sud de la commune. Les impacts sur ces zones naturelles ayant une biodiversité importante seront très faibles étant donné que ce sont des espaces qui sont classés en zone N dans le PLU et sont par conséquent inconstructibles. Il n'y a que la partie Sud qui pourrait être plus touchée à cause de sa proximité avec les espaces bâtis.

Cependant, avec les mesures de protection du PLU telles que les espaces boisés classés, les espaces paysagers protégés pour les lisières, la construction de nouvelles habitations est très limitée et permet de protéger efficacement la zone Natura 2000. De plus, le projet de la ville ne va pas dans le sens d'une croissance démographique. En effet, aucune zone à urbaniser n'est présente dans le projet de PLU. De plus, le PLU s'oriente vers une maîtrise de son espace urbain tout en conservant ses espaces naturels.



Zone Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches »



LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le PLU ne serait pas adopté et les règles du règlement national d'urbanisme (RNU) continueraient à s'appliquer.

Afin de réaliser cette analyse, ont été étudiées les conséquences du RNU par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic

| Enjeu environnemental | Évolution probable de l'environnement par rapport au RNU |
|--|--|
| <p>Géographie physique</p> <p>Relief marqué sur la commune par la confluence du ru des Vaux de Cernay et de l'Yvette</p> <p>Plusieurs tendances géologiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alluvions à texture limono argilo sableuse - Stampien moyen, sable et grès de Fontainebleau - Stampien supérieur, argiles à meulière de Montmorency - Limons <p>Deux cours d'eau traversent le territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Yvette au Nord, affluent de l'Orge - Le Ru des Vaux au Sud affluent de rive droite de l'Yvette <p>La commune se situe dans un climat océanique dégradé</p> | <p>Concernant le relief et la géologie, le RNU n'a pas d'impact particuliers</p> <p>Concernant le réseau hydrographique, le RNU ne prend pas en compte le risque d'inondation. De ce fait, de possibles constructions pourraient se développer dans des milieux touchés par les inondations.</p> |
| <p>Paysage</p> <p>5 unités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plateau agricole - Le vallon et les moulins de l'Yvette - Les coteaux et la plaine de Dampierre - Le parc boisé du Domaine de Dampierre - Les bois de Maincourt, de la Chêne et de Villeneuve <p>Plusieurs cônes de vue identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le marais de Maincourt - Les pentes agricoles du vallon de l'Yvette - Les pentes agricoles du vallon de l'Yvette - La ferme de Valence et la source du rouillon de Valence - La ferme de Valence - La percée à travers les champs en direction de Senlisse - Le château de Dampierre vu depuis les gradins face à l'entrée <p>Plusieurs sites classés ou inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site classé de la Vallée de la Bièvre, qui couvre une large partie Nord et Est du territoire, - Le site inscrit de la vallée de la Bièvre qui couvre la totalité du territoire communal | <p>Le RNU ne propose pas de dispositions permettant la protection du grand paysage et des cônes de vue.</p> <p>Il n'y a ainsi aucune règle permettant la qualité architecturale des constructions, ou bien des règles d'implantation cohérentes avec l'environnement.</p> <p>Néanmoins l'urbanisation est contenue au sein de l'enveloppe urbaine existante, ce qui permet indirectement de conserver les éléments naturels périphérique.</p> <p>La protection des zones agricoles situées en site classé est assurée via le classement en zone Ap du PLU.</p> |



| Enjeu environnemental | Évolution probable de l'environnement par rapport au RNU |
|--|--|
| <p>Biodiversité</p> <p>Plusieurs éléments de la TVB identifiés par le SRCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité (Parc de Dampierre, Bois de la Crène et de Villeneuve et le bois de Maincourt) - Lisières urbanisés et agricoles - Trame bleue constitué par l'Yvette - Sous trame arborée et herbacée <p>Des lisières identifiées par le SDRIF sur une zone de 50m au-delà des massifs de plus de 100 ha</p> <p>La commune recense plusieurs ZNIEFF:</p> <p>ZNIEFF 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coteau calcaire de champ breton et ravin forestier de rouillon - Zone humide de Maincourt et ravin forestier de l'Angoumois - Prairie et sources forestières du parc de Dampierre <p>ZNIEFF2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vallée de l'Yvette amont et ses affluents - Vallée des Vaux de Cernay <p>Membre du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse qui identifie des sites de biodiversité remarquables et des zones d'intérêt écologique à conforter</p> <p>5 ENS départementaux identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Bois des Marronniers - Le Marais de Maincourt - Le Bois des Fonds de Goulettes - Prés Chatillon - Prés du Champ-tier des Taillis | <p>Concernant la biodiversité, le RNU ne propose pas de protection de la biodiversité ou des espaces naturels. En effet, les cœurs d'îlots et les espaces verts urbains au sein de l'enveloppe urbaine subissent une pression importante étant donné que l'urbanisation se fait uniquement au sein de cette enveloppe urbaine.</p> |



| Enjeu environnemental | Évolution probable de l'environnement par rapport au RNU |
|---|--|
| <p>Les risques et nuisances</p> <p>La commune est concernée par des risques naturels essentiellement liés à des glissements de terrains et des inondations. Ces deux phénomènes, dont le facteur déclencheur est le plus souvent les précipitations, peuvent avoir lieu en même temps.</p> <p>La commune a été reconnue 3 fois en état de catastrophe naturelle suite à des inondations, coulées de boue ou mouvement de terrain depuis 1986.</p> <p>La commune est fortement exposée au risque de retrait/gonflement des argiles. Les zones se situant dans la vallée de l'Yvette et son affluent sont classées en aléa moyen.</p> <p>A l'inverse, les zones de plateau sont classées en aléa fort.</p> <p>Le centre bourg recense 2 types d'antennes différentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des antennes concernant la téléphonie mobile - Une antenne de faisceaux hertziens. <p>La commune de Dampierre en Yvelines est soumise au classement sonore de la RD906 classée en catégorie 3. La RD 91 affecte la population communale car elle se situe dans la partie urbanisée de la commune.</p> <p>Par ailleurs, la D58 et la D91 sont des axes routiers qui ne sont pas répertoriés au classement sonore mais restent des axes bruyants et très empruntés au sein des milieux urbanisés.</p> <p>La qualité de l'air est relativement bonne avec 227 jours de pollution faible ou très faible</p> | <p>Le RNU ne prend pas en compte les risques dans l'urbanisation au sein de la tache urbaine. Ainsi, certains risques, comme l'aléa retrait-gonflement des argiles et la qualité de l'air peuvent être accentués par l'augmentation de la population rendue possible par le RNU.</p> |



| Enjeu environnemental | Évolution probable de l'environnement par rapport au RNU |
|--|--|
| <p>Les réseaux et les énergies renouvelables</p> <p>L'eau potable est gérée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Dampierre-en-Yvelines et Chevreuse, délégué à SUEZ, et est d'origine souterraine et de rivière.</p> <p>La qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité en 2012.</p> <p>Les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sont toutes deux assurées par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY).</p> <p>La gestion des ordures ménagères a été déléguée au SICTOM de la région de Rambouillet</p> <p>Dampierre-en-Yvelines se situe dans une zone identifiée défavorable par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Île-de-France</p> <p>L'ensoleillement dans les Yvelines est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire</p> | <p>Le RNU ne prend pas en compte les réseaux et les énergies renouvelables dans l'urbanisation au sein de la tache urbaine. En effet, la densification de l'urbanisation au sein de la tache urbaine s'accompagnera d'une augmentation incontrôlée de l'énergie et de la ressource en eau.</p> |

En définitive, si le PLU n'est pas approuvé, une dégradation de la qualité paysagère, environnementale et une augmentation de l'exposition aux risques et aux nuisances est probable de par le manque de règles et de prescriptions telles que celles proposées par le projet de PLU. En effet, le PLU permet la mise en œuvre d'une combinaison de règles favorables au paysage et à la biodiversité, ainsi qu'un nombre de prescriptions définies avec toute la finesse nécessaire, en lien avec les objectifs de préservation.



ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

1. Champ d'application géographique du plan local d'urbanisme

Le PLU est extrêmement cadré par la loi, transcrite par le Code de l'urbanisme, ainsi que par les documents de rang supérieur à l'image du SDRIF et du plan de Parc du PNRHVC. Ce cadrage ne permet que très peu de marge de manœuvre. Comme il est exposé préalablement le plan de parc définit l'emprise des enveloppes urbaines. Le SDRIF impose une possibilité de densification de 10 % des zones urbaines et la loi définit les modalités de mise en œuvre du diagnostic foncier dans le cadre d'une élaboration de PLU, visant à optimiser et densifier les zones urbaines.

L'analyse des sites potentiellement mutables à l'occasion du diagnostic foncier a ainsi permis de se pencher sur des potentiels d'urbanisation à l'intérieur de la zone urbaine. Ces potentiels

ont par la suite été confrontés aux enjeux écologiques et paysagers, nombreux, de la commune de Dampierre.

C'est ainsi que certains sites, d'abord identifiés comme potentiellement mutables, ont finalement été abandonnés pour des raisons écologiques.

Le PLU doit répondre à des besoins. Ces besoins sont décrits dans le diagnostic et transcrits en enjeux. Ces enjeux ont permis de définir les objectifs du PADD et ainsi transcrire un dispositif réglementaire mettant en musique ces objectifs.

2. Les solutions de substitution raisonnables, dans le cadre de l'évaluation environnementale

Deux principaux sites ont fait l'objet d'évolutions régulières dans la réflexion : le Domaine de Dampierre et le site de la rue de l'Érable. La question du choix des espaces protégés s'est également posée.

Le Domaine de Dampierre.

Le choix de traduction réglementaire est passé par différents scénarii afin d'accompagner la transformation patrimoniale et touristique du Domaine de Dampierre. D'abord, un classement en zone urbaine a été proposé par les partenaires de la commune afin de faciliter l'instruction des différents projets portés par le Domaine de Dampierre et fluidifier les évolutions. Ce classement se serait appuyé fortement sur l'analyse de l'inspectrice des sites et de l'ABF pour les instructions. Il présentait néanmoins un risque élevé d'évolution non maîtrisée et non souhaitée du Domaine de Dampierre par exemple par la création d'un complexe hôtelier en son sein, etc...

Aussi, la commune a souhaité mettre en œuvre un dialogue et une solution réglementaire qui satisfassent à la fois la réalisation des projets portés par le Domaine de Dampierre, tout en ayant une connaissance préalable du « plan guide » à 10 / 15 ans. Un comité de pilotage a validé la plupart des projets visés par le Domaine de Dampierre et une OAP a été réalisée pour transcrire les décisions du comité de pilotage, appuyant le souhait de synergie entre le Domaine de Dampierre et le cœur du village, dans un respect mutuel. Il s'agit d'un choix à la fois dynamique et offrant une certaine souplesse : l'OAP s'appliquant dans un rapport de compatibilité au moment de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, et à la fois un choix de maîtrise de l'évolution du Domaine de Dampierre permettant d'éviter des projets non souhaités. Le zonage en ND (Naturel Domaine) vise à déterminer les destinations autorisées, et renvoie systématiquement à l'OAP.



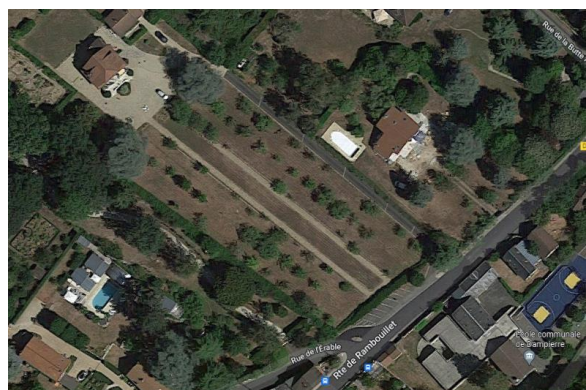
La rue de l'Erable, face à l'école

Un grand verger avait été ciblé dès la phase de diagnostic comme pouvant évoluer dans le cadre du PLU. En effet, ce site était l'un des seuls identifiés comme pouvant muter pour accueillir du logement diversifié, d'autant plus qu'il était situé en face de l'école, et que son périmètre était suffisamment important pour envisager son évolution via une OAP. Or, la qualité du verger et la qualité paysagère du site, étaient dès le début, sujet à débat quant à son maintien. L'évaluation environnementale itérative réalisée en parallèle a montré que ce site ne permettait pas une évolution sans un impact considérable pour la commune. En effet, ce site est localisé à l'interaction entre le bourg et le hameau de Fourcherolles, dans un secteur de grands jardins paysagers riverains. Il était très difficilement concevable d'imaginer une évolution de ce site qui présentait des

contradictions avec les objectifs du plan de parc, notamment en matière de préservation des espaces d'agriculture urbaine.

Une urbanisation continue le long de la route de Rambouillet aurait également eu pour inconvénient de joindre le bourg et le hameau de Fourcherolles, ce qui est contraire à l'histoire de ces deux entités urbaines historiques.

Enfin, se posait également une question de sécurité. Le site a beau être situé à proximité de l'école, il n'en demeure pas moins séparé par une route départementale, à proximité du carrefour routier de la rue de l'Erable.



Le choix de repérage des espaces paysagers

Dampierre est composé de grands espaces naturels et agricoles que le PLU s'emploie à protéger de manière adaptée, via les zones N et A. En parallèle, à l'intérieur des zones urbaines, le choix a été fait d'intégrer dans les zones urbaines les unités foncières incluses dans le plan de parc. Pour autant, certaines propriétés présentent des espaces verts conséquents, parfois forestiers. Leur protection est apparue non seulement comme une nécessité, mais qui plus est comme une évidence de par le caractère patrimonial de certains arbres et cœurs d'îlots, en matière de paysage végétalisé.

Le règlement aurait pu se contenter de définir une bande constructible et geler les jardins arrières, le choix s'est finalement porté sur un

outil graphique pour tenir compte de la réalité du site et des espaces paysagers en place. L'évaluation environnementale itérative a démontré que les bandes constructibles n'étaient pas adaptées à la diversité et l'hétérogénéité des formes urbaines présentes sur le territoire. En gelant tous les fonds de parcelle, une bande constructible n'aurait également pas répondu positivement à l'objectif de densification des zones urbaines prônées par le SDRIF et le plan de parc. La solution retenue s'appuie donc sur la réalité du terrain, dans une logique de protection paysagère et écologique des cœurs d'îlots et espaces paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

